

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

DEMANDE DE FIXATION DE TARIFS ET CONDITIONS  
DE SERVICE POUR L'USAGE CRYPTOGRAPHIQUE  
APPLIQUÉ AUX CHÂÎNES DE BLOCS

DOSSIER : R-4045-2018

RÉGISSEURS : Me SIMON TURMEL, président  
M. FRANÇOIS ÉMOND  
Mme ESTHER FALARDEAU

AUDIENCE DU 30 OCTOBRE 2018

VOLUME 5

CLAUDE MORIN  
Sténographe officiel

COMPARUTIONS

Me LOUISE LEGAULT et  
Me HÉLÈNE BARRIAULT  
Avocates de la Régie

DEMANDERESSE :

Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY,  
Me ÉRIC FRASER et  
Me JOELLE CARDINAL  
Avocats de Hydro-Québec Distribution (HQD)

INTERVENANTS :

Me DENIS FALARDEAU  
Avocat de l'Association coopérative d'économie  
familiale de Québec (ACEFQ);

Me STEVE CADRIN  
Avocat de l'Association hôtellerie Québec et  
l'Association des restaurateurs du Québec (AHQ-  
ARQ);

Me PIERRE PELLETIER  
avocat de l'Association québécoise des  
consommateurs industriels d'électricité et le  
Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE-  
CIFQ);

Me NICOLAS DUBÉ et  
Me PAULE HAMELIN  
Avocats pour l'Association des redistributeurs  
d'électricité du Québec;

Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS  
Avocat de Blackbone Hosting Solutions inc.  
(BITFARMS);

Me FRÉDÉRIC SYLVESTRE  
Avocat de la Corporation d'énergie thermique  
agricole du Canada (CETAC);

Me DOMINIQUE NEUMAN  
Avocat de la Première Nation crie de Waswanipi et  
de la Corporation de développement Tawich (CREE);

Me ANDRÉ TURMEL  
Avocat de la Fédération canadienne de l'entreprise  
indépendante (section Québec) (FCEI);

Me ALEXANDRE GAUTHIER  
Avocat de FLOXIS inc. (FLOXIS);

Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD  
Avocate du Regroupement national des conseils  
régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);

Me PHILIPPE LAROCHELLE et  
Me ALAIN-GUY SIPOWO  
Avocats de SEN'TI;

Me Hélène Sicard  
Avocate de l'Union des consommateurs (UC);

Me ANNICK TREMBLAY  
Avocate de la Ville de Baie-Comeau;

Me SÉBASTIEN RICHEMONT  
Avocat de Vogogo inc.

---

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
LISTE DES ENGAGEMENTS	5
LISTE DES PIÈCES	6
PRÉLIMINAIRES	7
PREUVE DE HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION (suite)	
HANI ZAYAT	
DAVE RHÉAUME	
DAVID VINCENT	
RÉMI DUBOIS	
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL	8
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ALEXANDRE GAUTHIER	30
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD	72
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me HÉLÈNE SICARD	125
INTERROGÉS PAR Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY	174
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PAULE HAMELIN	181
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANNICK TREMBLAY	206
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me SÉBASTIEN RICHEMONT	224
DISCUSSION	260

---

LISTE DES ENGAGEMENTS

	<u>PAGE</u>
E-9 (HQD) : Fournir la liste des projets inférieurs à 1,3 MW (demandé par FLOXIS)	46
E-10 (HQD) : Si possible, confectionner un tableau contenant les mêmes valeurs que le tableau R-11.2 figurant dans HQD-2, Document 1.3 mais avec un scénario excluant l'appel d'offres de 300 MW (demandé par le RNCREQ)	105
E-11 (HQD) : Fournir le nombre de cas liés aux exemples à la réponse 7.1 de la pièce B-0027 qui proviendraient du tarif D et du tarif G (demandé par UC)	158
E-12 (HQD) : Nombre de clients qui ont été interrompus pour cause de perturbation (demandé par UC)	169
E-13 (HQD) : Vérifier la quantité de mégawatts qui resterait à être validée au niveau des 210 MW de contrats d'abonnement existants des réseaux municipaux (demandé par l'AREQ)	187
E-14 (HQD) : Vérifier, parmi les clients du centre de données, est-ce qu'il y en a qui ont des ententes pour de l'effacement en périodes de pointe (demandé par Vogogo)	237
E-15 (HQD) : Vérifier la première date à laquelle Hydro-Québec a pris officiellement la position que, pour les abonnements existants, une surcharge d'au minimum un sou le kilowatt serait imposée aux clients existants, et, le cas échéant, avec la référence au document (demandé par Vogogo)	257

---

LISTE DES PIÈCES

	<u>PAGE</u>
C-UC-16 :	173
Extrait du tableau « Frais généraux, prix des interventions simples et frais spéciaux de mesurage »	

---

1 L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT (2018), ce trentième (30e)  
2 jour du mois d'octobre :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Audience du trente (30)  
8 octobre deux mille dix-huit (2018), dossier R-4045-  
9 2018. Demande de fixation de tarifs et conditions  
10 de service pour l'usage cryptographique appliqué  
11 aux chaînes de blocs. Poursuite de l'audience.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Merci, Madame la Greffière. J'étais trop vite ce  
14 matin. Alors, Maître Tremblay, vous avez des... un  
15 petit mot?

16 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

17 Oui. Bonjour tout le monde. Simplement pour vous  
18 annoncer que la plupart des engagements 1 à 8 vont  
19 être déposés par écrit en cours de journée, en  
20 commençant par l'engagement numéro 6 qui est la  
21 fameuse copie de la lettre qui avait été transmise  
22 à une soixantaine de clients. Les autres vont  
23 suivre graduellement en cours de journée.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Merci bien. Alors, Maître Turmel, vous aviez





1 Bonjour au panel. Alors, on va simplement commencer  
2 par vous envoyer à la pièce B-0049 qui est la  
3 réponse à la DDR-3 de la Régie, B-0049, à la page  
4 22. C'est question-réponse 7.2. Vous me dites quand  
5 vous y êtes. Donc, B... j'ai dit B-0049, c'est ça,  
6 page 22, question-réponse 7.2. C'est en lien  
7 avec... je vais attendre que vous y soyez. Une  
8 question simplement de confirmation, un peu de  
9 sémantique également quand on parle de renforcement  
10 et de raccordement. On veut bien comprendre. À la  
11 question, on vous demandait à 7.2, bien la Régie  
12 vous demandait :

13 [...] comment le Distributeur entend  
14 prioriser les projets situés dans une  
15 région où, en raison de la  
16 disponibilité de l'énergie et de  
17 capacité excédentaire [...]

18 sauront

19 ... minimiser les investissements en  
20 infrastructure de distribution et de  
21 transport.

22 Et vous avez répondu, bon, on parle du décret, je  
23 vais au deuxième paragraphe :

24 Ainsi, le Distributeur n'a pas retenu  
25 de critère de sélection relié à la

1                   localisation des projets, considérant  
2                   également que la totalité des coûts  
3                   associés aux travaux de raccordement  
4                   aux réseaux de transport et de  
5                   distribution, le cas échéant, seront à  
6                   la charge du client et perçus avant la  
7                   réalisation des travaux.

8                   Là je pense que c'est clair. Le deuxième  
9                   paragraphe, et là j'attire votre attention, vous  
10                  dites :

11                   En ce qui concerne les investissements  
12                   en infrastructure de distribution et  
13                   de transport, cet aspect sera pris en  
14                   compte implicitement lors de  
15                   l'évaluation économique des  
16                   soumissions. Un projet qui nécessite  
17                   de nouvelles constructions ou  
18                   installations ou encore des  
19                   modifications aux réseaux de transport  
20                   ou de distribution ne pourrait  
21                   vraisemblablement pas être raccordé  
22                   dans de courts délais et, par  
23                   conséquent, serait désavantagé [...]

24                  et caetera, et caetera.

25                   Je veux bien comprendre, est-ce que

1 l'ensemble des... vous l'avez dit, mais bien  
2 clarifier, l'ensemble des investissements requis  
3 pour desservir ces clients seront à leur charge,  
4 incluant les renforcement de réseaux. Vous dites  
5 « implicitement », mais un implicite dans un appel  
6 d'offres, pour y avoir participé, des fois c'est  
7 peut-être pas toujours la clarté incarnée.

8 Peut-être juste nous expliquer un peu si  
9 les renforcements, au-delà des frais de  
10 raccordement, sont bel et bien prévus et, deux, ne  
11 devraient pas faire partie des critères.

12 M. DAVE RHÉAUME :

13 R. Donc, oui, on vous confirme que l'ensemble des  
14 coûts vont être à la charge du client. La raison  
15 pourquoi on parlait « implicitement », puis c'est  
16 le lien avec l'une des questions que j'ai moi-même  
17 répondu hier sur les conditions de service. Ce  
18 qu'on essaie d'expliquer, c'est un projet qui  
19 nécessite beaucoup d'investissements, donc on peut  
20 présumer va être plus long de faire ces  
21 investissements-là, donc plus long de pouvoir  
22 mettre le client en service, est forcément  
23 désavantagé lorsqu'on va faire la valeur actualisée  
24 nette des revenus associés à ce projet-là, donc...

25 Puis c'est ce qu'on avait expliqué dans les

1 réponses, c'est-à-dire un projet donc où il y  
2 aurait même des investissements sur le réseau de  
3 transport, qui sont encore plus importants, donc  
4 encore plus longs, ont forcément beaucoup moins de  
5 chance lorsqu'on va faire le calcul de la valeur  
6 actualisée nette de se retrouver en haut de la  
7 liste.

8 (8 h 37)

9 Q. **[2]** Je comprends, quand vous dites, « forcément »,  
10 mais est-ce qu'il y a... le fait de dire  
11 « implicitement » ou « forcément » ou  
12 « vraisemblablement », est-ce que ça ne pourrait  
13 pas être mesuré... parce que, évidemment, vous  
14 dites que ça impacte sur le délai. Le délai lui-  
15 même est un critère dans lequel on a des points, on  
16 n'a pas de points? Ou c'est nécessairement...  
17 J'essaie juste de bien... parce que, tu sais, dans  
18 ce dossier-ci, on doit mesurer le plus possible ce  
19 qui est mesurable. Et, avec tous ces adverbes-là,  
20 je me demande juste si c'est suffisant?

21 M. HANI ZAYAT :

22 R. Je vais m'essayer.

23 Q. **[3]** D'accord.

24 R. En fait, oui, le délai est mesurable à travers les  
25 revenus qu'il génère. Donc, un projet qui va

1 arriver trois ans plus tard, bien, c'est des  
2 revenus que le Distributeur n'aura pas pendant les  
3 trois premières années, et donc ne remplira pas les  
4 conditions de maximisation des revenus. On a  
5 beaucoup du critère de maximisation des revenus  
6 hier. Donc, c'est sûr, un projet qui vient tard  
7 dans la fenêtre, bien, il va être... de facto, il  
8 va... il ne maximisera pas les revenus par rapport  
9 à un projet qui va venir plus tôt dans la fenêtre.  
10 C'est pour ça qu'on a parlé d'implicitement.

11 Dans le fond, bien que les coûts de... les  
12 coûts de raccordement, puis je prends raccordement  
13 au sens large, donc raccordement, distribution,  
14 transport, renforcement du réseau, quels que soient  
15 les coûts attachés à pouvoir transporter l'énergie  
16 et la distribuer jusqu'au client soient à la charge  
17 du client. Bien, si ça... ça fait en sorte que le  
18 client va pouvoir commencer à consommer en deux  
19 mille vingt-trois (2023) seulement, par exemple,  
20 bien, c'est sûr, ça va faire trois années de... pas  
21 de pertes de revenus mais de pertes d'opportunités  
22 pour le Distributeur. Et, à ce titre, il risque de  
23 ne pas être retenu.

24 Q. **[4]** D'accord. C'est clair, je vous remercie.  
25 Pendant qu'on y est, Monsieur Zayat, changeons un

1 peu de thématique et parlons d'approvisionnement,  
2 si vous voulez. Bien oui, je sais que c'est votre  
3 tasse de thé ou votre... vous être fort en thèmes  
4 là-dessus. Écoutez, on veut bien comprendre, puis  
5 je veux mettre devant vous deux scénarios de  
6 demandes. Dans un premier, un client sans usage...  
7 un sans usage cryptographique et un deuxième avec  
8 usage. Est-ce qu'on comprend bien que... ou  
9 confirmez-nous que l'ajout des clients pour usage  
10 cryptographique aurait essentiellement pour effet  
11 de réduire l'électricité patrimoniale inutilisée et  
12 d'augmenter les achats de court terme hors pointe,  
13 on en a parlé hier mais c'est ce qu'on doit  
14 comprendre, c'est exact?

15 R. Oui, c'est une bonne façon de résumer. En fait, il  
16 va réduire l'électricité patrimoniale inutilisée,  
17 j'ai dit hier, les deux tiers de l'année, là. C'est  
18 sûr, ça dépend de quelle année plus spécifiquement.  
19 Mais, essentiellement, il va réduire les surplus  
20 dans les périodes où il y a des surplus. Et  
21 lorsqu'il n'y a pas de surplus, qu'on fait des  
22 achats sur les marchés de court terme, bien, il va  
23 augmenter ces achats-là.

24 Évidemment, ce qui était important pour  
25 nous, c'est de protéger la période la plus critique

1            quand il y a des achats. Et cette période critique  
2            là, on la définit comme étant la période de trois  
3            cents (300) heures. C'est typiquement là où ça se  
4            joue de façon plus pointue.

5            Q. **[5]** Donc, on a bien compris. Merci. Et, au-delà de  
6            prévoir plus d'achats de court terme et moins de  
7            patrimonial inutilisé, et là je fais un lien avec  
8            le fait que vous demandez que les contrats aient un  
9            minimum d'une durée de cinq ans. O.K.? Donc, est-ce  
10           que vous pouvez nous expliquer comment la présence  
11           d'un contrat minimum, et là je parle du minimum de  
12           cinq ans, pourrait influencer la planification des  
13           approvisionnements par rapport, par exemple, à un  
14           contrat de trois ans? Parce que, nous, on  
15           s'interroge sur la nécessité d'avoir cette  
16           condition-là, d'avoir un minimum de cinq ans. Ça ne  
17           pourrait pas être deux ans ou un an ou sans durée  
18           minimale?

19           R. D'un point strictement des approvisionnements, s'il  
20           fallait que je réponde strictement d'un point de  
21           vue des approvisionnements, une période de trois  
22           ans aurait eu les mêmes avantages... pour une  
23           période de trois ans. Donc, de réduire les surplus  
24           en périodes de surplus, de rajouter aux achats dans  
25           les périodes d'achats.

1                   La période, on a choisi une période  
2 minimale de cinq ans, dans le fond, ce qui semblait  
3 être ce qui peut... là c'est plus des... dans le  
4 fond, ce qui pouvait attirer le plus de joueurs.  
5 Donc, de donner, dans le fond, une certaine... une  
6 garantie minimale, dans le fond pour les clients de  
7 dire c'est sur une période de cinq ans et de  
8 pouvoir faire l'analyse sur la période de cinq ans  
9 au complet, de pas avoir à faire de l'arbitrage  
10 entre un prix un peu plus élevé pour une période de  
11 trois ans et un prix un peu plus bas pour une  
12 période de cinq ans.

13                   (8 H 42)

14                   En tout cas, ça aurait rendu l'évaluation  
15 des projets plus complexe de pouvoir arbitrer entre  
16 différentes dates, d'autant plus que la période de  
17 cinq ans correspond, dans le fond, à une période où  
18 nos surplus sont présents de façon importante et  
19 sont donc un... Un engagement de cinq ans pour nous  
20 est un engagement, d'un point de vue  
21 approvisionnement, qui est tout à fait acceptable  
22 et même souhaitable.

23 Q. [6] Bon, vous donnez une réponse en deux temps.  
24 Donc, je comprends qu'à l'égard de l'impact sur les  
25 approvisionnements long terme, il n'y en a pas,



1 hein? Trois ans, cinq ans, je pense que c'est ce  
2 que vous venez de dire, c'est exact?

3 R. C'est exact.

4 Q. [7] Bon. Et par ailleurs, le deuxième volet à votre  
5 réponse c'est plus, bien, écoutez, au niveau  
6 relations avec le client, ça nous semble faire du  
7 sens, c'est-à-dire avec ce que vous avez écrit. Je  
8 veux juste comprendre, reprenons l'exemple d'un  
9 client avec qui vous signez et qui met, après trois  
10 ans, subitement fin à sa consommation.

11 Quelle est la conséquence au point de vue  
12 des appros, au point de vue de pour HQ, d'un client  
13 qui aurait un contrat de cinq ans minimum versus  
14 une situation où il n'y a pas de conditions et,  
15 trois ans après, le client cesse pour X raison...  
16 J'essaie de voir la conséquence du point de vue  
17 d'HQD au niveau des approvisionnements ou à  
18 d'autres niveaux.

19 R. Juste pour être clair, quelqu'un qui a signé un  
20 contrat de cinq ans et qui met fin à ses activités  
21 après trois ans, on va avoir, bon, d'un point de  
22 vue appro, on va revenir au scénario sans  
23 blockchain. Donc, ça va réaugmenter les surplus en  
24 période d'été ou les huit mois de l'année où il y a  
25 des surplus et ça va rediminuer les achats de court

1 terme qui étaient prévus. Ça va faire en sorte  
2 aussi qu'on a une perte d'opportunité. Donc, il y a  
3 des revenus qu'on avait anticipés de ce client-là  
4 qui ne se matérialiseront pas.

5 La conséquence pour le client c'est qu'il  
6 va y avoir, on demande une pénalité, dans le fond,  
7 qui correspond à une année de consommation, en  
8 fait, une garantie, il y a une pénalité qui  
9 correspond à une année de consommation tarifée, pas  
10 tarifée mais la pénalité correspond à une cent  
11 (1 ¢) pour une année de consommation. Voilà.

12 Q. **[8]** Avec un maximum d'un an? C'est ce que...

13 R. Avec un maximum d'un an. Dans le fond, c'est pour  
14 la, cette pénalité-là est pensée comme étant la  
15 perte d'opportunité d'avoir un client de type  
16 blockchain, donc avec le surplus de la cent, puis  
17 pendant un an, de façon à nous permettre de dire  
18 cette perte d'opportunité là, ou cette perte de  
19 client là, pendant un an, va nous permettre de  
20 faire un autre processus qui va nous permettre de  
21 remplacer cette consommation-là par un autre  
22 client. Donc, de façon à neutraliser autant que  
23 possible la perte d'opportunité.

24 Q. **[9]** O.K. Donc, dans tous les cas, par exemple,  
25 supposons que le contrat est d'une durée de dix

1 (10) ans, une durée maximale de dix (10) ans, et  
2 après deux ans, pour plein de raisons, le client  
3 cesse. Donc, dans ce que vous me dites, il y aura  
4 une pénalité équivalant à un an, en additionnant  
5 tout ce que vous avez déjà dit, par ailleurs.

6 R. Tout à fait.

7 Q. **[10]** O.K. Parfait.

8 R. En fait, la pénalité est définie en termes de, je  
9 sais pas si c'est en termes de...

10 Q. **[11]** Perte d'opportunité.

11 R. ... cent le kilowattheure ou en dollar du kilowatt.

12 Q. **[12]** Oui. O.K.

13 R. Mais la logique en arrière c'est de couvrir une  
14 perte d'opportunité pendant un an qui permet au  
15 Distributeur de remplacer ce client-là par un autre  
16 client du même type avec des conditions semblables.

17 Q. **[13]** Et le fait qu'on dise un an, pourquoi pas deux  
18 ans? Je vous le suggère pas mais je veux juste  
19 comprendre quand vous dites un an parce qu'un an  
20 c'est la pratique usuelle ou c'est... vous calculez  
21 que toutes choses étant égales par ailleurs c'est  
22 suffisant pour se rattraper, c'est un peu ça?

23 R. C'est ça la logique, c'est qu'on se dit qu'en un an  
24 on a le temps nécessaire pour pouvoir se retourner  
25 de bord et remplacer ce client.

1 (8 h 47)

2 Me ANDRÉ TURMEL :

3 Q. **[14]** Merci. Maintenant, changeons de... de thème  
4 simplement. J'ai compris qu'à l'égard des cent  
5 cinquante-huit mégawatts (158 MW) déjà signés,  
6 « protégés » entre guillemets, ceux-ci vont devoir  
7 être assujettis aux nouveaux tarifs plus un ou qui  
8 va ressembler en tout cas bref à la résultante de  
9 l'appel d'offres. Ils vont payer, bon, le plus bas  
10 prix. Mais ma question c'est, puis peut-être que  
11 monsieur Rhéaume... quel est la... est-ce que vous  
12 avez réfléchi... parce qu'hier, Monsieur Rhéaume,  
13 vous avez indiqué : « Oui, mais ces clients-là vont  
14 quand même... ont plein de conditions et un droit  
15 de renouvellement et tout ça. » Mais ils ont quand  
16 même fait les calculs, ils ont quand même préparé  
17 leur projet avec un cadre X. Et là, arrive un cadre  
18 Y. Puis presque une cent (1 ¢) de plus sur cinq  
19 cents (5 ¢) c'est près de vingt pour cent (20 %)   
20 d'augmentation. Est-ce que vous avez envisagé de  
21 leur donner, par exemple, un deux ans... deux  
22 années de... comment dire, là, de... de pause, là.  
23 T'sais, parce que là c'est... soudainement, on...  
24 parce que c'est différent ce que vous faites, c'est  
25 différent de l'augmentation tarifaire normale. Dans

1 les dernières années c'est du un pour cent (1 %),  
2 point quelque pour cent, deux pour cent (2 %). Là,  
3 paf! Arrive un vingt pour cent (20 %). Est-ce que  
4 vous avez envisagé de leur donner disons deux ans  
5 de « pause tarifaire », entre guillemets, avant  
6 l'augmentation?

7 M. DAVE RHÉAUME :

8 R. En fait, c'est en effet une augmentation qui est  
9 plus importante que l'augmentation annuelle des  
10 tarifs. Toutefois, l'objectif dans ce cas-là précis  
11 de cette nouvelle catégorie de client, c'est  
12 d'avoir un tarif qui reflète la valeur en quelque  
13 sorte du service dans le marché. On n'a pas un  
14 tarif basé sur les coûts, dans ce cas-ci on a un  
15 tarif qui reflète une valeur. Puis plutôt que de,  
16 nous, fixer la valeur, on est d'avis que la  
17 meilleure façon de déterminer ce qui, en théorie,  
18 leur permet d'être compétitif, c'est-à-dire de  
19 s'appuyer sur le prix que les autres clients sont  
20 prêts à payer pour pouvoir faire des activités de  
21 minage. Donc, bien qu'on a regardé, on est  
22 conscient de l'impact sur les clients existants.  
23 Nous sommes d'avis que de retenir le prix le plus  
24 bas parmi les projets qui seront retenus, bien que  
25 ces clients-là n'ont pas... on peut imaginer que

1 les prix les plus bas de ceux qui vont être retenus  
2 c'est les projets qui ont beaucoup d'impact au  
3 niveau du développement économique, ce qui n'est  
4 pas une condition qu'on va transférer, c'est  
5 uniquement le prix qu'on va transférer aux clients  
6 existants. Nous sommes d'avis que ça devrait  
7 permettre à ces clients-là de demeurer compétitifs,  
8 compte tenu de la valeur du service dans le marché.

9 M. HANI ZAYAT :

10 R. Je vais rajouter à ça, si vous permettez, dans le  
11 fond, ces clients-là on en parle comme des clients  
12 existants. En pratique, c'est des clients qui ont  
13 été acceptés avant la date du mois de juin, mais  
14 ils ne sont pas nécessairement existants. Dans le  
15 sens qu'on parle du cent cinquante-huit mégawatts  
16 (158 MW), mais ces clients-là, aujourd'hui, ne sont  
17 pas à cent cinquante-huit mégawatts (158 MW). Donc,  
18 c'est... je dirais presque c'est des clients qui  
19 sont... c'est juste qu'ils ont accepté avant les  
20 autres, avant la date... la date tranchée. Mais ils  
21 connaissent le processus, ils sont... ils en ont  
22 entendu parler et ils n'ont pas commencé à  
23 consommer. Et peut-être qu'ils n'ont pas terminé  
24 leurs investissements non plus. Je veux dire ça  
25 dépend du client, mais leur plan d'investissement

1 n'est pas nécessairement complété. Je ferme cette  
2 parenthèse.

3 Q. [15] O.K. Mais, Monsieur Rhéaume, vous venez aussi  
4 d'une expérience dans le gaz notamment, vous avez  
5 une expérience réglementaire également et si je  
6 vous disais que HQ, dans le passé, a déjà fait  
7 adopter ou utilisé l'équivalent de tarifs  
8 transitoires, de données sur quelques années ou  
9 plusieurs années. Et là, je ne vous parle pas  
10 d'implanter un tarif ici, un tarif transitoire,  
11 mais vous venez de dire qu'on passe vraiment de  
12 deux mondes réglementaires ou le ying et le yang  
13 réglementaire, là, vraiment le coût de service à un  
14 mode différent. Puis je veux bien comprendre que  
15 certains des projets cent cinquante-huit mégawatts  
16 (158 MW) ne sont pas encore mis en oeuvre, mais ils  
17 ont été visualisés, pensés sous l'empire du coût de  
18 service. Et là, ils atterrissent sous l'empire  
19 du... je ne sais pas comment on l'appelle, là,  
20 l'empire de l'ombre ou l'empire du... du... Bon,  
21 bref, un nouveau paradigme. Je cherchais le mot. Et  
22 bref, j'ai en mémoire je sais que HQ a déjà adopté  
23 il y a plusieurs années, il y avait un terrible  
24 rattrapage dans l'industrie du ski alpin il y a  
25 très, très longtemps. Peut-être, Monsieur Zayat,

1 vous... ou je pense que c'était du ski ça fait  
2 plusieurs années.

3 (8 h 52)

4 M. RÉMI DUBOIS :

5 R. Au niveau des centres de ski.

6 Q. **[16]** Oui, c'est ça. Mais bref, ça peut se faire.

7 C'est une chose à envisager, de dire : « On passe  
8 de la... de la nuit au jour, du jour à la nuit »,  
9 et simplement de donner un peu de marge d'espace.  
10 Ça fait que je comprends que c'est pas  
11 techniquement infaisable de dire : « On leur donne  
12 deux ans. »

13 M. DAVE RHÉAUME :

14 R. C'est pas une question de capacité d'être fait ou  
15 de ne pas être fait, l'idée c'est qu'on pense que  
16 les prix qui vont sortir de l'appel d'offres  
17 représentent la valeur que ça a dans le marché. On  
18 peut laisser le client bénéficiaire lui  
19 personnellement de la valeur plus longtemps ou on  
20 peut décider de, selon nous, ce qui respecte le  
21 décret, c'est-à-dire de maximiser la valeur pour le  
22 reste de la clientèle puis de charger à ces  
23 clients-là à nouveau le prix le plus bas et non pas  
24 le prix moyen, le prix le plus bas de ceux qui ont  
25 été retenus pour maximiser les... les retombées



1 pour le reste de la clientèle.

2 Q. **[17]** Bon, très bien. Merci. Alors, dernière série  
3 de questions. Maintenant, Monsieur Rhéaume, hier,  
4 en parlant de Micoua, vous avez mentionné, là, on  
5 peut retourner dans les notes, mais globalement,  
6 vous avez dit : « Bon, le Transporteur a regardé  
7 cette histoire-là, plusieurs se sont, dont l'AFC et  
8 d'autres, questionner sur quel serait l'impact sur  
9 la Côte-Nord compte tenu du projet Micoua qui est  
10 une réalité réglementaire », et vous avez dit :  
11 « Bon, le Transporteur prévoit des coûts importants  
12 même si une nouvelle charge s'installe sur la  
13 Côte-Nord », mais vous avez été assez général et,  
14 bon, creusons un peu ça, si vous voulez bien. Je  
15 comprends que vous avez discuté avec HQT de ça,  
16 c'est vous-même ou votre équipe ou...

17 R. C'est moi personnellement.

18 Q. **[18]** D'accord. Quand vous avez parlé avec HQT,  
19 est-ce que vous avez parlé conceptuellement ou vous  
20 avez dit : « Prenons l'exemple de cent (100)  
21 mégawatts ou de deux cents (200) mégawatts. »

22 R. Dans la discussion que j'ai eue avec HQT, j'ai pas  
23 limité le nombre de mégawatts.

24 Q. **[19]** Avez-vous mis un minimum ou vous avez...

25 R. Non. En fait, j'ai... j'ai résumé essentiellement

1 le dossier. C'est-à-dire qu'on avait en parallèle  
2 deux dossiers devant la Régie de l'énergie, un dans  
3 lequel l'un des motifs derrière le projet  
4 d'investissement du Transporteur c'est ce qui est  
5 indiqué, une réduction de la demande dans le nord  
6 et nous, on avait un dossier où on avait une grande  
7 arrivée de demandes, donc, j'ai simplement demandé  
8 si la proposition du Distributeur avait été de  
9 diriger cette demande-là indépendamment du volume  
10 de demandes dont il s'agirait vers la zone nord,  
11 est-ce que ça permettrait d'éviter l'investissement  
12 à Micoua? C'est essentiellement ça la question que  
13 j'ai eue... que j'ai posée.

14 Q. [20] Mais là, est-ce que vous avez parlé du  
15 potentiel de dix-huit mille mégawatts (18 000 MW),  
16 de six mille mégawatts (6 000 MW), de trois mille  
17 mégawatts (3 000 MW), de cinq cents (500), de trois  
18 cents (300), de cinquante (50)? Je comprends qu'il  
19 peut y avoir vraiment un impact différent,  
20 évidemment, selon l'ampleur des capacités.

21 R. Le seul montant de mégawatts que j'ai nommé c'était  
22 mille (1 000) parce que j'ai référé à une des...  
23 une des informations qui a été présentée au dossier  
24 à l'effet que la demande dans le nord avait diminué  
25 d'approximativement mille (1 000). C'est peut-être

1 neuf cents (900) mais moi, j'ai utilisé mille  
2 (1 000). J'ai dit : « Je comprends que ça a baissé  
3 de mille (1 000), donc, mettons que l'ajout de  
4 demandes associées aux cryptos pouvaient être  
5 jusqu'à la hauteur de mille (1 000) et plus. »  
6 Donc, j'ai précisé qu'il n'y avait pas... qu'il y  
7 avait un grand potentiel. Donc, j'ai pas limité ma  
8 question pour avoir une réponse qui était... qui  
9 présumait seulement de trois cents (300).

10 Q. **[21]** Mais je veux juste bien comprendre. Dans votre  
11 proposition, vous suggérez trois cents (300), le  
12 trois cents (300) additionnel, mais vous leur  
13 faites quand même regarder un scénario trois fois  
14 plus généreux, je veux juste comprendre pourquoi  
15 vous n'avez pas demandé trois cents (300).

16 R. Bien, parce qu'on a lu la preuve des... des  
17 intervenants puis il y a certains intervenants qui  
18 font des représentations à l'effet qu'on pourrait  
19 prendre beaucoup plus. Certains intervenants  
20 citaient notamment environ mille (1 000) dans le  
21 dossier Micoua, donc, j'ai... puis nous, on a  
22 affirmé dans le dossier qu'on avait eu des demandes  
23 de l'ordre de dix-huit mille (18 000), donc, je ne  
24 voulais pas qu'ils se limitent. En fait, je ne  
25 voulais pas répondre, trois cents (300), ça ne

1 changerait rien puis de me faire demander : « Mais  
2 si ça avait été mille (1 000), est-ce que ça aurait  
3 changé quelque chose? » Donc, j'ai anticipé une  
4 question éventuelle de la part des intervenants  
5 puis j'ai laissé libre cours à leur réponse.

6 Q. **[22]** Mais êtes-vous en mesure de nous... est-ce que  
7 vous savez ou est-ce que vous avez assez  
8 d'informations aujourd'hui pour dire à la Régie que  
9 cette ligne-là devrait quand même être construite  
10 si vous reposez la question pour cinq cents (500),  
11 pour trois cents (300), pour deux cents (200)?

12 J'essaie de voir s'il y a un point d'inflexion.

13 (8 h 57)

14 R. Ce que le Transporteur m'a confirmé c'est qu'il n'y  
15 a pas de point d'inflexion parce qu'avec les  
16 prévisions de demandes que nous avons actuellement,  
17 le projet est un... est une nécessité pour le  
18 Transporteur. Si jamais, on leur arrivait avec un  
19 scénario significativement différent de l'ordre de  
20 mille mégawatts (1 000 MW), par exemple, bien,  
21 c'est peut-être pas le projet Micoua-Saguenay dans  
22 sa forme actuelle qui serait requis, mais un projet  
23 de ligne comparable, similaire, je pense que c'est  
24 le terme qui a été utilisé, pour assurer les  
25 approvisionnements dans la zone sud du Québec.

1 Q. **[23]** O.K. Et le mille mégawatts (1000 MW), est-ce  
2 que ces coûts-là ont été quantifiés ou... ça a été  
3 une brève discussion, je comprends?

4 R. Le seul montant qui a été nommé en matière de  
5 montants, c'était le prix de Micoua, Saguenay. Et,  
6 à nouveau, ça a été des projets d'ordre similaire.

7 Q. **[24]** Parce que, oui, hier, vous avez parlé de coûts  
8 importants, et ces coûts importants là, c'est quoi,  
9 c'est huit cents millions (800 M\$)...

10 R. C'est ça, c'est le chiffre que j'avais en tête pour  
11 Micoua, Saguenay. Donc, à nouveau, similaire. Donc,  
12 est-ce que c'est un peu plus? Est-ce que c'est un  
13 peu moins? Le Transporteur ne le sait pas non plus.  
14 À nouveau, ils ont travaillé avec... tantôt vous  
15 avez utilisé « faire des scénarios », ils n'ont pas  
16 modélisé un scénario. Je leur ai demandé de nous  
17 confirmer s'il était possible d'éviter un  
18 investissement important, similaire de l'ordre de  
19 Micoua, Saguenay, advenant une augmentation majeure  
20 de la charge dans le Nord. Puis la réponse c'est  
21 non.

22 Q. **[25]** O.K. Merci, ça complète mes questions.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Merci, Maître Turmel. Nous en sommes maintenant à  
25 Floxis avec maître Endo. Bonjour. Maître Gauthier,

1 hein? Maître Gauthier.

2 Me ALEXANDRE GAUTHIER :

3 Donc, on a déjà eu beaucoup de réponses à des  
4 questions, donc ce sera surtout des questions de  
5 précision sur plusieurs points. La raison pour  
6 laquelle on ne voulait pas passer hier, pour  
7 pouvoir un « wrap up » de tout ça. Merci. Donc,  
8 probablement une trentaine de minutes seront  
9 suffisantes.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Merci bien.

12 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ALEXANDRE GAUTHIER :

13 Q. **[26]** Donc, vous avez discuté hier des demandes  
14 massives arrivées rapidement chez Hydro-Québec et  
15 on a appris que, normalement, le mode normal était  
16 premier arrivé, premier servi. Alors, je voulais  
17 savoir si, chez Hydro-Québec, il y avait une  
18 procédure pour déposer une demande comme ceux qui  
19 les ont déposées?

20 M. DAVID VINCENT :

21 R. Si on fait référence aux différents projets qui  
22 étaient développés par les différents promoteurs,  
23 il n'y a pas de procédure jusqu'à tant qu'ils  
24 décident de faire des demandes formelles pour les  
25 études au niveau de l'interconnexion.

1 Q. [27] O.K. Et, lorsqu'il y a une demande formelle,  
2 il y a des documents qui sont déposés, il y a une  
3 demande écrite qui est déposée?

4 M. RÉMI DUBOIS :

5 R. Le processus n'est pas aussi simple que ça, selon  
6 le type de projet dont on parle. Donc, les projets  
7 de moyennes tensions ou de basses tensions font  
8 généralement l'objet d'une demande système. Donc,  
9 c'est souvent entré dans nos machines par  
10 l'intermédiaire de maîtres électriciens ou de  
11 partenaires des clients, là, pour les plus petites  
12 charges. Et de là s'enclenche un processus, donc le  
13 classement de la demande qui est faite, la  
14 précision qui est faite au niveau des charges que  
15 le client va nous demander et autres.

16 Pour les clients de plus grande envergure,  
17 bien, évidemment, ça vient de différentes sources.  
18 Souvent les clients vont commencer à parler avec  
19 Québec, ils ont des partenaires aussi qu'ils  
20 connaissent, Investissement Québec ou autres. Et on  
21 rentre en contact avec eux par l'intermédiaire de  
22 ces gens-là et là le processus, évidemment, est  
23 beaucoup plus long, là, dans la mesure où on veut  
24 comprendre le projet, sa structure de financement,  
25 et caetera, et caetera. Et après, évidemment, il y

1 a un engagement qui est pris par le client quant au  
2 fait qu'il s'engage à vouloir faire son projet  
3 vraiment. Ça peut prendre un certain temps.

4 Q. **[28]** Et je présume que la méthode que vous me  
5 parlez, c'est la même méthode pour tous les projets  
6 industriels?

7 R. Typiquement, oui. Absolument.

8 Q. **[29]** Et, lorsque vous parliez du... de la méthode  
9 premier arrivé, premier servi, pour tous les  
10 projets qui se passent au Québec, ça fonctionnait  
11 comment? C'était quoi le premier arrivé, c'est le  
12 premier qui parle avec quelqu'un, c'est... comment  
13 ça fonctionne?

14 R. Bien, comme je vous dis, premier arrivé, premier  
15 servi, c'est au principe que les clients, quand ils  
16 veulent avoir leur service électrique, contactent  
17 Hydro-Québec via les véhicules que je vous ai déjà  
18 mentionnés et s'enclenche un processus de prise en  
19 charge par nos équipes.

20 Après ça on regarde ce qu'il en est, où  
21 est-ce qu'ils sont situés. Après ça on va regarder  
22 la disponibilité du terrain et/ou des équipements  
23 électriques, enfin, l'alimentation et autres, et  
24 après ça il y a une suite d'engagements. On a déjà  
25 mis en preuve, là, toutes les notions de



1 raccordement qui sont exigées de la part du client.  
2 Et selon le sérieux du projet et son avancement  
3 dans le temps, il y a plusieurs étapes qui sont  
4 franchies.

5           Donc, premier servi, au sens prise en  
6 charge au début, mais évidemment ce projet-là suit  
7 son cours jusqu'à sa réalisation, qui peut prendre  
8 deux, quatre, cinq, six ans. Et même des projets  
9 qui sont occasionnellement suspendus pendant un  
10 certain temps parce que les paramètres du marché ne  
11 sont pas là.

12 (9 h 02)

13           Donc, on réactualise le projet plus tard.  
14 Donc, ça se fait pas nécessairement en séquence au  
15 sens où vous l'entendez, je pense.

16 Q. [30] Donc, je comprends qu'il n'y avait pas un  
17 formulaire qui était déposé à Hydro pour dire : je  
18 veux faire ça et je suis premier, deuxième,  
19 troisième, dixième dans le rang.

20 R. C'est-à-dire qu'il y a eu un engagement qui est  
21 pris par le client... Je vais recommencer. Les  
22 niveaux de tension les plus bas se font par des  
23 systèmes...

24 Q. [31] On parle de quoi niveau de tension plus bas?

25 R. Tous les clients qui ont moins de trois, quatre

1 mégawatts (4 MW) typiquement.

2 Q. **[32]** O.K.

3 R. O.K.? Donc, on parle d'une demande client  
4 systémique. Le client reçoit une évaluation de coût  
5 et quand le client signe cette évaluation de coût  
6 là, ça devient son engagement. Donc, c'est en vertu  
7 de ce document-là qu'on nous dit que le client  
8 avait, évidemment, reçu son O.K. de la part  
9 d'Hydro. Donc, ça suppose qu'on a déjà regardé ce  
10 qui en était au niveau de l'impact sur le réseau et  
11 le coût que ça coûterait pour le brancher.

12 Pour les clients de plus grande envergure,  
13 c'est les autres étapes dont je vous parle, les  
14 clients qui sont soit alimentés en, bien, en fait,  
15 en haute tension donc de vingt-cinq kV (25 kV) et  
16 plus. Là, on rentre dans un autre environnement qui  
17 est beaucoup plus long en termes d'étape plus  
18 souvent qu'autrement donc...

19 Mais l'engagement, le premier engagement du  
20 client c'est un avant-projet qui va être signé.  
21 Donc, avant l'avant-projet, on fait des études  
22 exploratoires. Donc, une fois que l'étude  
23 exploratoire est faite, on soumet au client un  
24 environnement de coût sur une base très  
25 préliminaire et autre. Si le client veut aller plus

1 loin là-dedans, là, on s'en va dans le mode  
2 engagement par l'intermédiaire d'une entente  
3 d'avant-projet. Donc, le client est mandaté pour  
4 payer l'avant-projet pour aller plus loin dans  
5 l'ingénierie et ce que ça va coûter pour le  
6 brancher.

7 Suite à ça, il y a un rapport qui est  
8 sorti, une étude plus approfondie des coûts, des  
9 délais, et il y a un engagement, ce qu'on appelle  
10 nous une entente de contribution où là, c'est une  
11 garantie que le client va financer la totalité des  
12 coûts par l'intermédiaire d'une garantie financière  
13 qui lui sera rétribuée par la suite au prorata de  
14 sa consommation. Donc, c'est un processus beaucoup  
15 plus séquencé et plus long dans le temps puis,  
16 entre les étapes dont on parle, évidemment, il y a  
17 un paquet d'attendus de part et d'autre sur les  
18 caractéristiques de charge, l'impédance, comment  
19 qu'on va reconnecter le client, et cetera. Donc,  
20 c'est pas aussi simple que ça.

21 Q. [33] Et là, je comprends de ce que vous me dites  
22 que c'est toujours dans la perspective où tous les  
23 clients qui font une demande vont être desservis  
24 par Hydro de toute façon. Il n'y a pas une  
25 question, si j'arrive le premier, je vais avoir de

1 l'électricité, et si j'arrive huitième, j'en  
2 n'aurai pas.

3 R. La question c'est quand on nous propose un projet,  
4 on le regarde puis c'est le mandat qu'on a,  
5 l'obligation de servir et compagnie. Mais  
6 l'histoire nous démontre que les projets dont on  
7 parle, il y en a peut-être dix (10), douze pour  
8 cent (12 %) qui se réalisent au fil du temps. Donc,  
9 il faut comprendre ça aussi.

10 Je l'expliquais hier un petit peu, je sais  
11 pas c'est à quel intervenant, entre une volonté qui  
12 est toute correcte, une réalité qui, au jour où on  
13 met en service des équipements en lien avec une  
14 usine ou peu importe le procédé, force est de  
15 constater qu'il y a énormément d'étapes qui font  
16 qu'un projet voit le jour ou pas au fil du temps.

17 Donc, premier arrivé, premier servi au sens  
18 où on s'occupe de vous, on regarde ça aller mais,  
19 bien évidemment, la vraie vie commence quand le  
20 client est branché à l'extrémité de la chaîne puis  
21 là, on parle d'un certain nombre de périodes de  
22 temps, assurément, puis avec des allers-retours  
23 occasionnels.

24 Q. **[34]** O.K. Pour les entreprises qui sont dans le  
25 domaine de la crypto dont on parle aujourd'hui,

1 est-ce qu'Hydro a une analyse à savoir quelle est  
2 la consommation totale de ces entreprises-là  
3 présentement ou au mois de juin, au Canada et à  
4 l'international.

5 M. DAVID VINCENT :

6 R. Non.

7 Q. [35] Donc, si on vous lance des chiffres, pour  
8 vous, c'est impossible de les vérifier?

9 R. Pouvez-vous être plus précis dans la question?

10 Q. [36] Si on vous disait qu'il y avait quatre mille  
11 mégawatts (4000 MW) qui étaient consommés par ce  
12 type d'entreprise là dans le monde, avez-vous une  
13 idée de ce chiffre-là?

14 R. Non, je pourrais pas dire combien qu'il y a de  
15 mégawatts consommés dans la cryptomonnaie dans le  
16 monde.

17 Q. [37] Vous avez parlé des plus gros projets de  
18 vingt-cinq mégawatts (25 MW) et plus. Je comprends  
19 que les projets de cinquante mégawatts (50 MW) et  
20 plus sont normalement soumis directement au  
21 gouvernement pour des ententes. Est-ce que c'est  
22 comme ça que ça fonctionne?

23 M. RÉMI DUBOIS :

24 R. Bien, c'est-à-dire que c'est le gouvernement du  
25 Québec qui octroie les blocs demandés par les

1 clients à partir de cinquante mégawatts (50 MW) et  
2 plus.

3 Q. [38] On a vu dans les demandes qu'il y avait  
4 d'innombrables projets de plus de cinquante  
5 mégawatts (50 MW) jusqu'à deux mille mégawatts  
6 (2000 MW). Est-ce que ces projets-là ont été soumis  
7 directement au gouvernement?

8 (9 h 07)

9 M. DAVID VINCENT :

10 R. Non, on a commencé, les projets ont commencé à  
11 rentrer, les gros projets comme ça, cinquante  
12 mégawatts (50 MW) et plus, novembre mais la plupart  
13 en décembre. Puis là, on a averti le gouvernement  
14 en janvier, fin décembre, début janvier, en tout  
15 cas, qu'ils étaient pour recevoir des demandes, des  
16 lettres, pour des projets de cinquante mégawatts  
17 (50 MW) et plus, que c'était pour... de se préparer  
18 parce qu'on les recevait, nous, chez Hydro-Québec.  
19 Mais, les demandes n'ont pas été envoyées en temps.  
20 Je pense qu'ils ont reçu une ou deux lettres de  
21 demande au gouvernement, mais je ne pourrais pas...  
22 à vérifier, puis on est tombé en moratoire à la fin  
23 du mois de février de toute façon.

24 Q. [39] Et sur les lettres qui ont été reçues, on  
25 parle de demande de combien de mégawatts?

1 R. Je ne peux pas dire, les lettres ont été au  
2 gouvernement.

3 Q. **[40]** Vous ne savez pas quelles lettres ont été  
4 envoyées au gouvernement?

5 R. Non, je ne sais pas quelles lettres ont été  
6 envoyées au gouvernement.

7 Q. **[41]** Est-ce qu'il y a un moyen de vérifier pour  
8 vous?

9 R. C'est-à-dire de demander au gouvernement?

10 Q. **[42]** Oui.

11 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

12 Non, on ne prendra pas l'engagement d'appeler le  
13 gouvernement pour savoir quelles lettres ils ont  
14 reçues. Si mon confrère voulait savoir cette  
15 information-là, c'était à lui de s'organiser au  
16 préalable avant. Nous, on n'est pas ici les  
17 émissaires du gouvernement. On n'a pas cette  
18 responsabilité-là. Je ne pense pas qu'on devrait  
19 nous forcer à prendre cet engagement-là, en tout  
20 respect.

21 Me ALEXANDRE GAUTHIER :

22 C'est à votre discrétion.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Je cherche l'utilité, alors on va laisser aller, ça  
25 convient.

1 Me ALEXANDRE GAUTHIER :

2 C'est simplement qu'on nous dit qu'il y a deux  
3 projets qui ont été soumis au gouvernement, alors  
4 je vais poser une autre question.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Mais, il y a eu un moratoire par la suite.

7 Me ALEXANDRE GAUTHIER :

8 Oui. Ça va.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Il y a eu un arrêté ministérielle, donc ça...

11 Me ALEXANDRE GAUTHIER :

12 Ça va.

13 LE PRÉSIDENT :

14 ... ça a retombé ici.

15 Me ALEXANDRE GAUTHIER :

16 Q. **[43]** Est-ce qu'il y a des gens du gouvernement qui  
17 vous ont parlé qu'ils avaient reçu effectivement  
18 des demandes de plus de cinquante mégawatts  
19 (50 MW) ?

20 M. DAVID VINCENT :

21 R. Honnêtement, je ne m'en rappelle pas.

22 Q. **[44]** Est-ce qu'il y a moyen de vérifier ?

23 R. C'est-à-dire de le demander au gouvernement ?

24 Q. **[45]** Non. Vérifier chez vous si le gouvernement  
25 vous a avisé de deux demandes qui avaient été



1           reçues de plus de cinquante mégawatts (50 MW) pour  
2           des contrats privés.

3           R. Regardez, si, moi, je ne le sais pas, je ne pense  
4           pas qu'il y ait quelqu'un chez Hydro-Québec qui le  
5           sache.

6           Q. **[46]** Parfait. On constate, dans les nombreuses  
7           demandes que vous avez reçues, qu'il n'y a aucune  
8           demande de un mégawatt (1 MW) et moins.

9           R. Je ne sais pas comment vous pouvez dire ça, il y a  
10          eu des...

11          Q. **[47]** Oui.

12          R. ... demandes de un mégawatt (1 MW) et moins.

13          Q. **[48]** Dans la liste que vous avez soumise...

14          R. Ah! Mais, peut-être qu'on n'a pas donné les moins  
15          de un mégawatt (1 MW), là, mais il y a des... il y  
16          a des demandes de un mégawatt (1 MW) et moins.

17          Q. **[49]** Alors, est-ce que c'est possible d'avoir la  
18          liste des un mégawatt (1 MW) et moins de demandes  
19          que vous avez reçues?

20          Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

21          Écoutez, la liste des un mégawatt (1 MW) et moins  
22          de demandes reçues? Je ne vois pas du tout, du tout  
23          l'utilité ici, là. Les ordres de grandeur en termes  
24          de demandes, ils sont connus. Ils ont été  
25          divulgués. Il ont été analysés. Il y a même un

1 engagement subséquent qu'on a pris hier  
2 relativement au sondage des clients.

3 Maintenant, d'ajouter à ça une couche  
4 supplémentaire de complexité pour avoir le détail  
5 de toutes les demandes de un kilowatt (1 kW)  
6 jusqu'à un mégawatt (1 MW) bien franchement, je ne  
7 vois pas comment ça peut contribuer au présent  
8 dossier. Si mon confrère le sait, on regardera  
9 cette perspective-là. Moi, là, je ne vois pas du  
10 tout en quoi ça peut nous aider.

11 Me ALEXANDRE GAUTHIER :

12 En fait, Monsieur le Président, on avait demandé  
13 toutes les demandes qui avaient été reçues par  
14 Hydro-Québec. On s'est arrêté à un certain montant  
15 de mégawatt. En fait, j'aurais demandé tout ce qui  
16 était en bas de deux mégawatts (2 MW) parce qu'il  
17 n'y a rien qui apparaît dans ça, dans les demandes.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Maître Tremblay, vous avez déjà produit la liste en  
20 haut de deux mégawatts (2 MW) déjà?

21 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

22 Oui. La liste qui a été produite, je ne sais pas à  
23 quel... Il faudrait qu'on regarde, mais il me  
24 semble que la valeur est assez basse...

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Tous les projets ont été déposés?

3 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

4 ... en termes de...

5 LE PRÉSIDENT :

6 Oui. Oui.

7 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

8 ... c'est peut-être un ou deux, il faudrait que je  
9 le vérifie, là.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Quelle est la problématique de compléter la liste  
12 pour les projets de cryptomonnaie en bas de un  
13 mégawatt (1 MW)?

14 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

15 Bien, je pense que ça fait appel à peut-être un peu  
16 plus de complexité. À ce moment-là, peut-être les  
17 témoins peuvent vous l'expliquer.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Parce que vous avez reçu X nombre de projets pour  
20 dix-huit mille (18 000), donc j'ai compris que  
21 c'était réparti. Mais, ceux supérieurs à un ont été  
22 transmis à la Régie et non pas les plus petits. Si  
23 c'est quelques projets, est-ce que c'est une  
24 problématique de les ajouter? Ça éviterait des...

25

1 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

2 Bien...

3 LE PRÉSIDENT :

4 Peut-être que vos témoins pourraient nous dire si  
5 c'est problématique ou non?

6 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

7 Oui, je pense que ce serait aux témoins à  
8 l'expliquer et non pas à moi.

9 Me ALEXANDRE GAUTHIER :

10 En fait, Monsieur le Président, on nous a même dit  
11 que pour les projets de petites envergures, il y  
12 avait des documents qui étaient signés et remplis,  
13 et caetera, ce qui n'est pas nécessairement le cas  
14 pour les plus grands projets. Donc, s'ils ont des  
15 documents, ça devrait être un peu plus facile que  
16 s'ils n'en ont pas.

17 LE PRÉSIDENT :

18 On peut demander aux témoins à savoir s'ils ont  
19 cette liste de projets.

20 (9 h 07)

21 M. DAVID VINCENT :

22 R. Il faut juste faire une distinction, les documents  
23 dont mon confrère parlait, c'est quand on s'en va  
24 en demande de raccordement. Mais, la plupart des  
25 projets, là ne se sont jamais rendus en demande de

1 raccordement pour les raisons dont on est au  
2 courant.

3 Mais ceci étant dit, des... je vois sur la  
4 liste qu'on a fournie, on a arrêté à 1.3, ça veut  
5 dire que les 1 et moins on ne les a pas inclus dans  
6 la liste, mais il y en a... il y en a beaucoup, là.  
7 Donc, si vous voulez qu'on fasse une liste de tous  
8 ces projets-là, écoute, on peut faire ça.

9 Me ALEXANDRE GAUTHIER :

10 Q. [50] Merci.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Alors c'était l'engagement numéro 9.

13 LA GREFFIÈRE :

14 Oui.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Je dis 9, est-ce que c'est bien 9, oui? Oui. Donc,  
17 liste des projets inférieurs à un mégawatt (1 MW).

18 Me ALEXANDRE GAUTHIER :

19 Merci.

20 LE PRÉSIDENT :

21 C'est bien ça la description?

22 Me ALEXANDRE GAUTHIER :

23 Oui.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Un point trois (1,3 MW), pardon.

1 Me ALEXANDRE GAUTHIER :

2 Un point trois (1,3 MW), c'était ça le chiffre.

3 LE PRÉSIDENT :

4 On aura couvert la totalité.

5 Me ALEXANDRE GAUTHIER :

6 Ça va.

7

8 E-9 (HQ) : Fournir la liste des projets  
9 inférieurs à 1,3 MW (demandé par  
10 FLOXIS)

11

12 Q. **[51]** Dans le rapport d'analyse demandé par Hydro-  
13 Québec, préparé par KPMG, qui est la pièce B-005,  
14 HQD-1, Document 2, à la page 17, on constate que  
15 l'analyse est faite pour les projets de plus de  
16 deux mégawatts (2 MW). Est-ce qu'il y a une raison  
17 particulière?

18 R. Non, pas de raison particulière. C'est vraiment la  
19 ventilation qui a été proposée par le consultant.

20 Q. **[52]** Est-ce que Hydro-Québec a demandé une  
21 précision pour le deux mégawatts (2 MW) et moins?

22 R. Non.

23 Q. **[53]** Dans « domaine industriel général », est-ce  
24 que la moyenne de consommation de vos clients est  
25 de plus de deux mégawatts (2 MW) ou moins de deux

1 mégawatts (2 MW)?

2 M. RÉMI DUBOIS :

3 R. On a de toutes les catégories.

4 Q. **[54]** Et en moyenne...

5 R. Institutionnel... bien c'est-à-dire c'est très...  
6 c'est très différent. En moyenne, c'est des très,  
7 très gros clients jusqu'à huit (800 MW), neuf cents  
8 mégawatts (900 MW) qu'on connaît bien. Dans le  
9 secteur institutionnel on est plus dans du cinq (5  
10 MW), sept (7 MW), huit (8 MW), dix (10 MW) quand on  
11 a des très, très gros bâtiments. Puis dans la  
12 « business » affaires ou plus commerce, bien là on  
13 va du très petit commerce à quelque chose qui  
14 est... des énormes centres de distribution  
15 automatisés ou autres, donc là aussi on peut aller  
16 atteindre quelques mégawatts.

17 Q. **[55]** Et pour des projets de moins de un mégawatt (1  
18 MW), un mégawatt (1 MW) et moins, considérez-vous  
19 que c'est une petite entreprise au Québec?

20 R. C'est assez important un mégawatt (1 MW).

21 Q. **[56]** C'est assez important.

22 R. C'est assez important. Un mégawatt (1 MW) c'est pas  
23 petit. Je vais vous donner des exemples, là,  
24 sans... on va les citer, pour les besoins de  
25 l'exercice. Le Centre Bell, c'est cinq mégawatts (5

1 MW). Si on veut juste figurer ça, là. Donc, on ne  
2 peut pas dire que c'est petit. La Place Ville-  
3 Marie, on est peut-être autour de douze mégawatts  
4 (12 MW).

5 Q. [57] Et une petite entreprise dans le niveau  
6 industriel c'est combien de mégawatts pour vous?

7 R. Ça, je vous le dis, ça va de très, très petite  
8 entreprise, les PME au Québec, là, on ne parle pas  
9 de mégawatts, on parle de kilowatts.

10 Q. [58] Et combien?

11 R. Bien écoutez, vous avez tous les styles. Tous les  
12 genres.

13 Q. [59] Je comprends, je vous demandais une moyenne,  
14 d'ailleurs.

15 R. Bien j'ai pas... je pourrais regarder ce que ça  
16 consomme, là, mais c'est en lien avec les  
17 structures de tarif qui sont en place. Mais selon  
18 que les gens font de la transformation, selon que  
19 les gens font des procédés et autres, là, c'est...  
20 mais on est plus dans du kilowatt pour la très  
21 petite PME, puis dans des cas plus rares on va  
22 aller dans les mégawatts.

23 M. DAVID VINCENT :

24 R. Une moyenne, ce ne serait pas très indicatif parce  
25 que les entreprises de service ne consomment pas



1 d'énergie. T'sais, tu peux avoir des PME, des  
2 grosses entreprises qui sont des entreprises de  
3 service, mais qui ne consomment pas d'énergie. Ça  
4 dépend vraiment du secteur d'activité.

5 Q. **[60]** C'est pour ça que je parlais de l'industriel  
6 plus que des commerces ou d'entreprises de service.  
7 Mais je comprends qu'il n'y a pas de moyenne qui  
8 existe. Vous avez indiqué hier que pour les clients  
9 existants, donc ceux avant juin, le nouveau prix en  
10 vigueur sera pour eux le prix de la soumission la  
11 plus basse acceptée par Hydro-Québec. C'est exact?

12 M. RÉMI DUBOIS :

13 R. C'est exact.

14 Q. **[61]** Êtes-vous d'accord que pour les entreprises  
15 qui ont... qui font partie du cent cinquante-huit  
16 mégawatts (158 MW) accepté, pour eux, le prix de  
17 l'électricité offert à ce moment-là était la base  
18 de leur décision d'affaires pour ouvrir une  
19 entreprise.

20 R. Je ne sais pas si c'est le seul critère.

21 Q. **[62]** Êtes-vous...

22 R. Assurément que l'électricité peut en faire partie.

23 Q. **[63]** Êtes-vous conscient que, pour les entreprises  
24 de crypto, l'électricité est un des coûts les plus  
25 importants annuellement?

1 (9 h 17)

2 DAVID VINCENT :

3 R. On comprend que c'est une variable qui est  
4 importante dans l'analyse économique, là, mais  
5 comme... je pense que dans certains mémoires de  
6 clients, je pense Bitfarms en discutait dans...  
7 dans ce qui a été déposé, il y a d'autres facteurs  
8 qui jouent, que c'est difficile d'évaluer la  
9 rentabilité juste sur un facteur, ne serait-ce que  
10 le coût des équipements, la performance des  
11 équipements, etc.

12 Q. **[64]** Et au niveau d'Hydro-Québec, est-ce que vous  
13 avez fait ou demandé une analyse pour vérifier si  
14 l'augmentation prévue ou espérée pouvait jouer un  
15 rôle sur la rentabilité des entreprises?

16 R. On n'a pas demandé d'analyse liée à... comment je  
17 dirais ça... à l'impact des tarifs sur les modèles  
18 économiques de la cryptomonnaie. Ceci étant dit,  
19 depuis l'automne passé, on a parlé à beaucoup de  
20 personnes dans... dans l'industrie puis on a une  
21 connaissance de ce qu'eux autres s'attendent à  
22 payer pour avoir un projet compétitif. Deux choses  
23 qu'on a beaucoup parlé avec les... avec les  
24 promoteurs avant de se positionner c'est où se  
25 situait leur préférence en termes de compétitivité

1 au niveau des tarifs et aussi leur... leur intérêt  
2 à s'interrompre. Le trois cents (300) heures  
3 interruptible qu'on... qu'on s'apprête à le  
4 demander, on l'a testé avec eux. Donc, on a une  
5 idée au niveau tarifaire ce qu'ils sont prêts à  
6 payer pour être compétitifs, ça ne veut pas dire  
7 qu'ils payeraient pas moins, c'est sûr que moins  
8 c'est cher, mieux c'est, mais on a une idée d'où se  
9 situe la zone de compétitivité. Puis on a... aussi,  
10 on a testé le fait qu'ils sont... ils sont prêts à  
11 s'interrompre pour trois cents (300) heures.

12 Q. [65] Vous avez parlé du fait que les clients  
13 existants auraient un nouveau tarif, avez-vous  
14 pensé au fait de leur laisser le tarif qu'ils ont  
15 présentement?

16 M. DAVE RHÉAUME :

17 R. Bien, je vais vous répéter ce qu'on a dit  
18 précédemment. L'objectif c'est de créer une  
19 nouvelle catégorie de clients qui va permettre de  
20 maximiser les revenus de sorte que de leur laisser  
21 le tarif existant, ça ne serait pas vraiment en  
22 lien... vraiment en lien avec la maximisation. On  
23 pense que les résultat de l'appel d'offres nous  
24 donne la valeur du service qu'on offre puis que  
25 l'objectif, compte tenu de la maximisation, c'est

1 de ne pas laisser cette valeur-là, la rendre  
2 économique aux clients, mais vraiment d'aller la  
3 chercher pour que ça soit l'ensemble de la  
4 clientèle qui en bénéficie.

5 Q. [66] J'avais une question plus loin concernant la  
6 valeur du service affaires, si Hydro veut vraiment  
7 connaître la valeur du service affaires, pourquoi  
8 est-ce qu'on impose un sou (0.01 \$) de plus dans  
9 l'appel d'offres, dans les soumissions déposées?  
10 Pourquoi est-ce qu'on ne part pas à zéro si vous  
11 voulez vraiment connaître la valeur?

12 (9 h 20)

13 M. HANI ZAYAT :

14 R. En fait, pour être franc, on s'attend à ce que les  
15 bids soient bien plus importants qu'un cent. Mettre  
16 un minimum, c'était une façon d'indiquer qu'on  
17 s'attend à ce que les prix soient différents du  
18 tarif de base et qu'il doit y avoir une prime dans  
19 ce qui est soumis.

20 M. DAVE RHÉAUME :

21 R. J'ajouterais aussi que c'est quand même un avantage  
22 pour les clients existants. Comme on le  
23 mentionnait, ça reflète un peu l'attente d'Hydro-  
24 Québec, c'est-à-dire que monsieur Zayat a mentionné  
25 un peu précédemment, puis en lien avec ce que

1 monsieur Dubois a dit hier, c'est des entreprises  
2 qui sont encore en croissance, qui font encore des  
3 choix d'investissement, ils ne sont pas,  
4 aujourd'hui, à cent cinquante-huit mégawatts  
5 (158 MW). De sorte que d'envoyer ce signal-là peut  
6 leur permettre déjà d'internaliser dans leur  
7 pratique d'affaires. Ils ne connaissent pas le prix  
8 précisément, par contre ils peuvent voir, dire :  
9 « O.K., bien, c'est vraisemblablement au moins un  
10 cent de plus et peut-être plus. » C'est une  
11 information supplémentaire qui est disponible en  
12 date d'aujourd'hui, en présupposant, évidemment,  
13 que la Régie va approuver la démarche.

14 Q. [67] Quand vous parlez d'un avantage, je comprends  
15 que c'est un inconvénient au prix passé, là. Parce  
16 qu'il va y avoir une augmentation de toute façon?

17 R. Monsieur David vient de le dire, évidemment les  
18 clients préféreraient payer le moins cher possible.  
19 Ça, on n'en doute pas. Ce qu'on dit c'est,  
20 actuellement, ces clients-là, existants, font  
21 encore des choix d'investissement puis on leur  
22 donne une information supplémentaire par rapport à  
23 ce qu'ils peuvent s'attendre d'être le prix. Mais,  
24 évidemment, qu'ils préféreraient qu'on leur offre  
25 de maintenir actuel.

1 Q. **[68]** Là vous parlez d'un choix pour le futur; moi,  
2 je vous parle pour le présent. Et pour le choix qui  
3 a été fait dans le passé, pour lequel vous voulez  
4 imposer une augmentation même s'il y avait eu une  
5 entente passée qui est en vigueur. C'est le choix  
6 qu'Hydro fait, je comprends, là? Donc, on fait une  
7 entente rétroactive, on veut un effet rétroactif à  
8 l'augmentation?

9 R. Je tiens à préciser qu'évidemment, il n'y a pas de  
10 rétroaction ici qui est proposée. Nous ne  
11 reviendrons pas et charger la différence entre la  
12 mise en service du client et la date où le nouveau  
13 tarif sera en vigueur.

14 Q. **[69]** En fait, l'effet rétroactif est sur le prix  
15 sur lequel il y a eu une entente qu'on vient  
16 changer par le nouveau système qu'on veut mettre en  
17 place?

18 R. C'est peut-être une question mais la Régie a rendu  
19 des décisions sur la notion de rétroaction, là.  
20 Puis je tiens à clarifier que ce n'est pas un tarif  
21 rétroactif qu'on propose, c'est un tarif... le  
22 nouveau tarif sera en vigueur à partir de la date  
23 où la Régie l'autorisera et il n'y aura pas de  
24 retour en arrière.

25 Q. **[70]** Concernant le prix qui va être équivalent à la

1 plus basse soumission. Est-ce que je comprends que  
2 si à l'ouverture des soumissions tout le bloc de  
3 cinq cents mégawatts n'est pas réservé et que six  
4 mois après il y a une nouvelle soumission qui se  
5 fait, qui est plus basse que les autres, les  
6 clients existants vont quand même bénéficier de  
7 cette nouvelle soumission plus basse acceptée?

8 R. Pouvez-vous répéter votre question, on n'est pas  
9 sûr qu'on a la...

10 Q. **[71]** Je donne un exemple. Au jour 1 de l'ouverture  
11 des soumissions, la plus basse soumission, c'est  
12 plus deux sous. On ne réserve pas l'ensemble des  
13 cinq cents mégawatts, on en réserve deux cents  
14 (200). Six mois plus tard, un an plus tard, il y a  
15 une nouvelle soumission qui se fait à plus un sou.  
16 Est-ce que les clients existants vont bénéficier de  
17 cette nouvelle meilleure soumission?

18 M. HANI ZAYAT :

19 R. Vous parlez d'un nouvel appel d'offres, hein...

20 Q. **[72]** Nouvel appel d'offres.

21 R. Pas de nouvelles soumissions, donc il faut que ce  
22 soit un autre... un autre processus de sélection  
23 qui serait... qui serait fait. Ce n'est pas quelque  
24 chose qu'on a adressé, là, à ce que le... si on  
25 devait se rendre dans un deuxième processus de

1 sélection, comment ça impacterait les clients  
2 existants aujourd'hui? Ce n'est pas quelque chose  
3 qu'on a regardé.

4 Q. **[73]** Parce que, hier, vous avez déclaré que les  
5 clients existants bénéficieraient toujours du  
6 meilleur prix disponible par les soumissions qui  
7 seraient déposées et acceptées.

8 R. Dans le cadre du processus d'appel d'offres actuel,  
9 effectivement. Donc, le but c'est de prendre le  
10 prix le plus bas accepté dans le cadre du processus  
11 actuel et de l'appliquer aux clients existants,  
12 donc de faire comme si les clients existants  
13 participaient. En fait, la prémisse c'est que les  
14 clients existants se retrouvent de facto  
15 participants à l'appel d'offres actuel et  
16 bénéficient du prix le plus bas soumis mais sans  
17 obligation quant aux autres paramètres en termes de  
18 retombées économiques et de durées.

19 (9 h 25)

20 Q. **[74]** Donc, ce que vous m'expliquez c'est que si à  
21 l'appel d'offres il y a un seul soumissionnaire qui  
22 s'en va soumissionner pour dix sous (10 ¢) de plus,  
23 malheureusement, les clients existants vont être  
24 pris avec ce prix-là.

25 R. Effectivement, s'il y avait un seul soumissionnaire



1 qui prend les trois cents mégawatts (300 MW) et qui  
2 est prêt à payer dix sous (10 ¢) de plus, c'est la  
3 valeur de l'énergie. C'est ça l'objectif.

4 Q. **[75]** Et s'il ne prend pas le trois cents mégawatts  
5 (300 MW), il en prend juste vingt (20)?

6 R. Il y en a probablement deux cent quatre-vingts  
7 autres mégawatts (280 MW) qui vont être attribué à  
8 quelqu'un d'autre.

9 Q. **[76]** Personne ne les veut.

10 R. On s'en reparlera.

11 Q. **[77]** C'est quand même important.

12 R. C'est important mais on a dix-huit mille mégawatts  
13 (18 000 MW), la prémisse c'est qu'il va y avoir,  
14 c'est ça que vise l'appel d'offres, c'est de voir  
15 l'appétit du marché pour avoir de l'énergie.

16 Q. **[78]** Donc, Hydro n'a pas pensé à ce qui pourrait  
17 arriver si les trois cents mégawatts (300 MW)  
18 offerts ne sont pas pris.

19 M. DAVE RHÉAUME :

20 R. Ce serait faux de dire qu'Hydro n'y a pas pensé.  
21 Toute la raison pourquoi on est aujourd'hui ici  
22 puis qu'on arrive avec une approche qui est  
23 distincte de la façon de travailler habituelle,  
24 c'est justement parce qu'on a beaucoup plus de  
25 demande que de capacité disponible. De travailler

1 avec le premier arrivé, premier servi, vous avez  
2 posé des questions à nos collègues, ce qu'on dit  
3 c'est ça ne s'appliquait pas cette fois-ci, compte  
4 tenu de l'importance de la demande.

5 Donc, en effet, on n'a pas passé beaucoup  
6 de temps à inclure de la preuve sur qu'est-ce qui  
7 arrive si personne bide. Si on pense qu'on va juste  
8 avoir, prenons votre exemple, vingt mégawatts  
9 (20 MW) de demande, bien, pour être bien honnête,  
10 on va faire notre mea culpa puis on va avoir fait  
11 travailler beaucoup de gens pour une mauvaise  
12 analyse du marché.

13 On est ici puis on pense qu'il y a beaucoup  
14 de participants puis des joueurs de l'industrie  
15 parce qu'il y a de l'intérêt. Donc, on est  
16 confiants que le une cent (1 ¢) va être dépassé  
17 puis que la totalité de la demande va être prise,  
18 puis ça va permettre de maximiser les revenus pour  
19 le Distributeur au bénéfice de l'ensemble de la  
20 clientèle.

21 Q. [79] Est-ce que les contrats privés de plus de  
22 cinquante mégawatts (50 MW) vont faire partie de  
23 l'appel d'offres et du bloc de trois cents (300)?

24 M. DAVID VINCENT :

25 R. Oui. Mais là, on entend que vous voulez dire...

1 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

2 Juste un petit instant s'il vous plaît. Qu'est-ce  
3 que vous voulez dire...

4 R. Oui.

5 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

6 ... par contrat privé, c'est pas une notion qui a  
7 une résonance...

8 Me ALEXANDRE GAUTHIER :

9 Contrats qui sont conclus avec le gouvernement.

10 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

11 O.K. Donc, des contrats spéciaux en vertu de  
12 l'article 22.0.1 en vertu de la Loi sur Hydro-  
13 Québec.

14 Me ALEXANDRE GAUTHIER :

15 Exact.

16 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

17 ... de la Loi sur Hydro-Québec.

18 Me ALEXANDRE GAUTHIER :

19 Exact.

20 M. DAVE RHÉAUME :

21 R. O.K. C'est pas ça que je voulais dire. Il n'y a pas  
22 de contrats spéciaux convenus avec le gouvernement.  
23 Ce que je voulais dire c'est que les projets de  
24 cinquante mégawatts (50 MW) et plus vont pouvoir  
25 être soumissionnés dans le cadre de l'appel

1 d'offres.

2 Q. **[80]** O.K. Question précise qui concerne entre  
3 autres ma cliente, il y a sûrement d'autres  
4 personnes dans l'industrie qui ont une clause qui  
5 demande à ce qu'on atteigne un certain niveau de  
6 consommation dans un certain délai. Est-ce que pour  
7 ce nombre de kilowatts ou de mégawatts  
8 supplémentaires il faudra passer par l'appel  
9 d'offres ou si, automatiquement par le contrat, ils  
10 y ont droit.

11 M. RÉMI DUBOIS :

12 R. Je suis pas sûr que je saisisse bien votre question  
13 puis l'engagement...

14 Q. **[81]** Je vais essayer de vous donner un exemple.

15 R. Oui.

16 Q. **[82]** Un client qui consomme présentement un  
17 mégawatt (1 MW), qui par son entente doit en  
18 consommer deux dans un délai de trois ans, est-ce  
19 que pour atteindre son deux mégawatts (2 MW) devra  
20 passer par l'appel d'offres ou s'il a déjà son un  
21 mégawatt (1 MW) de prévu supplémentaire.

22 R. Non. En fait, le cent cinquante-huit (158) dont on  
23 parle beaucoup, probablement que votre client fait  
24 partie de ce groupe-là. C'est un mégawatt annoncé  
25 par le client. On l'a dit tantôt, pas tous les

1 clients ont commencé, pas tous les clients sont à  
2 maturité là-dedans. Maintenant, il y a des  
3 engagements en termes de temps pour s'y rendre.  
4 Donc, ces mégawatts-là sont protégés en vertu des  
5 capacités qui sont proposées.

6 Q. **[83]** O.K. Et les délais pour se rendre au nombre de  
7 mégawatts ou kilowatts, est-ce qu'ils sont prévus  
8 par contrat?

9 R. Je suis pas sûr. Je vais être franc avec vous, je  
10 sais pas s'il y a vraiment un délai dans chacun des  
11 cas. Mais, généralement, c'est annoncé par le  
12 client sur un horizon, effectivement, de temps.

13 Q. **[84]** Et une fois que ces délais-là ne sont pas  
14 respectés par le client, est-ce que les mégawatts  
15 non utilisés vont être remis dans la banque?

16 R. Il faudrait regarder les cas de façon un peu plus  
17 précise. J'ai pas ce détail fin dont vous parlez  
18 mais, dans mon livre à moi, je suis pas sûr que ça  
19 soit très contraignant en termes de temps. Donc, il  
20 y a un engagement qui est pris, généralement, c'est  
21 parce que la puissance, elle est rendue disponible  
22 sur le site que le client s'est installé. J'ai  
23 pas... en tout cas a priori je dirais non, il n'y a  
24 pas d'enjeu sur le temps.

25 (9 h 31)

1                   Par contre, si vous voulez augmenter cette  
2 prise de puissance-là, donc changer de catégorie ou  
3 en rajouter sur le site, là on va y aller par le  
4 processus d'appel d'offres.

5 Q. **[85]** Et pour les clients qui ont obtenu un rabais  
6 contractuel pour toutes sortes de raisons, est-ce  
7 que ce rabais-là va continuer à s'appliquer sur le  
8 nouveau prix qu'ils devront payer? Donc, si un  
9 client a obtenu un rabais de dix pour cent  
10 (10 %)...

11 R. Là, vous me surprenez, j'espère que c'est pas un  
12 cas réel. Dix pour cent (10 %)...

13 Q. **[86]** Non, je pense à un taux d'escompte.

14 R. Il faudrait... sans doute que vous parlez du tarif  
15 de développement économique, c'est à peu près le  
16 seul... le seul outil dont on dispose.

17 Q. **[87]** Oui.

18 R. Donc, évidemment, on va honorer notre contrat là-  
19 dessus, là. Le tarif de développement économique il  
20 y a un début, il y a une fin, puis il y a des  
21 promesses d'engagement, puis une durée. Donc, ce  
22 volet-là va demeurer.

23 Q. **[88]** O.K. Au niveau de la durée de l'entente, on  
24 voit que vous cherchez des cinq à dix ans, ça cause  
25 beaucoup de problème au niveau du renouvellement.

1 On comprend qu'Hydro ne voit pas de renouvellement  
2 à faire avec ces ententes-là. Est-ce qu'Hydro a  
3 pensé à donner une priorité de renouvellement aux  
4 clients existants ou aux clients qui ont signé des  
5 ententes?

6 R. Pour les clients existants on vous le disait, il  
7 n'y a pas de notion de temporel puis de durée.  
8 Donc, ce sont des abonnements d'Hydro-Québec  
9 standards. Les seules choses qui vont être  
10 modifiées au sortir de l'exercice c'est le prix et  
11 l'interruptibilité, « that's it ». Mais le reste,  
12 on poursuit.

13 Q. **[89]** Alors je vous donne un exemple. Le client qui  
14 a aujourd'hui un mégawatt (1 MW), qui passe par  
15 l'appel d'offres pour obtenir deux mégawatts (2 MW)  
16 de plus pour cinq ans, fait les investissements,  
17 etc., pour aller avec ça pour cinq ans. Et est-ce  
18 qu'au bout de cinq ans il pourrait y avoir une  
19 priorité de renouvellement pour les mégawatts qu'il  
20 a utilisés?

21 M. HANI ZAYAT :

22 R. Je vais y aller... dans le fond, les quantités qui  
23 sont... on fait un appel d'offres pour prioriser  
24 les... pour les nouveaux mégawatts, là, je ne veux  
25 pas distinguer le client existant, on va parler de

1 nouveaux mégawatts. Donc, c'est pour trois cents  
2 (300) nouveaux mégawatts pour une durée limitée,  
3 qui va être définie par... par le soumissionnaire,  
4 une durée pouvant être minimalement de cinq ans et  
5 maximalement de dix (10) ans. Puis l'engagement  
6 d'Hydro-Québec c'est de respecter cette fenêtre-là  
7 entre cinq et dix, à la demande du client.

8 L'objectif est : une fois l'engagement  
9 d'Hydro-Québec pris, il est fixe pour cette durée-  
10 là et on ne s'engage pas à... sur la prochaine  
11 étape. La prochaine étape, on se reverra dans cinq  
12 ans. Ça va dépendre de la... l'évolution du marché  
13 du blockchain, l'évolution de cette filière-là,  
14 l'évolution du bilan énergétique du Distributeur,  
15 l'évolution des prix sur le marché. Je veux dire,  
16 on n'a pas... aujourd'hui, on... ce qu'on débat  
17 aujourd'hui, c'est pour un... pour cette fenêtre-  
18 là, donc un projet sans... sans option de  
19 renouvellement. On ne s'engage pas non plus à  
20 renouveler les contrats au bout de dix ans ou de  
21 cinq ans ou de remettre un bloc en... en jeu dans  
22 dix ans. Ce dont on parle aujourd'hui, c'est  
23 l'utilisation des surplus du Distributeur à travers  
24 un bloc consacré au blockchain, une nouvelle  
25 catégorie à l'intérieur des modalités dont on a



1 discuté.

2 Q. **[90]** Ce que j'ai de la misère à concevoir c'est que  
3 vous cherchez d'avoir des clients avec une certaine  
4 pérennité, donc à long terme, mais pour un client  
5 qui va être dans ce domaine-là, il va être limité à  
6 un certain temps. Et après, il faut qu'il  
7 recommence son processus, malgré tous les  
8 investissements qu'il aura faits pour créer son  
9 entreprise. J'ai de la misère à concevoir la  
10 pérennité et le fait qu'il n'y ait pas de  
11 renouvellement possible. Évidemment, s'il y a un  
12 bloc d'énergie disponible, là. On s'entend.

13 R. On parle d'un processus pouvant... ou d'un bloc  
14 pouvant aller jusqu'à dix (10) ans, là. Donc, tant  
15 qu'à moi pour un industriel ou pour quelqu'un qui  
16 est dans ce secteur d'activité-là, dix (10) ans  
17 c'est l'éternité. Ou peut-être juste un petit peu  
18 en bas de l'éternité.

19 Q. **[91]** C'est votre opinion. Vous direz ça à mon  
20 client qui a trente-cinq (35) ans.

21 R. Pas trente-cinq (35) ans d'activité dans le  
22 blockchain.

23 Q. **[92]** Non, il a trente-cinq (35) ans d'âge et il  
24 espère continuer au moins jusqu'à soixante-cinq  
25 (65).

1 R. Non, je comprends. Je parle du secteur d'activité,  
2 hein.

3 Q. [93] Je comprends.

4 (9 h 36)

5 R. Quand je dis dix (10) ans, je parle pour le secteur  
6 d'activité, dix (10) ans dans le blockchain c'est  
7 pas une activité qu'on... en tout cas, de notre  
8 point de vue, qu'on... qui est là depuis un an, ça  
9 me semble long.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Maître Tremblay, à des fins de planification, vous  
12 avez encore combien de temps?

13 Me ALEXANDRE GAUTHIER :

14 Gauthier.

15 LE PRÉSIDENT :

16 J'ai dit Tremblay.

17 Me ALEXANDRE GAUTHIER :

18 Ah! Ça me va. Deux noms très populaires au Québec.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Oui, effectivement. Vous avez combien de temps  
21 encore?

22 Me ALEXANDRE GAUTHIER :

23 Dix (10) minutes.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Excellent.

1 Me ALEXANDRE GAUTHIER :

2 Q. [94] Vous avez parlé des prix que vous pensez être  
3 des prix justes, surtout avec le plus un sou  
4 (0.01 \$), est-ce que vous connaissez les prix qui  
5 sont facturés dans le domaine au Canada ou les  
6 meilleurs prix qui sont offerts au Canada dans le  
7 domaine?

8 M. DAVID VINCENT :

9 R. Je n'ai pas la connaissance, mettons, d'un tarif  
10 précis. J'ai pas l'information sur un client qui me  
11 dit : « Moi, je suis interconnecté dans tel réseau  
12 puis j'ai un tarif X associé à mon projet. » On  
13 a... on n'a pas colligé cette information-là. Nous,  
14 ce qu'on discutait quand on parlait au client, on  
15 disait : « Pour vous, dans quelle zone de tarif  
16 vous êtes confortable et compétitif? » C'est  
17 l'information qu'on a colligée.

18 M. HANI ZAYAT :

19 R. Je vais peut-être compléter. On publie à chaque  
20 année une comparaison des prix d'électricité à  
21 travers le Canada et à travers les différentes  
22 villes pour les différents secteurs donc  
23 domestiques, industriels, grands clients, etc., et  
24 les tarifs d'Hydro-Québec se retrouvent... comme le  
25 tarif, souvent le tarif le plus bas dans la grande

1 majorité des cas et dans la grande majorité des  
2 secteurs de consommation. Donc, on offre des tarifs  
3 plus que compétitifs par rapport à certains... par  
4 rapport au reste du Canada et encore plus par  
5 rapport au reste du monde, si on se compare à nos  
6 voisins du sud ou même à l'Europe.

7 Q. [95] Mais vous n'avez pas les tarifs pour la crypto  
8 exactement?

9 R. Non, c'est une comparaison qui est faite par... par  
10 catégorie tarifaire.

11 Q. [96] O.K.

12 R. Donc, on va supposer que les cryptos ailleurs  
13 s'inscrivent au mieux dans les tarifs de ces... de  
14 ces régions-là.

15 Q. [97] Sur les critères de l'appel d'offres, est-ce  
16 qu'il a été déterminé qui va prendre les décisions,  
17 à savoir combien de points vont être attribués pour  
18 tel concept, etc.? Est-ce que c'est Hydro qui va  
19 faire le calcul?

20 R. La grille de... la grille de pondération est  
21 proposée, on en a... on en a parlé hier, donc, avec  
22 les points qui sont attribués pour chacun des...  
23 pour chacun des critères et ce sont...

24 Q. [98] Ma question c'est : qui va décider que le  
25 critère est accepté?

1 R. ... ce sont les critères... Ce sont les équipes  
2 d'Hydro-Québec qui vont faire effectivement  
3 l'évaluation des projets donc à toutes les étapes,  
4 comme ce qu'on fait dans... dans l'ensemble des  
5 évaluations d'appels d'offres. On a parlé hier de  
6 comparaisons avec les appels d'offres pour des  
7 achats d'énergie, donc, c'est le même processus qui  
8 va s'appliquer.

9 Q. **[99]** Pour les appels d'offres pour la vente  
10 d'énergie, est-ce que ça existe dans un autre  
11 domaine chez Hydro?

12 R. Oui, c'est sûr que ça existe dans d'autres  
13 domaines. Là, je parlais du domaine de l'énergie  
14 parce que c'est la partie...

15 Q. **[100]** Je parle chez Hydro là.

16 R. Oui, oui. Bien, je recommence. Je parle chez Hydro,  
17 je parle du domaine de l'énergie dans le sens que  
18 pour les achats d'énergie... parce qu'on m'avait  
19 dit que l'appel d'offres qui est prévu ici  
20 s'inspire des appels d'offres éoliens qu'on...  
21 qu'on gère et où les évaluations des projets se  
22 font à l'intérieur d'équipes d'Hydro-Québec et on  
23 mandate toujours une firme pour nous accompagner  
24 dans ce... dans ce processus-là pour s'assurer que  
25 nos... les différentes étapes et que l'exercice est

1 fait selon les règles de l'art et en bonne et due  
2 forme. Donc, il y a un vérificateur qui nous  
3 accompagne.

4 Q. **[101]** Je recommence ma question. Vous m'avez  
5 répondu pour l'achat d'électricité, pour la vente à  
6 des clients, est-ce que Hydro a déjà procédé par  
7 appel d'offres?

8 R. Pour la vente d'énergie à nos clients?

9 Q. **[102]** Oui.

10 R. Pas à ma connaissance.

11 Q. **[103]** Et le processus qui va être...

12 (9 h 41)

13 R. Je vais préciser ma réponse. Pour les ventes  
14 d'énergie au Québec, pas à ma connaissance.

15 Q. **[104]** Ça va. Ça va. Est-ce que le processus qui va  
16 être mis en place, ça va être un processus public  
17 ou privé pour la vérification des critères?

18 R. Je ne suis pas sûr de comprendre votre question.

19 Q. **[105]** Est-ce que...

20 R. Qu'est-ce qu'un processus privé?

21 Q. **[106]** Est-ce qu'on pourrait avoir accès aux données  
22 ou aux décisions sur chaque critère qui vont  
23 être... qui vont être considérés ou décidés par  
24 Hydro-Québec pour chacun des soumissionnaires?

25 R. Non. Vous comprendrez que les soumissionnaires ne

1           souhaitent pas, en général, rendre public leur  
2           soumission. Il y a une question de confidentialité  
3           et de compétitivité associée à chacun des... à  
4           chacun des bids. Par contre l'ensemble des  
5           soumissions est déposé à la Régie sous pli  
6           confidentiel, donc l'information est transmise à la  
7           Régie. Puis je dis ça sous... je ne m'en rappelle  
8           plus... Est transmise à la Régie, puis il y a donc  
9           un vérificateur qui nous accompagne dans le  
10          parcours. Mais, l'ensemble... l'ensemble des  
11          informations fournies par chacun des  
12          soumissionnaires n'est certainement pas rendu  
13          public.

14        Q. **[107]** Même si on ne met pas le nom du  
15          soumissionnaire?

16        R. Oui. Même si on ne met pas le nom du  
17          soumissionnaire.

18        Q. **[108]** Je n'ai pas d'autres questions. Merci. Merci.

19        LE PRÉSIDENT :

20          Merci bien, Maître Gauthier.

21        Me ALEXANDRE GAUTHIER :

22          Merci.

23        LE PRÉSIDENT :

24          Nous en sommes maintenant aux questions du RNCREQ.

25          Bonjour, Maître Thibault-Bédard.

1 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

2 Bonjour. Prunelle Thibault-Bédard pour le RNCREQ.

3 Bonjour, Monsieur le Président, Monsieur et Madame  
4 les Régisseurs et bonjour au panel. Nous avons  
5 annoncé quarante-cinq (45) minutes. Si la Régie le  
6 permet, c'est possible qu'on déborde un tout petit  
7 peu. Je vais me mettre une limite absolue de  
8 soixante (60), mais je vais faire de mon mieux, là,  
9 pour être la plus efficace possible.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Allons-y.

12 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

13 Merci beaucoup. Deux mini-remarques introductives.

14 Une question d'abrégé, je vais utiliser le mot  
15 « programme » pour référer à tout ce qui nous  
16 occupe aujourd'hui, donc le nouveau tarif, ses  
17 modalités, et caetera, là. Donc, on s'entend,  
18 lorsque je vais utiliser « programme » ou  
19 « participant du programme ». Également, je vais  
20 bien sûr faire quelques références à des pièces qui  
21 ont été déposées. Je crois que, dans la plupart des  
22 cas, ça ne sera pas nécessaire pour vous de les  
23 prendre, je vais vous paraphraser ou lire un petit  
24 peu. Mais, s'il vous plaît, n'hésitez pas à tout  
25 moment pour me demander une petite pause si vous



1           préférez vous référer à la pièce en question.

2       Q. **[109]** Donc, pour débiter, peut-être juste essayer  
3           de faire quelques distinctions. Si on parle  
4           strictement en termes de caractéristiques de  
5           consommation, est-ce que vous pouvez me préciser en  
6           quoi une installation d'usage cryptographique  
7           appliqué aux chaînes de blocs se distingue d'un  
8           centre de données? Et est-ce que ces deux  
9           installations se distinguent toujours ou parfois,  
10          en termes de caractéristiques de consommation, ça  
11          peut s'équivaloir?

12       M. DAVID VINCENT :

13       R. C'est une grande question. Bien, premièrement, la  
14          raison d'être des deux activités est très  
15          différente, là. Les centres de données ont comme  
16          mission première de stocker des données pour de  
17          l'usage présent, futur, et caetera, là. Vous avez  
18          différents types de centres de données. Vous avez  
19          des centres de données dédiés. Donc, par exemple,  
20          Hydro-Québec a son centre de données pour stocker  
21          ses propres données qu'on génère.

22                Vous avez des centres de données qu'on  
23          appelle de colocation qui vont louer de l'espace  
24          pour des gens, admettons comme Hydro-Québec, qui ne  
25          voudraient pas avoir son propre centre de données

1 pour stocker ses données.

2 Et vous allez avoir ce qu'on appelle des  
3 centres de données à vocation élargie qui vont  
4 offrir des services infonuagiques ou autres, donc  
5 avec des natures un petit peu plus complexes.

6 (9 h 46)

7 Quand on regarde des centres de minage de  
8 cryptomonnaie, là, la grande majorité, la quasi-  
9 totalité, là, des joueurs qu'on essaie de capturer  
10 dans le dossier ici présentement, eux ont des  
11 équipements pour générer de la capacité de calculs  
12 pour faire du... bien, en fait, prouver des  
13 transactions dans les chaînes de blocs, là, pour  
14 des raisons transactionnelles. Donc, ce n'est pas  
15 les mêmes types de machines, là, la plupart du  
16 temps, là.

17 Ceci étant dit, en termes de consommation  
18 énergétique, la densité est beaucoup moindre dans  
19 un centre de données. Tu sais, quand tu arrives à  
20 dix mégawatts (10 MW), là, tu as un gros centre de  
21 données. Si je vous donne des ordres de grandeurs,  
22 là, les gros centres de données, là, les fameux  
23 GAFAM, là, Google, Amazon, Facebook, et caetera,  
24 eux autres vont aller à des bâtiments qui peuvent  
25 aller jusqu'à trente (30), des fois cinquante

1 mégawatts (50 MW), mais c'est de très, très...

2 c'est des exceptions. C'est des exceptions.

3 Comme vous pouvez le voir, là, dans les  
4 discussions qu'on a eues, là, présentement, là, au  
5 niveau des demandes qu'on reçoit pour la  
6 cryptomonnaie, là, c'est des grosses quantités puis  
7 un cinquante mégawatts (50 MW), là, c'est beaucoup  
8 plus courant à ce niveau-là.

9 Q. [110] D'accord. Vous me parlez de cryptomonnaie  
10 mais, si je comprends bien, dans les installations  
11 où on a un usage cryptographique appliqué à des  
12 chaînes de blocs, ce n'est pas systématiquement  
13 pour le minage de la cryptomonnaie, n'est-ce pas?

14 R. Vous avez raison. En fait... puis au niveau de la  
15 consommation d'énergie, là, on comprend que c'est  
16 le minage cryptomonnaie qui est très énergivore.  
17 Ceci dit, dans les demandes qu'on a reçues, c'est  
18 essentiellement du forage de cryptomonnaie, là, qui  
19 nous était présenté comme projets.

20 Q. [111] Puis, considérant ceci, pourquoi donc, vous  
21 avez choisi d'inclure l'ensemble des usages  
22 cryptographiques appliqué aux chaînes de blocs,  
23 dans la nouvelle catégorie, et non pas seulement le  
24 minage de cryptomonnaie?

25 R. Bien, il y a deux raisons principales. Les gens qui

1 nous ont proposé des projets avec des activités  
2 connexes, là, comme soit l'intelligence  
3 artificielle ou autres, étaient aussi associés à  
4 des activités de forage de cryptomonnaie. Ça, c'est  
5 une première raison.

6 Puis, deuxièmement, étant donné le type  
7 d'activités, c'est difficile à différencier les uns  
8 des autres. Nous, l'idée, en mettant le cap de  
9 cinquante kilowatts (50 kW), là, on est capable de  
10 laisser une certaine latitude pour que ceux qui  
11 désirent faire des activités connexes non reliées  
12 au forage puissent le faire. Mais dans le cas où  
13 arrive dans des... quand mon parle de mégawatts,  
14 bien, là ils vont être capturés, là, en termes  
15 de... on s'attend à ce que ce soit du forage de  
16 cryptomonnaie, donc ils vont être capturés dans le  
17 cadre qu'on propose.

18 Q. **[112]** Le participant, je ne dirai plus  
19 « intervenant », l'intervention a été retirée. Mais  
20 Cogeco a déposé des observations au dossier. Il  
21 traitait de la problématique des utilisateurs  
22 hybrides en soulignant des difficultés à faire  
23 appliquer la définition que vous proposez à ce type  
24 d'usage. Cogeco proposait une autre définition, je  
25 vais vous lire un extrait de leurs observations,

1 qui sont déposées C-Cogeco-0006 :

2 Cogeco est d'avis que la définition de  
3 la nouvelle catégorie de clients  
4 proposée par le Distributeur ne tient  
5 pas compte des installations de type  
6 hybride ou semi-traditionnel et doit  
7 être modifiée en conséquence. Afin de  
8 cibler uniquement la consommation  
9 intensive d'électricité directement  
10 associée au matériel informatique  
11 physique (« hardware ») dont l'usage  
12 primaire est la cryptographie  
13 appliquée aux chaînes de blocs, la  
14 définition pourrait donc être la  
15 suivante.

16 Et il propose :

17 Un abonnement est considéré comme  
18 étant pour un usage cryptographique  
19 appliqué aux chaînes de blocs  
20 lorsqu'il alimente du matériel  
21 informatique physique principalement  
22 dédié à cet usage et lorsque la  
23 puissance installée correspondant à  
24 cet usage est d'au moins 50 kilowatts.

25 Que pensez-vous de cette définition suggérée par

1 Cogeco? Au paragraphe 19.

2 (9 H 51)

3 M. RÉMI DUBOIS :

4 R. On a un peu répondu à cette question-là, je pense,  
5 au niveau des DDR-4 de la Régie. Je vais vous y  
6 référer. Évidemment on réfère à une règle du  
7 cinquante (50) plus un, là, principalement, donc on  
8 suppose qu'on est rendu autour de cinquante pour  
9 cent (50 %). Ça demanderait excessivement de  
10 travail pour faire cette distinction-là entre les  
11 deux. Donc, on se rappelle... on va parler de  
12 l'usine... de l'industrie, plutôt, à ses débuts, où  
13 est-ce qu'elle est aujourd'hui et tous les articles  
14 qu'on peut lire sur l'avenir de l'un comme de  
15 l'autre, certains diront que la crypto est peut-  
16 être pas vouée à un avenir très, très long,  
17 certains diront que le blockchain est là pour durer  
18 et on a même des avis contraires.

19 Donc, le blockchain pourrait même lui-même  
20 être remis en cause ou être dépassé par d'autres  
21 technologies. Donc, c'est sûr que la définition  
22 qu'on a prise elle est plus large que plus courte  
23 en termes de considération des usages qui vont être  
24 à l'intérieur de ça.

25 En même temps qu'on dit ça, on a un cinq

1           ans devant nous pour, au moins, s'assurer de  
2           comprendre ce marché-là puis évaluer la profondeur  
3           du marché. On comprend que les usages plus  
4           blockchain avec une notion de contrat intelligent,  
5           intelligence artificielle risquent d'arriver dans  
6           un environnement beaucoup plus lointain.

7                        Si on regarde ce qui nous a été donné en  
8           mémoire, on a du cinq ans, dix (10) ans et dix (10)  
9           ans et même plus pour le volet santé. Donc, la  
10          définition qu'on propose nous permet de passer à  
11          travers ce cycle-là, de comprendre mieux ce qui en  
12          est plutôt que d'y aller simplement sur le volet  
13          minier tel qu'il est proposé par Cogeco.

14        Q. **[113]** Merci. Je vais maintenant vous lire un  
15          extrait d'une de vos réponses à une DDR de la  
16          Régie. C'est le document B-0097, HQD-2, Document  
17          1.3 à la page 5. Je crois pas que ce soit  
18          nécessaire d'aller le chercher. Vous nous dites :

19                        Si les conditions de service actuelles  
20                        pourraient permettre, dans certains  
21                        cas, de couvrir le risque que la  
22                        pérennité de ce secteur d'activités  
23                        amène sur le coût des infrastructures  
24                        de réseau, ce n'est pas le cas en  
25                        matière d'approvisionnement en

1                                   électricité.

2           Quand vous parlez ici des conditions de service  
3           actuelles, vous faites référence à la possibilité  
4           de faire payer aux participants le coût des  
5           raccordements? Juste pour bien comprendre.

6           M. DAVE RHÉAUME :

7           R. Oui.

8           Q. **[114]** Oui? Merci. Vous dites toutefois « dans  
9           certains cas ». Vous dites :

10                                Les conditions de service actuelles  
11                                pourraient permettre, dans certains  
12                                cas, de couvrir le risque de la  
13                                pérennité.

14           Dans quels cas est-ce que les conditions de service  
15           actuelles ne permettent pas de couvrir ce risque?

16           M. HANI ZAYAT :

17           R. C'est dans quelle réponse, pour mes besoins.

18           Q. **[115]** Oui, avec plaisir. Donc, c'est le document  
19           HQD-2, Document 1.3, à la page 5, lignes 25 à 28.

20           M. DAVE RHÉAUME :

21           R. Alors, ça réfère à, essentiellement, les questions  
22           qu'il y a eu hier sur les coûts en transport. Donc,  
23           par rapport aux conditions de service qui,  
24           normalement, seraient prises par le Distributeur.

25           Q. **[116]** À ce sujet, justement, dans la discussion que



1 vous avez eue avec maître Neuman hier, on avait cru  
2 comprendre que vous proposiez de faire payer les  
3 soumissionnaires pour l'ensemble des renforcements  
4 requis par le projet sur le réseau de transport,  
5 faisant donc abstraction de l'appendice J des  
6 Tarifs et conditions du Transporteur. Est-ce que  
7 j'avais mal compris?

8 R. Vous avez bien compris.

9 Q. **[117]** J'avais bien compris? O.K. C'était pas dans  
10 votre preuve écrite, c'est possible? Est-ce que  
11 c'est un élément nouveau?

12 R. Bien, c'est clairement pas un élément nouveau,  
13 c'est écrit dans les réponses aux demandes de  
14 renseignements. Peut-être que c'est... Je me  
15 souviens pas, est-ce ça a été précisé à travers les  
16 demandes ou c'était dans la preuve dès le départ,  
17 je le sais pas.

18 Q. **[118]** D'accord.

19 M. RÉMI DUBOIS :

20 R. Mais c'est au même titre que nos propres conditions  
21 de service dans ce qu'on propose comme façon de  
22 faire. En faisant payer le client en amont pour  
23 l'entièreté des coûts...

24 Q. **[119]** Oui.

25 R. ... c'est déjà à l'encontre de nos conditions de

1 service.

2 Q. **[120]** Mais c'est peut-être moi qui est mêlée mais  
3 vous m'avez répondu tout à l'heure, quand vous  
4 dites le « dans certains cas » ça signifie que vos  
5 conditions de service actuelles ne vous permettent  
6 pas de couvrir tous les coûts parce que ça exclut  
7 les coûts de transport puis, donc, les coûts de  
8 transport, vous allez les récupérer en faisant  
9 abstraction de l'appendice J. Donc, on les  
10 récupère, ils sont pas... J'ai peut-être de la  
11 difficulté.

12 M. DAVE RHÉAUME :

13 R. O.K. Donc, juste pour être sûr que... La  
14 proposition c'est que la totalité des coûts -  
15 distribution, transport, renforcement - soient  
16 couverts par le client.

17 Q. **[121]** Oui.

18 (9 H 56)

19 R. Ce qu'on dit c'est que nos conditions de service  
20 actuelles ne prévoyaient pas la clause sur le  
21 transport mais ce que monsieur Dubois venait  
22 d'ajouter c'était: mais, dans la clause actuelle  
23 aussi, normalement, on rembourserait la  
24 contribution du client qui le ferait pour la  
25 portion distribution à mesure qu'il consommerait,

1 de sorte qu'il générerait des revenus pour couvrir  
2 ses coûts. Ça aussi, dans ce cas-ci, on a un  
3 traitement qui est différent de ce qui est... ce  
4 qui est en vigueur habituellement, c'est-à-dire  
5 qu'il n'y aura aucun remboursement dans le temps  
6 avec la consommation du client.

7 Q. **[122]** Est-ce que vous pourriez me donner la  
8 référence de cette clause en particulier?

9 M. RÉMI DUBOIS :

10 R. C'est au niveau des conditions de service, je n'ai  
11 pas l'article.

12 Q. **[123]** Vous n'avez pas l'article particulier.

13 R. Non, mais il y a des conditions qui prévoient que  
14 des montants soient assurés par le client en vertu  
15 de lettres de garantie, lesquelles sont libérées au  
16 prorata sur un horizon de cinq ans en moyenne  
17 tension, je pense, au prorata de sa consommation, à  
18 raison de un pour cent (1 %) par année. Donc,  
19 c'est... c'est inscrit aux conditions de service.  
20 Donc, ce qu'on vous dit dans le processus actuel,  
21 parce que c'est pas juste au niveau de l'appendice  
22 J, c'est même au niveau de nos propres conditions  
23 de service ce qui est demandé c'est que le client  
24 débourse tout, sans remboursement.

25 Q. **[124]** Vous avez justifié cette approche en faisant

1 appel à la notion de maximisation des revenus hier.  
2 Êtes-vous d'accord qu'une autre justification pour  
3 récupérer la totalité des coûts ainsi pourrait être  
4 le fait que l'appendice J se base sur la prémisse  
5 de vingt (20) ans de service ferme, tandis que les  
6 soumissionnaires seront, en théorie, des clients  
7 qui seraient présents seulement pour cinq à dix  
8 ans?

9 M. DAVE RHÉAUME :

10 R. Oui, c'est une façon supplémentaire qui peut être  
11 utilisée pour justifier le principe.

12 Q. **[125]** Merci. J'aimerais mieux comprendre comment  
13 vous allez appliquer cette approche. Dans un cas où  
14 le Transporteur, ayant intégré plusieurs projets  
15 distincts de chaînes de blocs localisées à  
16 différents endroits sur son réseau, déterminerait  
17 qu'il doit ajouter un équipement - par exemple un  
18 transformateur coûteux dans un poste, présumons que  
19 le besoin de cet investissement n'est pas  
20 attribuable directement à un projet en particulier,  
21 mais découle plutôt de l'ensemble des nouvelles  
22 charges - donc, comment est-ce que... est-ce qu'on  
23 déterminerait qui doit supporter quels coûts, quand  
24 le besoin de renforcement du réseau résulte de  
25 l'effet combiné de plusieurs participants?

1 R. On pense que c'est vraiment prématuré d'avoir cette  
2 discussion-là. Comme on l'a dit puis on l'a indiqué  
3 dans nos réponses aux demandes de renseignement,  
4 dans le scénario où ça prendrait un projet majeur  
5 sur le Transporteur, monsieur Zayat l'a dit un peu  
6 précédemment, on ne voit pas comment ce projet-là a  
7 vraiment des chances de gagner, compte tenu que les  
8 années que ça va prendre pour faire ce projet-là  
9 font en sorte que le... on évalue cinq années de  
10 revenus, mais s'il en manque trois ou quatre sur  
11 cinq, bien évidemment les revenus associés à ces  
12 projets-là... ça apparaît vraiment, vraiment  
13 improbable, de sorte qu'à l'heure actuelle on n'a  
14 pas creusé cette question-là spécifiquement, de  
15 comment ça pourrait être fait. Ceci étant dit, bien  
16 entendu, avant d'aller de l'avant avec un projet,  
17 le client... le soumissionnaire va être informé par  
18 Hydro-Québec, de dire : bien ton prix semble être  
19 intéressant, tu gagnerais peut-être, mais sache que  
20 voici le montant des sommes que tu aurais à  
21 déboursier. Donc, il y a des portes à franchir avant  
22 de se rendre là qui, selon nous, font qu'on ne se  
23 rendra jamais là.

24 Q. **[126]** Merci. Une question par rapport au processus  
25 de sélection. En réponse à une demande de la Régie

1 qui vous demandait d'élaborer sur la légalité, les  
2 avantages et les inconvénients de votre proposition  
3 en faisant abstraction du Décret, le Distributeur  
4 avait répondu :

5                   Toutefois, le Distributeur ignore  
6                   comment seraient sélectionnées les  
7                   demandes si la majoration et les  
8                   critères de développement économique  
9                   sont prédéterminés.

10 Je suis à B-0087, HQD-2, Document 1.3, page 22,  
11 ligne 24. Donc, je répète :

12                   Toutefois, le Distributeur ignore  
13                   comment seraient sélectionnées les  
14                   demandes si la majoration et les  
15                   critères de développement économique  
16                   sont prédéterminés.

17 Quand vous dites l'« ignorer », voulez-vous dire  
18 que vous n'y avez pas réfléchi ou que vous y avez  
19 réfléchi, mais vous n'avez identifié aucune  
20 solution possible?

21 (10 h 01)

22 M. HANI ZAYAT :

23 R. Je pense que ce qu'on vise ici, dans le fond, c'est  
24 le critère de sélection, dans la mesure où la  
25 majoration est prédéterminée et les critères de

1 développement économique sont déterminés et qu'on a  
2 quand même des demandes de plus que trois cents  
3 mégawatts (300 MW), ça serait quoi le critère de  
4 choix discriminant? Notre proposition vise...  
5 discrimine en fait avec le processus dont on a  
6 parlé, donc, soixante-dix pour cent (70 %) sur le  
7 prix, trente pour cent (30 %) sur les critères de  
8 développement économique, et on prend les meilleurs  
9 offres, donc, les trois cents mégawatts (300 MW)  
10 les plus... les plus intéressants en fonction de  
11 ces critères-là.

12 Si on fixe les critères, il faudrait  
13 s'assurer qu'ils sont fixés juste au bon niveau  
14 pour permettre le passage de trois cents mégawatts  
15 (300 MW), pas quatre cents (400) ni deux cents  
16 (200). J'essaie de faire ça simple. Et dans la  
17 mesure où on peut avoir une imprécision là-dessus,  
18 ça devient difficile. S'il y en avait quatre cents  
19 (400), ça serait quoi l'autre critère qui... qui  
20 ferait qu'on en retiendrait trois cents (300) et  
21 pas les quatre cents (400)? Est-ce qu'on retombe  
22 sur le critère du premier arrivé, premier servi?  
23 Est-ce qu'on discrimine en fonction d'un autre  
24 critère? C'est dans ce sens-là où on dit : la  
25 justesse du... de l'établissement des seuils,

1           autant en termes de majoration qu'en termes de  
2           critères économiques, devient fondamentale et ne  
3           nous permet pas de... ne nous permettrait pas de  
4           s'assurer qu'on est capable de... qu'on aurait un  
5           trois cents mégawatts (300 MW) uniquement.

6       Q. **[127]** Est-ce que vous avez considéré la possibilité  
7           de choisir les projets en fonction de leurs impacts  
8           sur les revenus requis du Distributeur en  
9           favorisant notamment ce qui intègre un tarif plus  
10          élevé par kilowatt-heures, ce qui diminue les  
11          pertes sur le réseau et ce qui diminue plutôt que  
12          d'accentuer les contraintes ou la congestion sur  
13          les réseaux de transport?

14       R. Bien, je pense que votre... votre... votre  
15          question... C'est essentiellement notre proposition  
16          dans le sens qu'on... qu'on optimise les revenus du  
17          Distributeur, en tout cas, on vise à maximiser les  
18          revenus du Distributeur. Quand on parle du critère  
19          de la majoration, donc, on prendrait les  
20          soumissionnaires qui ont la majoration la plus...  
21          la plus élevée. Ça compte pour soixante-dix (70)  
22          points quand même dans... dans l'évaluation.  
23          L'impact sur les réseaux de transport normalement  
24          est neutralisé à travers le... le fait de faire  
25          assumer aux promoteurs les coûts de... les coûts de



1           branchement ou de renforcement, s'il y en avait,  
2           et... et les pertes de transport seraient,  
3           évidemment, traitées dans nos... dans nos analyses.  
4           Donc, le but est, évidemment, de prendre la  
5           combinaison qui... qui maximiserait les revenus, je  
6           veux dire les revenus nets du Distributeur, donc  
7           tenant compte des pertes de transport.

8           Q. **[128]** Je vais revenir sur cette question de  
9           maximisation dans une petite seconde mais avant une  
10          dernière question au sujet du processus de  
11          sélection. Est-ce que vous avez considéré  
12          l'utilisation de tirages au sort si jamais vous  
13          êtes placés face à quelques projets similaires?

14          R. On... on pense...

15          Q. **[129]** C'est très équitable.

16          R. Oui, si on fait abstraction du décret, du critère  
17          de maximisation des revenus et de maximisa... et  
18          des retombées économiques.

19          Q. **[130]** Mais je veux dire en présence de projets  
20          similaires qui seraient par ailleurs difficilement  
21          distinguables.

22          R. On ne s'est pas rendu jusque là.

23          Q. **[131]** Merci. Donc, pour revenir sur la fameuse  
24          question de la maximisation des revenus, nous le  
25          savons, le décret indique qu'il y a des solutions

1           tarifaires innovantes qui peuvent être trouvées  
2           pour permettre la maximisation des revenus  
3           d'Hydro-Québec, dans une... encore une fois, dans  
4           vos réponses aux DDR de la Régie numéro 2 en B0040,  
5           vous avez parlé au sujet de cette maximisation,  
6           vous l'avez dit dans les termes suivants : « La  
7           maximisation des revenus de vente d'électricité du  
8           Distributeur au bénéfice de sa clientèle ». Alors,  
9           je veux juste essayer de comprendre de quelle  
10          maximisation des revenus on parle ici. Est-ce que  
11          ce sont les revenus... est-ce que les revenus  
12          additionnels résultant du programme, notamment de  
13          la majoration, viendront contribuer aux revenus  
14          requis et donc diminuer les... pardon, et donc  
15          diminuer les revenus que le Distributeur irait  
16          chercher auprès d'autres classes tarifaires?

17         R. C'est exact.

18         Q. **[132]** Et de quelle manière donc est-ce que cette  
19          majoration-là permettrait la maximisation des  
20          revenus d'Hydro-Québec qui est également demandée  
21          par le décret? Est-ce qu'on recherche une  
22          maximisation des revenus pour Hydro-Québec, donc,  
23          son actionnaire, ou une maximisation des revenus  
24          requis ou les deux?

25         (10 h 06)

1 M. DAVE RHÉAUME :

2 R. La réponse, c'est : on maximise les revenus auprès  
3 de sept classes de clients là. Les revenus d'Hydro-  
4 Québec auprès de ce groupe de clients là qui  
5 évidemment, compte tenu de l'environnement  
6 réglementaire qui fait que la Régie fixe des tarifs  
7 pour qu'on récupère nos coûts, génèrent une baisse  
8 de revenus auprès des autres clients.

9 Q. **[133]** Donc, en bout de ligne, ceci ne va pas  
10 résulter en maximisation de revenus à  
11 l'actionnaire?

12 R. Dans la mesure où les tarifs sont fixés sur une  
13 base annuelle, indépendamment du MRÉ, et que cette  
14 prime-là, le sou (1 ¢) supplémentaire fois ces  
15 volumes-là est connu en début d'année au moment de  
16 la fixation des tarifs par la Régie de l'énergie,  
17 en effet, ça ne viendra pas modifier le rendement  
18 envers l'actionnaire.

19 Si jamais par contre il y avait des revenus  
20 supplémentaires à ceux qui étaient prévus, par  
21 exemple, des clients qui se matérialisaient avec ce  
22 sou-là (1 ¢), qui se matérialisaient plus vite que  
23 ce qui est dans la prévision, bien là, dans la  
24 mesure où il y a un écart de prévision, ça passe  
25 vers le MTER qui, lui, affecte le rendement envers

1 l'actionnaire.

2 Q. **[134]** Pourriez-vous, s'il vous plaît, prendre la  
3 pièce B-0060, c'est HQD-2, 10. Ce sont les réponses  
4 aux questions du RNCREQ, à la page 16. Ah! Non, je  
5 suis désolée. Dans votre réponse, vous nous envoyez  
6 vers un autre document, donc je vais vous renvoyer  
7 vous aussi vers l'autre document pour qu'on ait la  
8 bonne référence sous les yeux.

9           Donc, en fait, la phrase que je vais lire  
10 se trouve plutôt à B-0049. Ah! Zut, je n'ai pas la  
11 cote d'Hydro-Québec, je ne l'avais pas pris en  
12 note.

13 R. HQD-2 - 1.2.

14 Q. **[135]** Merci beaucoup. À la page 19, ligne 22, s'il  
15 vous plaît. Vous y indiquez :

16           Un client au tarif M génère  
17 effectivement des revenus unitaires  
18 supérieurs à ceux générés par un  
19 client au tarif LG. Une majoration de  
20 1 ¢/kWh, quel que 23 soit le tarif,  
21 maintient cette relation entre les  
22 tarifs tout en permettant au  
23 Distributeur d'accroître ses revenus  
24 d'un même montant par rapport aux  
25 revenus qu'il aurait obtenus au tarif

1                                   régulier.

2           Toujours en lien avec cette fameuse maximisation  
3           des revenus, compte tenu de l'objectif de  
4           maximisation, avez-vous considéré une approche où  
5           la sélection serait faite en fonction du prix en  
6           cent par kilowattheure offert par chaque  
7           soumissionnaire plutôt qu'une majoration par  
8           rapport au tarif M ou LG?

9           M. HANI ZAYAT :

10          R. C'est quelque chose qu'on avait... qu'on avait  
11          envisagé, effectivement. Et on trouve que notre  
12          proposition permet, dans le fond, de maintenir...  
13          de maintenir ou de respecter les structures  
14          tarifaires actuelles, donc de ne pas modifier les  
15          relations ou l'équilibre entre les structures  
16          tarifaires actuelles et donc de faire la  
17          discrimination uniquement sur la base de la  
18          majoration qui est propre aux secteurs. Donc, de  
19          traiter ça uniquement en fonction de cette  
20          majoration-là, on trouvait que c'était quelque  
21          chose qui permettait de maintenir l'équilibre entre  
22          les tarifs tel qu'il est présentement.

23          Q. **[136]** Merci. Mes prochaines questions vont toucher  
24          la question des achats de court terme.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Maître Thibault-Bédard...

3 Me PRUNELLE THIBAULT-BÉDARD :

4 Oui.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Ici en avant.

7 Me PRUNELLE THIBAULT-BÉDARD :

8 Oui.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Est-ce que ce serait un bon moment ou vous avez une  
11 autre ligne de questions, je comprends.

12 Me PRUNELLE THIBAULT-BÉDARD :

13 En effet.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Oui.

16 Me PRUNELLE THIBAULT-BÉDARD :

17 Pour une pause?

18 LE PRÉSIDENT :

19 Vous avez près de vingt-cinq (25) minutes, donc il  
20 vous resterait trente-cinq (35) minutes. Si on  
21 prenait...

22 Me PRUNELLE THIBAULT-BÉDARD :

23 Oui, je suis pratiquement à la moitié, donc ça va  
24 bien.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Bon. Si on prenait jusqu'à et vingt-cinq?

3 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

4 Pas de problème.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Et vingt (20) ou et vingt-cinq (25)? Disons et  
7 trente (30).

8 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

9 Oui.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Oui, et trente (30).

12 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

13 Encore mieux.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Oui. Puis on continuera avec vous pour jusqu'à onze  
16 heures (11 h 00). Merci.

17 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

18 Merci beaucoup.

19 SUSPENSION

20 (10 h 33)

21 REPRISE DE L'AUDIENCE

22 LE PRÉSIDENT :

23 Alors nous poursuivons, Maître Thibault-Bédard.

24 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

25 Oui. Merci. Rebonjour.

1 Q. [137] J'en étais à une ligne de questions  
2 concernant les achats de court terme. Dans vos  
3 réponses au contre-interrogatoire de l'AHQ-ARQ hier  
4 matin, Monsieur Zayat, vous avez parlé de la  
5 signification du mot « essentiellement » dans  
6 l'expression « essentiellement à partir de  
7 l'électricité patrimoniale inutilisée ». Vous avez  
8 dit que c'est très variable d'année en année et  
9 que, dans un cas extrême, il pourrait y avoir des  
10 achats de court terme pendant toutes les heures de  
11 l'hiver. Dans ce cas, vous avez indiqué que le coût  
12 marginal serait une moyenne pondérée avec deux  
13 tiers de la consommation au prix de l'électricité  
14 patrimoniale et un tiers au coût évité selon le  
15 dossier tarifaire, soit quatre cents le  
16 kilowattheure (4 ¢/kWh). Évidemment, on ne va pas  
17 entrer dans une discussion approfondie des coûts  
18 évités ici. On va se garder ça pour le dossier  
19 tarifaire. Mais simplement pour les fins du  
20 dossier, pourriez-vous confirmer que ce coût évité  
21 de quatre cents le kilowattheure (4 ¢/kWh) en hiver  
22 se base sur les prix à terme obtenus au moment de  
23 la préparation du dossier tarifaire?

24 M. HANI ZAYAT :

25 R. Oui, c'est exact.



1 Q. [138] Merci. Et est-ce que vous vérifiez  
2 régulièrement si ces estimations faites en  
3 préparation du dossier tarifaire année après année  
4 correspondent au prix réellement payé pour les  
5 achats de court terme en temps réel?

6 R. En fait les achats de court terme payés en temps  
7 réel reflètent la situation typique de l'hiver.  
8 Donc, il n'y aurait pas nécessairement de  
9 correspondance entre les deux. Le marché de court  
10 terme, évidemment, est une projection pour toutes  
11 les heures de l'année ou pour toutes les heures de  
12 l'hiver, dépendamment de qu'est-ce qu'on a pris  
13 comme signal, et suppose un profil relativement  
14 stable et des conditions normales.

15 Nos achats d'hiver, ici je vais plus me  
16 baser sur les dernières années puisque les  
17 dernières années, c'est plus des achats. En tout  
18 cas, dans le scénario de base, les derniers hivers  
19 sont... quand il y a des achats de court terme,  
20 c'est des achats pour répondre à des aléas  
21 climatiques, donc des conditions assez  
22 particulières et pour relativement peu d'heures.  
23 Donc, c'est vraiment quelques heures, quelques  
24 heures de pointe.

25 Donc, il n'y a pas nécessairement... il n'y

1 a pas une correspondance entre ces deux signaux. Ce  
2 n'est pas parce qu'on a... ce n'est pas parce qu'on  
3 a payé cent cinquante dollars le mégawattheure  
4 (150 \$/MWh) aux dix heures où on a fait des achats  
5 qui sont les dix heures les plus chargées où le  
6 réseau a pointé que le signal de coût évité à  
7 quarante dollars du mégawattheure (40 \$/MWh) pour  
8 tout l'hiver n'est pas bon.

9 Q. **[139]** Donc, pour vos achats de court terme, le prix  
10 moyen serait vraisemblablement plus que le quatre  
11 sous du kilowattheure (4 ¢/kWh)?

12 R. Si ce sont des achats pour répondre à un aléa  
13 climatique pendant dix heures, oui, on peut penser  
14 que, pour ces heures-là, c'est plus que... ce  
15 serait plus que quatre cents du kilowattheure  
16 (4 ¢/kWh). Si c'est des achats pour couvrir  
17 l'ensemble des heures de l'hiver, le quatre sous  
18 (4 ¢/kWh) est une bonne indication. Je vais même le  
19 prendre peut-être de façon plus large. Dans le  
20 cadre du dossier qui nous concerne, vous vous  
21 rappelez qu'il y a trois cents (300) heures  
22 d'interruption.

23 On considère qu'avec les trois cents (300)  
24 heures d'interruption, on va avoir exclu les heures  
25 les plus difficiles, même plus larges que les

1 heures les plus difficiles, sur un horizon de...  
2 pour un horizon de cinq ans. Les autres heures en  
3 dehors des trois cents (300) heures, de ces trois  
4 cents (300) heures les plus chargées, on risque de  
5 tomber sur un signal qui est proche du quatre cents  
6 du kilowattheure (4 ¢/kWh).

7 Q. **[140]** C'était justement ma prochaine question.  
8 Comment savez-vous que ces trois cents (300) heures  
9 sont suffisantes?

10 R. Je m'excuse, j'ai manqué votre question.

11 Q. **[141]** Pas de problème. Comment avez-vous déterminé  
12 que ces trois cents (300) heures étaient  
13 suffisantes?

14 R. Bien, ce sont les trois cents (300) heures...  
15 Typiquement, on parle des trois cents (300) heures  
16 les plus chargées. C'est sûr que, dans des années  
17 où les surplus sont hyper importants, la fine  
18 pointe va plus ressembler à une... En fait, la très  
19 fine pointe ressemble plus à une dizaine d'heures.  
20 Les heures d'interruption requises, on va parler  
21 d'une centaine d'heures, notamment dans le cas de  
22 programme du type interruptible et GDP, trois cents  
23 (300) heures, on va couvrir... évidemment, plus les  
24 quantités sont importantes, plus le bilan est  
25 serré, plus les heures deviennent... deviennent

1 étendues, plus la nécessité de s'interrompre ou le  
2 besoin des heures les plus chargées devient large.  
3 (10 h 38)

4 À l'autre extrême... à l'autre extrême, le  
5 tarif BT, par exemple, on va parler plus de quelque  
6 chose qui ressemble à plus cinq cents (500) heures.  
7 Mais trois cents (300) heures dans un horizon de...  
8 à l'horizon de cinq ans, donc à l'horizon de ce  
9 qu'on propose essentiellement dans le cadre de  
10 l'appel d'offres, est suffisant pour pouvoir gérer  
11 les enjeux de court terme. Même si, à certaines  
12 années, ça nécessite des achats pour une très  
13 longue période... pour un grand nombre d'heures, je  
14 devrais dire.

15 Q. **[142]** Vous avez parlé, justement, du tarif BT pour  
16 lequel cinq cents (500) heures étaient plus  
17 appropriées. Le trois cents (300) heures, pour les  
18 fins du présent dossier, est-ce qu'il y a des  
19 études particulières que vous avez faites pour vous  
20 convaincre que c'était approprié aux circonstances  
21 ou c'est un peu une règle du pouce?

22 R. C'est un juste équilibre entre les besoins  
23 d'approvisionnement, les besoins de gestion des  
24 achats, des approvisionnements du Distributeur et  
25 les enjeux pour les clients aussi. Donc, il faut

1 que ça demeure une proposition commercialement  
2 acceptable pour nos clients. Donc, on souhaite le  
3 succès de notre appel d'offres et on voulait tracer  
4 la ligne de façon à ne pas occasionner de problème  
5 d'approvisionnement, je vais le dire comme ça, ou  
6 de coûts additionnels ou de surcoûts  
7 d'approvisionnement mais, en même temps, que ça  
8 soit quelque chose qui, commercialement, fait du  
9 sens pour la majorité des clients de ce type  
10 d'activité-là.

11 Q. **[143]** Je vous demanderais, s'il vous plaît de  
12 prendre le document B-0097, HQD-2, document 1.3, à  
13 la page 44 et de vous référer au tableau R-11.2.

14 R. Je m'excuse, quelle page encore en...

15 Q. **[144]** 44. Donc, au tableau 11.2, vous indiquez le  
16 nombre d'heures d'achat d'énergie pour chaque année  
17 selon les hypothèses de six cent soixante-huit  
18 mégawatts (668 MW) de chaînes de blocs et trois  
19 cents (300) heures d'effacement. D'abord,  
20 simplement pour clarifier, les achats auxquels vous  
21 faites référence ici, ce sont des achats de court  
22 terme?

23 R. Oui, ce sont nécessairement des achats de court  
24 terme, donc ce sont des achats requis au-delà des  
25 approvisionnements... prévus et contractés, je

1 devrais dire.

2 Q. **[145]** Et ce sont les achats de court terme qui sont  
3 anticipés sur la prémisse qu'on aurait six cent  
4 soixante-huit mégawatts (668 MW) de chaînes de  
5 blocs. Est-ce que vous avez estimé le nombre  
6 d'heures d'achats annuels dans le cas où le  
7 programme ne s'appliquerait tout simplement pas?

8 R. Oui, je veux dire, c'est des... oui, on a des  
9 bilans avec sans scénario blockchain, donc sans le  
10 trois cents mégawatts (300 MW)trois cents mégawatts  
11 (300 MW). C'est... je ne crois pas qu'on a donné  
12 cette information-là dans le cadre du dossier ici,  
13 mais c'est de l'information qu'on donne dans le  
14 cadre des plans d'approvisionnement ou lorsque  
15 requis. On va souvent donner les quantités  
16 d'énergie qui sont... qui sont prévues sur les  
17 marchés de court terme. Ici, on va plus loin, on  
18 donne le nombre d'heures.

19 Q. **[146]** Est-ce que c'est possible de nous donner,  
20 peut-être via engagement, soit la référence à  
21 l'endroit où se trouverait cette information ou  
22 simplement nous reproduire un tableau équivalent à  
23 celui du 11.2, avec les mêmes données mais sans  
24 les... le bloc réservé aux chaînes de blocs?

25 R. Oui, c'est possible. Il faudrait juste définir

1 c'est quoi le scénario... ce qui est là dépend des  
2 hypothèses qui sont en arrière. Donc, ici, on  
3 suppose qu'on a cent cinquante-huit mégawatts  
4 (158 MW) de clients, déjà attribués; deux cent dix  
5 (210) de clients des réseaux municipaux et trois  
6 cents mégawatts (300 MW) issus d'un appel d'offre.  
7 Donc, ce que vous demandez c'est d'exclure le trois  
8 cents mégawatts (300 MW) issus de l'appel d'offres.  
9 (10 h 43)

10 Q. **[147]** Je vous reviens avec les détails des  
11 paramètres. Oui, c'est effectivement le cas, si  
12 c'est possible d'avoir un tableau équivalant à  
13 celui de 11.2 en excluant le trois cents mégawatts  
14 (300 MW) de l'appel d'offres.

15 LA GREFFIÈRE :

16 Engagement numéro 10.

17 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

18 Oui, s'il vous plaît. Voulez-vous que je reformule  
19 ou ça... Oui?

20 LE PRÉSIDENT :

21 Je pense qu'ils ont trouvé la réponse.

22 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

23 À moins que...

24 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

25 Oui, bonjour, alors on m'indique que la pièce

1 HQD-2, Document 3.1 qui est le complément de  
2 réponse à la question 5.9 de AHQ-ARQ contiendrait  
3 la réponse souhaitée. Alors, c'est ça, c'est  
4 indiqué à la page 5 de 5 du document, je vais le  
5 montrer à ma consœur pour voir si ça répond à son  
6 besoin.

7 LE PRÉSIDENT :

8 B-0069?

9 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

10 Je prends votre parole, Monsieur le Président de la  
11 formation.

12 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

13 En fait, non, c'est pas tout à fait la même chose.  
14 Cette réponse-là visait un scénario où on n'aurait  
15 pas le trois cents (300) heures d'effacement. Ce  
16 qu'on recherche c'est un scénario où on n'aurait  
17 pas le trois cents mégawatts (300 MW) résultant de  
18 l'appel d'offres. Merci quand même.

19 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

20 Ça vaut toujours la peine de faire un effort.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Donc l'engagement numéro 10 que vous formulez comme  
23 suit...

24 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

25 Oui, donc si c'est possible de confectionner un



1           tableau contenant les mêmes valeurs que le tableau  
2           R-11.2 figurant dans le document HQD-2, Document  
3           1.3 mais avec un scénario excluant l'appel d'offres  
4           pour trois cents mégawatts (300 MW).

5  
6           E-10 (HQD): Si possible, confectionner un tableau  
7                           contenant les mêmes valeurs que le  
8                           tableau R-11.2 figurant dans HQD-2,  
9                           Document 1.3 mais avec un scénario  
10                          excluant l'appel d'offres de 300 MW  
11                          (demandé par le RNCREQ)

12  
13           M. HANI ZAYAT :

14           R. Si ça peut aider, je vais juste donner, puis je  
15           veux dire, si c'est pas suffisant on ira plus loin.  
16           Pour deux mille dix-neuf (2019), il y a six cents  
17           (600) heures de prévues et en deux mille dix-neuf  
18           (2019) on n'a pas le trois cents mégawatts  
19           (300 MW), il n'est pas présent. En deux mille vingt  
20           (2020), on passe de six cents (600) à mille huit  
21           cents (1800).

22                        C'est sûr qu'il y a une croissance de la  
23           demande entre deux mille dix-neuf (2019) et deux  
24           mille vingt (2020), au-delà du trois cents  
25           mégawatts (300 MW). Mais je pense que l'essentiel

1 de l'augmentation serait dû au trois cents  
2 mégawatts (300 MW) en plus. Juste pour donner une  
3 indication.

4 Q. **[148]** Merci. Est-ce que vous avez...

5 R. Je m'excuse, je vais corriger tout de suite.

6 Q. **[149]** Oui?

7 R. L'essentiel de l'augmentation est dû au trois cents  
8 mégawatts (300 MW) et au deux cent dix (210) des  
9 réseaux municipaux qui ne sont pas présents en deux  
10 mille dix-neuf (2019) non plus.

11 Q. **[150]** O.K. Parfait.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Je comprends que l'engagement demeure?

14 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

15 Pour les années subséquentes, s'il vous plaît.

16 R. Oui, j'ai pas de problème.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Merci.

19 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

20 Q. **[151]** Merci. Est-ce que vous avez estimé le coût  
21 additionnel découlant des achats de court terme  
22 additionnels qui seraient requis par la mise en  
23 oeuvre du programme?

24 R. Oui, je vais vous ramener à ma réponse de tout à  
25 l'heure. Donc, au-delà des trois cents (300)

1 heures, le meilleur indicateur qu'on a pour les  
2 achats de court terme serait le signal de coûts  
3 évités en période d'hiver.

4 Q. **[152]** Merci. Toujours au sujet du tableau 11.2,  
5 pouvez-vous nous expliquer le processus analytique  
6 que vous avez utilisé pour arriver à ces chiffres.  
7 Je retire ma question. Une petite facile comme ça.  
8 On continue. Est-ce que vos analyses internes vous  
9 permettent de saisir la variabilité des besoins et  
10 des coûts additionnels résultant du programme en  
11 termes de probabilité, donc en termes  
12 probabilistiques, par exemple, des réponses du  
13 genre : il y aurait, bon, cinquante pour cent  
14 (50 %) des chances que les coûts d'achats de court  
15 terme additionnels soient X, soixante pour cent  
16 (60 %) des chances qu'ils soient Y. Est-ce le genre  
17 d'étude que vous avez menée?

18 (10 h 48)

19 R. Non, pas du tout. Je vais juste revenir sur les  
20 bilans ici. Ce sont des bilans pour assurer la  
21 sécurité des approvisionnements en énergie, c'est  
22 de ça dont il s'agit ici. Donc, c'est pas une  
23 analyse économique, c'est plus une analyse de la  
24 demande, donc c'est quoi la prévision de la demande  
25 et ses caractéristiques, donc c'est quoi les

1 profils ou c'est quoi le résultat de la somme des  
2 profils de demande de l'ensemble de la clientèle.  
3 C'est quoi les moyens d'approvisionnements qu'on a  
4 en place et qui peuvent servir à répondre à cette  
5 demande-là. Et les achats de court terme  
6 représentent la différence entre les moyens  
7 existants ou contractés et la demande prévue. Et ce  
8 qu'on voit ici, c'est... c'est la résultante dans  
9 un scénario de demande climatique normale. C'est ça  
10 le bilan, donc on ne parle pas d'une... d'une  
11 analyse économique ou d'une optimisation  
12 économique, on parle ici d'un bilan en énergie,  
13 donc qui vise à assurer l'alimentation de nos  
14 clients en énergie à toutes les heures, selon les  
15 caractéristiques de la demande prévue.

16 Q. **[153]** Je poursuis un tout petit peu sur cette  
17 ligne-là. Vous avez reconnu la variabilité d'année  
18 en année, cette variabilité-là ne vous incite pas à  
19 tenter d'avoir un portrait un peu plus précis des  
20 chances qu'un scénario X se produise versus Y et de  
21 prévoir ces possibilités?

22 R. On n'a pas... on n'a pas deux scénarios, on a... je  
23 pense qu'on est rendu à... on simule pour chacune  
24 des années, je ne me souviens plus du chiffre,  
25 probablement quatre cents (400) scénarios

1 différents, donc qui reflètent l'ensemble des...  
2 des scénarios de demande possibles et l'ensemble  
3 des climatologies possibles, donc qui reflètent la  
4 variabilité et la sensibilité de la demande à des  
5 facteurs... à des facteurs économiques, et  
6 notamment à des facteurs... à des facteurs  
7 climatiques.

8 Ce qu'on présente ici, c'est le scénario  
9 qu'on appelle déterministe ou le scénario centré  
10 mettons, qui est... qui a cinquante pour cent  
11 (50 %) de chance de se... de se produire. Mais on  
12 peut... pour faire les choses simples, on a  
13 cinquante pour cent (50 %) de chance d'être au-  
14 dessus, cinquante pour cent (50 %) des chances  
15 d'être en dessous. Une année chaude, on va avoir  
16 moins d'achats, on va avoir moins d'heures d'achat  
17 et les achats à chacune... pardon. Et les achats à  
18 chacune des heures risquent d'être moins  
19 importants, alors qu'une année froide bien c'est  
20 l'inverse qui se produit. Le nombre d'heures peut  
21 être plus important et les achats à chacune des  
22 heures peuvent être plus importants. Ça fait partie  
23 des... des risques qu'on gère comme à tous les ans.

24 Q. [154] Et est-ce que vous avez exploré l'interaction  
25 entre ces multiples scénarios et l'ajout des trois

1 cents mégawatts (300 MW)?

2 R. Bien l'ajout de trois cents mégawatts (300 MW), ils  
3 rajoutent trois cents mégawatts (300 MW) à chacune  
4 des heures. Dans le fond, s'il y a... quand on dit  
5 que le trois cents mégawatts (300 MW) a un profil  
6 assez... assez stable, en tout cas de ce que... de  
7 ce qu'on entend jusqu'à maintenant, c'est un profil  
8 où il y a peu de risque ou pas de risque de  
9 variabilité d'heure en heure. Donc, c'est un profil  
10 avec un facteur d'utilisation de cent pour cent  
11 (100 %). Donc, ils rajoutent trois cents mégawatts  
12 (300 MW) à chacune des heures... à chacune des  
13 heures de l'année, à l'exception des trois cents  
14 heures (300 h), où on leur demande de s'effacer et  
15 où ils ne seraient présents que pour cinq pour cent  
16 pour cent (5 %), donc pour quinze mégawatts (15 MW)  
17 au lieu de trois cents (300 MW).

18 Q. **[155]** Mes prochaines questions sont au sujet du  
19 traitement des coûts d'approvisionnement à la  
20 marge. Dans sa preuve, l'analyste du RNCREQ suggère  
21 que pour éviter l'incertitude liée aux aléas du  
22 climat et des prix de marché, le Distributeur  
23 pourrait s'inspirer de la solution mise en place  
24 par la New York State Public Service Commission, où  
25 le tarif d'énergie pour la nouvelle catégorie de

1 consommateurs n'est pas fixé en avance, mais plutôt  
2 déterminé en fonction des coûts réels encourus pour  
3 les desservir. Connaissant le volume et le prix des  
4 achats de court terme et en présumant que les  
5 clients du programme sont à la marge, il ne serait  
6 pas difficile de déterminer les coûts réels  
7 d'approvisionnement additionnels qu'ils  
8 occasionnent. Si leurs tarifs reflétaient ces  
9 montants précis par le biais d'un compte  
10 réglementaire qu'ils régularisent d'année en année,  
11 la clientèle existante serait protégée de tout  
12 impact sur ses propres coûts d'approvisionnement.  
13 Pouvez-vous commenter cette proposition?

14 (10 h 53)

15 R. Oui, bien sûr, je pense que notre... notre  
16 proposition vise pas juste à protéger la clientèle  
17 existante mais à... à minimiser... à minimiser les  
18 hausses de tarif à venir pour la clientèle  
19 subséquente. Donc, on pense qu'avec la proposition  
20 qu'on a là, les coûts... les revenus engendrés par  
21 le processus d'appel d'offres devraient être  
22 supérieurs au coût d'approvisionnement associé à  
23 cette activité-là. Je pense que j'en ai glissé un  
24 mot hier lorsque je mentionnais que dans le fond  
25 c'est au moins deux-tiers... deux-tiers des... des

1 coûts additionnels, des coûts d'approvisionnement  
2 additionnels seraient des coûts du patrimonial,  
3 donc, nécessairement en-deçà du tarif applicable  
4 pour ces... pour ces clientèles-là et même pour la  
5 majorité pour les heures... pour les heures  
6 d'achats d'hiver aux conditions actuelles, ces  
7 conditions... les prix d'achats seraient inférieurs  
8 aux revenus générés par ce secteur d'activité.

9 Q. **[156]** Dans votre réponse à une question de la DDR  
10 numéro 2 de la Régie, c'est au document B-0040, je  
11 n'ai pas, désolée, la cote Hydro, j'ai oublié de la  
12 prendre en note, à la page 18, ligne 15, vous avez  
13 fait référence...

14 LE PRÉSIDENT :

15 HQD-2, document 1.1.

16 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

17 Merci.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Et vous avez dit quelle page?

20 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

21 La page 18.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Merci.

24 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

25 A la ligne 15. Merci beaucoup.



1 Q. [157] Vous avez fait référence à la décision  
2 D-2006-034 où la Régie avait retenu... vous  
3 mentionnez « a retenu une approche globale pour  
4 l'allocation des coûts d'électricité  
5 post-patrimoniale », nous nous sommes référés à  
6 cette décision, toutefois, on a remarqué que la  
7 Régie limitait sa décision à l'année en cours et  
8 disant que la question se reposerait à l'année  
9 suivante. Et à l'année suivante, nous sommes allés  
10 vérifier et dans la décision D-2007-12, la Régie a  
11 plutôt retenu l'autre approche, l'approche horaire.  
12 Donc, on est passé de l'approche globale à  
13 l'approche horaire en deux mille sept (2007).

14 Juste pour nous permettre de mieux  
15 comprendre l'allocation des coûts post-  
16 patrimoniaux, est-ce que cet enjeu a continué de  
17 fluctuer et d'évoluer suite à deux mille sept  
18 (2007)? Y a-t-il eu d'autres allers-retours entre  
19 les approches? Est-ce que vous pouvez me résumer  
20 comment les choses ont évolué et où on en est  
21 aujourd'hui? Question un peu large, je consens.

22 R. Je préférerais vous amener sur la piste des coûts  
23 marginaux que sur la piste de l'allocation des  
24 coûts. Pour moi, ce qu'il est important de regarder  
25 ici c'est plus les coûts additionnels que... que le

1 Distributeur aurait à encourir pour approvisionner  
2 cette clientèle-là et c'est quoi les revenus  
3 additionnels qu'il pourrait générer. Après ça, la  
4 question de l'allocation des coûts entre les  
5 différents catégories n'est pas nécessairement...  
6 n'est pas nécessaire. Je vais arrêter là.

7 Q. [158] J'ai presque terminé. Quelques questions au  
8 sujet des consommateurs résidentiels. Donc, en  
9 vertu de l'article 11.3 des conditions de service,  
10 le client doit aviser le Distributeur de tout  
11 changement quant à l'utilisation de l'électricité,  
12 est-ce que cela s'applique également aux  
13 consommateurs résidentiels? Et donc si un  
14 consommateur résidentiel décidait de faire du  
15 minage de cryptomonnaie et acquiert un système qui  
16 ne consomme que neuf point neuf (9,9) kilowatts,  
17 doit-il aviser le Distributeur selon l'article  
18 11.3?

19 M. RÉMI DUBOIS :

20 Bonne question. Évidemment, on peut lire l'article  
21 11.3 puis voir son application à tout état de cause  
22 mais c'est sûr qu'en termes d'usage mixte puis le  
23 « cut off » qui est donné c'est dix (10) kilowatts.  
24 Évidemment, la préoccupation qu'on a tout le temps  
25 là-dedans quand les consommateurs résidentiels

1 accroissent leur consommation, évidemment, c'est de  
2 s'assurer qu'ils ont une infrastructure ou une  
3 installation qui permet de le faire. Donc,  
4 généralement, quand c'est des blocs importants,  
5 comme je disais tantôt, ils procèdent assurément à  
6 du... à du support technique d'un maître  
7 électricien ou autres puis conséquemment, ça se  
8 traduit inévitablement par un truc qui va rentrer  
9 chez nous, on doit mesurer en amont si le réseau  
10 est toujours prêt à le prendre. Donc, je pense,  
11 c'est l'esprit derrière tout ça. Maintenant, en  
12 réponse à votre question de façon aussi fine, je  
13 n'ai pas la réponse, pour être franc.

14 (10 h 58)

15 Q. **[159]** La Régie vous a demandé de commenter la  
16 recommandation du RNCREQ d'obliger les  
17 consommateurs qui font l'activité d'usage de blocs  
18 de... l'activité qui nous concerne, à petite  
19 échelle, de s'effacer pendant les heures critiques.  
20 Vous avez répondu :

21 Le Distributeur juge que l'effacement  
22 de cette portion de clientèles  
23 nécessiterait une infrastructure liée  
24 aux modalités d'effacement trop  
25 complexe par rapport à l'effacement

1                                   anticipé.

2           Votre réponse laisse entendre que l'effacement doit  
3           se faire par le biais d'une infrastructure. Pour  
4           les participants au programme des tarifs M et LG,  
5           de quelle manière envisagez-vous que l'effacement  
6           aura lieu? Est-ce que ce sera à eux de  
7           s'interrompre sur demande ou autrement ou bien vous  
8           allez couper le courant?

9           R. Ça va être aux clients de s'interrompre moyennant  
10          un signal qui va leur être soumis, au même titre  
11          qu'on le fait aujourd'hui dans certains programmes  
12          commerciaux qu'on a pour la gestion de la pointe,  
13          notamment. Donc, ça va faire partie de ce type de  
14          relations-là. Donc, il y a un communiqué qui va  
15          être envoyé au préalable aux clients avec les  
16          modalités qui sont prévues et effacement du client  
17          qui s'en suit.

18          Q. **[160]** Et pourquoi est-ce que cette méthode-là ne  
19          pourrait pas être utilisée également aux clients  
20          résidentiels?

21          R. Aux clients résidentiels?

22          Q. **[161]** Oui. C'est que dans votre réponse vous  
23          précisiez « ah! Ça demanderait trop  
24          d'infrastructures. » Mais là, ce que vous m'avez  
25          dit, je ne vois pas vraiment c'est quoi le besoin

1 d'infrastructures. Est-ce que les clients  
2 résidentiels qui font une activité cryptographique  
3 à petite échelle ne pourraient pas eux aussi  
4 s'effacer suite à un signal?

5 R. Bien, d'emblée, ils ne seront pas dans le processus  
6 actuel. On convient de ça? Donc, en bas de dix  
7 kilowatts (10 kW), ils ont ce qu'il faut en termes  
8 d'usage mixte, donc on n'aura pas à les appeler  
9 d'aucune façon, ça fait partie de leur contrat.

10 Si on réfère à quelque chose qui est  
11 compliqué, j'aime à penser que c'est l'effet  
12 volume. Évidemment, plus t'as de monde et plus t'as  
13 de gens à rejoindre. Déjà ça prend, bon, des  
14 adresses courriel, des trucs de cette nature-là. Là  
15 on est peut-être plus outil maison, mais on devrait  
16 vouloir incarner ça à l'échelle des systèmes  
17 d'entreprise, là on change de catégorie, là.

18 Q. **[162]** Hum, hum. Donc, c'est pas tant des  
19 infrastructures à installer. C'est simplement qu'on  
20 pourrait envoyer le message, ce serait dans la  
21 multiplication des envois qu'il y aurait peut-être  
22 un enjeu.

23 R. Dans la mesure où ça se présente, mais je rappelle,  
24 au résidentiel, ça ne devrait pas se présenter.

25 Q. **[163]** O.K. Il me reste deux questions. Tout

1 d'abord, le RNCREQ vous avait demandé dans une de  
2 ses DDR s'il existait des dangers reliés à la  
3 sécurité des équipements et des installations ou à  
4 la sécurité des approvisionnements si des  
5 consommateurs résidentiels installent des  
6 ordinateurs dédiés à un usage cryptographique  
7 appliqué aux chaînes de blocs à l'intérieur de leur  
8 maison, tout en respectant la puissance maximale de  
9 leurs installations. Vous avez répondu que le  
10 Distributeur considère que cette situation ne  
11 représente pas de danger pour la sécurité des  
12 équipements et des installations du Distributeur  
13 dans la mesure où les conditions de service sont  
14 respectées.

15           Toutefois, dans une question similaire, UC  
16 vous demandait, attendez un petit peu. Donc, une  
17 question d'UC sur l'ajout subi de charge à fort  
18 facteur d'utilisation d'abonnés aux tarifs D et G.  
19 Et vous répondiez que les charges pour l'usage  
20 cryptographique peuvent perturber le réseau de  
21 distribution.

22           Donc, j'aimerais simplement si vous pouviez  
23 réconcilier ces deux réponses, d'une part l'ajout  
24 d'ordinateurs dédiés à un usage cryptographique  
25 chez les clients résidentiels ne représente pas de

1 danger pour la sécurité des équipements et des  
2 installations et, d'autre part, un ajout subi de  
3 charges aux abonnés aux tarifs D et G peut  
4 perturber le réseau de distribution.

5 R. Je pense que, pour répondre, il faudrait  
6 décortiquer en deux. Dans le premier cas, c'est  
7 dans la mesure où l'installation électrique le  
8 permet. Je pense que c'est ce qui était cité.

9 Q. **[164]** Oui.

10 R. Donc, je pense que cette condition-là est valable  
11 dans les deux cas. Que ce soit du D, du G ou  
12 autres, ce sera toujours le même truc. Ce qui est  
13 plutôt dangereux ou du moins qui est pas... qui  
14 n'est pas souhaitable, c'est effectivement, si ça  
15 se fait sans que cette mesure-là soit faite au sens  
16 où cette mise en garde là ou cette prise en charge  
17 là par le client soit faite de ne pas consulter les  
18 experts pour s'assurer qu'ils ont ce qu'il faut  
19 pour le faire.

20 (11 h 03)

21 Donc, ce qu'on a constaté dans le champ,  
22 effectivement, c'est quelques machines rajoutées  
23 sur un usage qui est déjà à pleine capacité au  
24 niveau de l'entrée électrique, ça peut donner des  
25 enjeux important sur le réseau. Donc, je pense que

1 c'est à ça qu'on référerait, on parlait de bris, on  
2 parlait de feu, on parlait d'incendie... feu,  
3 incendie, c'est pas mal semblable mais en tout cas,  
4 on parlait de ça. Donc, c'est dans cet esprit-là.

5 Évidemment, le client, sa responsabilité à  
6 l'égard de son abonnement est de s'assurer qu'il a,  
7 en tout temps, la capacité de le prendre autant au  
8 niveau de son réseau chez lui, de son entrée  
9 électrique, mais évidemment en amont sur le réseau  
10 d'Hydro-Québec. Donc, je pense que, dans un cas  
11 comme dans l'autre, il faut s'assurer d'avoir ce  
12 qu'il faut pour le faire.

13 Q. **[165]** Quand vous... je comprends bien, par rapport  
14 au premier... au premier cas, l'aspect sécurité.  
15 Mais quand vous répondiez à UC que l'ajout subit de  
16 charge peut perturber le réseau de distribution,  
17 est-ce que c'est uniquement si les conditions de  
18 service ne seraient pas respectées ou il y a  
19 d'autres scénarios de perturbation possibles?

20 R. Attendez un petit peu, là.

21 M. HANI ZAYAT :

22 R. Je vais peut-être tenter de vous répondre. Dans le  
23 fond, on parle ici d'ajouts subits. C'est sûr que  
24 si chacun des clients résidentiels se mettait au  
25 plafond de ce qu'il peut... de ce que sa résidence



1 peut prendre, c'est sûr qu'il peut y avoir des  
2 impacts sur le réseau de distribution et même sur  
3 les approvisionnements en général. Ça constituerait  
4 un changement... je vais dire, un changement  
5 structurel dans les profils de consommation de la  
6 clientèle résidentielle.

7 Aujourd'hui, on a des usages types chez la  
8 clientèle résidentielle qui supposent qu'il y a...  
9 tout le monde a des électroménagers, une grande  
10 majorité de notre clientèle se chauffe à  
11 l'électricité, donc on a des profils de  
12 consommation qui reflètent les usages... les usages  
13 actuels, qui reflètent une diversité des profils de  
14 charge, donc tout le monde ne consomme pas tout en  
15 même temps. Et la prévision de la demande est faite  
16 en fonction de ça, d'un point de vue réseau  
17 intégré. Et la planification des réseaux de  
18 transport et de distribution est aussi fonction de  
19 ces usages... de cette prévision-là. Et je fais  
20 référence souvent aux profils de consommation,  
21 c'est ça que ça reflète.

22 S'il devait y avoir un changement  
23 structurel dans les habitudes, puis je vais prendre  
24 sous l'angle habitudes, habitudes de consommation  
25 ou types d'équipements installés chez les clients

1 de façon massive et permanente, c'est sûr que ça  
2 viendrait impacter l'ensemble de la planification  
3 des approvisionnements et du réseau. Même si chaque  
4 client... donc, si chaque client respecte  
5 individuellement sa capacité, bien, si on a quatre  
6 millions (4 M) de clients, ils vont tous à dix  
7 kilowatts (10 kW), bien, c'est sûr que ça aurait un  
8 impact.

9 Q. **[166]** Compte tenu de cet impact potentiel, pourquoi  
10 avez-vous choisi de ne pas encadrer l'usage  
11 cryptographique qui pourrait être fait à l'échelle  
12 résidentielle?

13 R. Ce n'est pas quelque chose qu'on constate  
14 aujourd'hui. Donc, c'est sûr que si on devait  
15 constater à l'avenir une problématique de ce côté-  
16 là et un changement... un changement significatif  
17 de ce côté-là, c'est certain que c'est quelque  
18 chose qu'on va chercher à adresser.

19 Q. **[167]** Merci. Et je termine, je suis dans le  
20 document B-00061, HQD-2, document 11, à la page 7,  
21 où vous dites, la réponse 1.8 :

22 Les abonnements aux tarifs D et G  
23 pourraient être éligibles aux options  
24 de tarification dynamique, si elles  
25 sont approuvées par la Régie, dans la

1 mesure où les conditions  
2 d'admissibilité sont respectées et que  
3 ces abonnements respectent le maximum  
4 de charge prévu pour l'usage  
5 cryptographique, soit 10 kW au tarif D  
6 et 49 kW au tarif G.

7 Donc, je pourrais, chez moi, faire de la  
8 cryptomonnaie jusqu'à dix kilowatts (10 kW) et  
9 ensuite bénéficier du tarif CPC si je m'interromps  
10 à la pointe?

11 R. À l'intérieur des conditions actuelles, oui.

12 Q. **[168]** D'accord. Merci. Ça termine nos questions.  
13 Merci beaucoup.

14 Et merci de la patience pour les quelques  
15 minutes.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Vous avez respecté votre temps, il n'y a pas de  
18 problème. Alors, merci, Maître Thibault-Bédard.

19 Maintenant maître Sicard pour Union des  
20 consommateurs.

21 Me DENIS FALARDEAU :

22 Monsieur le Président, Denis Falardeau pour l'ACEF.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Oui.

25 (11 h 08)

1 Me DENIS FALARDEAU :

2 L'ACEF de Québec présente sa preuve demain et  
3 monsieur Blain, notre analyste, vient de m'indiquer  
4 que le contenu de l'engagement numéro 10 lui est  
5 nécessaire pour actualiser le mémoire qu'on va  
6 présenter demain, parce que ça pourrait même aller  
7 jusqu'à un amendement de notre mémoire. Par  
8 conséquent, on aurait besoin du contenu, de la  
9 réponse à cet engagement 10 idéalement aujourd'hui.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Alors, on va formuler la question.

12 Q. **[169]** Engagement numéro 10, est-ce que vous êtes  
13 capable de vous repérer?

14 M. HANI ZAYAT :

15 R. Je vais vous revenir. Je ne sais pas. Si le  
16 scénario est déjà dans nos cartons, c'est de  
17 l'information qu'on peut donner, on pourrait donner  
18 aujourd'hui. Si ce n'est pas le cas sous la forme  
19 demandée, ce n'est pas quelque chose qu'on peut  
20 sortir.

21 Q. **[170]** Ça, c'est le dernier, j'imagine?

22 R. Oui. Ce qui est demandé, c'est donc les  
23 simulations, les heures d'achats prévues pour les  
24 dix prochaines années si jamais on n'avait pas le  
25 trois cents mégawatts (300 MW). C'est bien ça

1 l'engagement?

2 Me DENIS FALARDEAU :

3 Oui.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Q. [171] Alors, vous allez confirmer quand est-ce?

6 R. Après la pause.

7 Q. [172] Après le dîner?

8 R. Après le dîner.

9 Q. [173] Merci.

10 Me DENIS FALARDEAU :

11 Merci.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Ça vous convient?

14 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me HÉLÈNE SICARD :

15 Bonjour, Monsieur le Président. Hélène Sicard pour

16 Union des consommateurs. Bonjour, Monsieur;

17 bonjour, Madame Falardeau.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Bonjour, Maître Sicard.

20 Me HÉLÈNE SICARD :

21 Bonjour aux membres du panel. Oui, Hélène Sicard

22 pour Union des consommateurs.

23 Q. [174] À l'instar de ma consœur du RNCREQ, nous

24 avons mis vingt (20) minutes. En principe, on est

25 toujours les derniers, UC, on présume qu'une partie

1 de nos choses vont être couvertes. Il est possible  
2 que je déborde un tout petit peu. Ça ne sera pas  
3 beaucoup. Et si je devais déborder de beaucoup à  
4 cause du rythme des réponses, je vais vous aviser.  
5 Puis on décidera à ce moment-là.

6 Alors, pour commencer, en réponse, membres  
7 du panel, la pièce B-0097 à la réponse 2.2 pages 10  
8 et 11, c'était la DDR de la Régie, je pense que  
9 c'est HQD-1.3 de mémoire...

10 M. DAVE RHÉAUME :

11 Pouvez-vous simplement répéter la demande de  
12 renseignements en question? Quelle question?

13 Me HÉLÈNE SICARD :

14 Q. **[175]** B-0097. Je vais vous parler de la réponse 2.2  
15 qui se trouve aux pages 10 et 11, rapidement, juste  
16 pour situer le reste des questions. La Régie vous  
17 parlait des intrants utilisés pour le calcul des  
18 tarifs et vous questionnait là-dessus dans sa  
19 question. Et votre réponse était :

20 Les revenus requis, ou coûts moyens,  
21 sont à la base de la grande majorité  
22 des tarifs, mais ne constituent pas  
23 nécessairement un intrant essentiel à  
24 leur établissement, ni une étape  
25 préalable.

1 Et à la fin de ce paragraphe vous donnez des  
2 exemples dont le tarif de développement économique,  
3 certains frais de service, frais de déplacement de  
4 branchement, piscine et frais spéciaux de  
5 raccordement à un réseau autonome. Et les questions  
6 qui vont suivre vont concerner le fait et vous  
7 faire confirmer que, dans les conditions de service  
8 d'électricité... Puis, là, j'ai un document que je  
9 vais déposer. J'avais déjà remis une copie d'avance  
10 à mon confrère. Je vais vous en donner deux autres.  
11 C'est un extrait de la grille des frais et prix  
12 liés au service d'électricité. Conditions de  
13 service. Frais et prix. Page 81 du chapitre 20.1.  
14 C'est juste pour que tout le monde ait la pièce  
15 pour suivre.

16 On fait mention de frais spéciaux de  
17 raccordement pour le réseau autonome de cinq mille  
18 dollars (5000 \$) pour les premiers vingt kilowatts  
19 (20 kW) et deux cent cinquante (250 \$) pour les  
20 kilowatts supplémentaires. Et vous expliquez à  
21 l'article 9.7.5 que ces frais spéciaux de  
22 raccordement à un réseau autonome se situent comme  
23 suit :

24 Si votre demande d'alimentation  
25 concerne un réseau autonome situé au

1 nord du 53e parallèle, à l'exclusion  
2 du réseau de Schefferville, et qu'elle  
3 vise une puissance installée pour des  
4 appareils de chauffage des espaces ou  
5 de l'eau, vous devez payer les frais  
6 spéciaux de raccordement à un réseau  
7 autonome applicable indiqué dans le  
8 tableau 1A du chapitre 20 au lieu des  
9 frais d'intervention de réseau. Ces  
10 frais sont également exigibles lors de  
11 la conversion à l'électricité d'un  
12 appareil de chauffage, des espaces ou  
13 de l'eau.

14 Donc, dans un premier temps, je veux juste qu'on  
15 s'entende tout le monde, vous visez un usage qui  
16 est le chauffage de l'eau et des espaces dans ça.

17 (11 h 14)

18 M. DAVE RHÉAUME :

19 R. C'est exact.

20 Q. **[176]** O.K. Maintenant, pouvez-vous confirmer que  
21 ces frais spéciaux de raccordement apparaissent aux  
22 conditions de service depuis cette année seulement  
23 mais qu'avant ils apparaissaient au texte des  
24 tarifs.

25 R. On peut pas confirmer mais on vous croit sur



1 parole.

2 Q. **[177]** O.K. Êtes-vous en mesure de nous dire depuis  
3 combien de temps ils existent, que ce soit aux  
4 tarifs ou aux conditions de service, ce type de  
5 condition par rapport à l'usage du chauffage et ses  
6 frais - cinq mille (5000), deux cent cinquante  
7 (250) - depuis quand ça existe?

8 M. HANI ZAYAT :

9 R. Je vais juste, pour fins de m'assurer, dans le  
10 fond, ce que vous questionnez ce sont les  
11 conditions pour les réseaux autonomes...

12 Q. **[178]** Oui, oui, je suis juste...

13 R. ... donc on parle de réseaux qui sont alimentés par  
14 des centrales thermiques...

15 Q. **[179]** Hum, hum.

16 R. ... donc où on cherche à freiner ou à éviter  
17 l'utilisation de systèmes de chauffage électrique  
18 puisque l'électricité est générée par du  
19 combustible, du mazout ou du diesel, selon le, en  
20 tout cas, l'un des deux, un combustible...

21 Q. **[180]** Il n'est pas disponible en grande quantité.

22 R. ... et qu'il est plus efficace de chauffer  
23 directement les maisons par des systèmes au mazout  
24 plutôt que d'utiliser le mazout pour fabriquer de  
25 l'électricité et de prendre de l'électricité pour

1 chauffer la résidence. Donc...

2 Q. **[181]** O.K.

3 R. ... c'est ce que les conditions ici visent à faire,  
4 c'est d'amener les consommateurs en réseau autonome  
5 à se chauffer directement à travers le mazout et  
6 accompagnent ça à un programme d'utilisation  
7 efficace de l'énergie qui vient compenser les  
8 clients à travers une subvention sur leur facture  
9 de chauffage.

10 Q. **[182]** O.K. Là, vous venez de répondre à comment  
11 vous justifiez ces frais qui étaient une de mes  
12 questions mais depuis combien de temps est-ce  
13 qu'ils existent? Vous avez pas répondu à cette  
14 question-là à peu près, ça fait... Avez-vous une  
15 idée depuis combien de temps ces tarifs-là  
16 existent? Le savez-vous?

17 R. Je suis tenté de dire depuis toujours mais ça fait  
18 un peu large comme réponse.

19 Q. **[183]** O.K. Alors, je vais essayer de me limiter un  
20 peu dans le temps. Savez-vous si au cours des  
21 dernières décennies, disons vingt (20) ans, il y a  
22 eu une mise à jour de ce qu'ils sont, s'ils ont  
23 changé ou si c'est la même chose depuis...

24 R. Vous parlez des frais de service?

25 Q. **[184]** Je parle du cinq mille dollars (5000 \$) pour,

1 je vais vous relire, là. Alors :

2 Cinq mille dollars (5000 \$) de  
3 raccordement pour les vingt (20)  
4 premiers kilowatts et de deux cent  
5 cinquante (250) par kilowatt  
6 supplémentaire, lorsqu'il y a  
7 chauffage des espaces ou de l'eau en  
8 réseau autonome.

9 M. DAVE RHÉAUME :

10 R. On n'a pas connaissance d'un changement récent.

11 Q. **[185]** O.K. Maintenant, pour obtenir ces coûts, cinq  
12 mille (5000) pour les vingt (20) premiers kilowatts  
13 et deux cent cinquante (250) pour les kilowatts  
14 supplémentaires, vous souvenez-vous si la Régie les  
15 a approuvés? Écoutez, je vais vous aider. Je  
16 présume que quand vous avez modifié vos conditions  
17 de service il y a un an, et ça se trouve aux  
18 conditions de service, la Régie a approuvé les  
19 conditions de service, on est d'accord?

20 R. On peut présumer, en effet, que la Régie a approuvé  
21 les conditions de service en vigueur.

22 Q. **[186]** Voilà. O.K. Maintenant, savez-vous - je vais  
23 préciser la question - si vous avez fait une  
24 démonstration devant la Régie pour qu'elle approuve  
25 cette section du coût de service.

1 R. Pas à la connaissance de personne ici sur le banc.

2 Q. **[187]** O.K. Alors, je dois en conclure que sans que  
3 vous ayez fait une démonstration, il y aurait quand  
4 même, en approuvant, la Régie estime que c'est  
5 juste et raisonnable?

6 R. Comme on vous dit, vous nous posez beaucoup de  
7 questions sur l'historique. Soyons honnêtes, on  
8 n'est pas venus, on n'a pas un panel préparé à  
9 répondre à ces questions-là. Ce qu'on vous dit  
10 c'est si la Régie a approuvé ces conditions de  
11 service là, on peut présumer qu'elle les jugeait  
12 justes et raisonnables. Mais à notre connaissance,  
13 il n'y a pas eu de nouvelle démonstration qui a été  
14 faite...

15 Q. **[188]** Exact.

16 (11 h 19)

17 R. ... donc on peut présumer, bien que ce serait sujet  
18 à vérification que c'est simplement les anciens  
19 montants qui ont été reconduits.

20 Me HÉLÈNE SICARD :

21 Q. **[189]** Je comprends que ces tarifs-là, vous les avez  
22 dans vos conditions de service, là, pour les  
23 réseaux autonomes, à titre de conditions de service  
24 et tarifs dissuasifs. C'est ce que vous nous avez  
25 expliqué, là, pour qu'il n'y ait pas l'utilisation

1 de l'électricité, mais celle du mazout à la place  
2 dans les réseaux autonomes. C'est ce que j'ai  
3 compris, Monsieur Zayat?

4 M. HANI ZAYAT :

5 R. Oui, j'ai mis en contexte, dans le fond, ce  
6 qu'on... la... les conditions d'alimentation en  
7 réseaux autonomes. Je pense que plus spécifiquement  
8 c'est même au nord du cinquante-troisième (53e)  
9 parallèle.

10 Q. **[190]** Oui. Sans me limiter aux réseaux autonomes,  
11 lorsque vous décidez de l'utilisation d'un tarif  
12 dissuasif, pouvez-vous nous dire à quel article...  
13 sur quel article de la Loi vous vous basez pour le  
14 demander normalement?

15 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

16 Si on avait dit sur quels principes, par exemple.

17 Me HÉLÈNE SICARD :

18 Bien sur quels principes.

19 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

20 Je laisserais aller la question.

21 Me HÉLÈNE SICARD :

22 Q. **[191]** Mais c'est parce que les principes sont liés  
23 à des articles. J'essayais de condenser, là, mais  
24 sur quels principes vous vous appuyez?

25

1 M. DAVE RHÉAUME :

2 R. Sur le principe... honnêtement, c'est simple, on  
3 pense que c'est un comportement qu'on voudrait voir  
4 le client éviter, donc on met en place, sujet à  
5 l'approbation de la Régie, les conditions pour que  
6 le client n'ait pas ce comportement-là. Dans  
7 l'exemple des réseaux autonomes, monsieur Zayat a  
8 été très clair. C'est inefficace, ça apparaît  
9 inefficace de brûler du thermique pour faire de  
10 l'électricité pour ensuite chauffer la maison,  
11 plutôt que de carrément directement avoir la  
12 consommation thermique directement dans la maison.  
13 Autant au niveau des coûts que de l'impact  
14 environnemental, c'est préférable. Donc, la mesure  
15 dissuasive vise non pas à s'assurer que le client  
16 couvre ses coûts, on vise à ce que le client ne le  
17 fasse pas.

18 Q. **[192]** O.K. Alors lorsque vous voulez décourager un  
19 comportement chez un client ça peut être, je  
20 présume, pour différentes raisons, vous cherchez à  
21 décourager un comportement. Et vous, à ce moment-  
22 là, adoptez un tarif dissuasif.

23 R. Je pense que c'est adéquat de le dire ainsi. Si  
24 j'avais à le préciser, là, c'est... lorsqu'on  
25 cherche à décourager un comportement chez un

1 client, il ne faut pas se demander donc ce que ça  
2 coûte pour le Distributeur, mais est-ce que ça  
3 peut, quelle peut être la réalité du choix du  
4 client. Donc, il faut lui donner des incitatifs ou  
5 des désincitatifs en fonction de sa réalité propre  
6 au client à lui.

7 Q. **[193]** O.K. Et je dois comprendre que quand vous  
8 faites ça, vous ne calculez pas nécessairement les  
9 conditions ou le tarif dissuasif en utilisant comme  
10 intrants les revenus requis ou les coûts moyens.

11 R. On a répondu à une demande de renseignements là-  
12 dessus, si vous voulez juste me donner une seconde.

13 Q. **[194]** Oui, c'est celle que je vous ai citée au tout  
14 début, là, mais je voudrais... vous avez donné des  
15 exemples, mais je voudrais juste le faire préciser.  
16 C'est B-0097, réponse 2.1. C'était la question 2.1  
17 de la Régie.

18 M. HANI ZAYAT :

19 R. Je peux vous répondre sur le principe. C'est sûr  
20 qu'un coût moyen n'est certainement pas un bon  
21 indicateur. Je peux même dire que c'est un très  
22 mauvais indicateur pour bâtir un tarif dissuasif.

23 M. DAVE RHÉAUME :

24 R. Peut-être juste pour référer pour les notes  
25 sténographiques, là, la DDR à laquelle, moi, je

1           référais ce n'était pas la 2.1...

2           Q. [195] Non.

3           R. ... mais la 4.1, dans la même pièce.

4           Q. [196] Je vous remercie, j'irai le voir.

5           (11 h 24)

6           Q. [197] Maintenant, pour ce qui est des clients avec  
7           moins de cinquante (50) kilowatts d'installation,  
8           je sais que ma consœur vous a... maître  
9           Thibault-Bédard pour le RNCREQ a posé certaines  
10          questions mais malheureusement, monsieur Dubois, je  
11          ne vous entendais pas pour vos réponses, alors, ça  
12          se peut que je me répète, je vais vous demander  
13          d'essayer de bien parler dans votre micro.

14                   Alors, UC et le RNCREQ dans une certaine  
15          mesure proposent que tous les clients qui utilisent  
16          de l'électricité pour usage cryptographique soient  
17          soumis à des tarifs et conditions particulières,  
18          par exemple, effacement en points ou tarif  
19          dissuasif. J'ai compris là des réponses aux  
20          demandes de renseignements que pour le tarif  
21          résidentiel, il y a cette marge de dix kilowatts  
22          (10 KW) pour un usage autre qu'un client  
23          résidentiel peut utiliser. Au-delà de ça, y a-t-il  
24          des raisons fondamentales pour lesquelles le  
25          Distributeur fait abstraction dans sa proposition



1 des clients qui ont moins de cinquante kilowatts  
2 (50 KW) d'installation destinés à l'usage  
3 cryptographique? Ça c'était pour le tarif D, mais  
4 pour tous les clients à moins de cinquante  
5 kilowatts (50 KW).

6 R. Bien, c'est... c'est un ramassis de différentes  
7 réponses qu'on... qu'on a données jusqu'ici.  
8 Monsieur Zayat, au contre-interrogatoire du RNCREQ  
9 a prestement... a notamment mentionné : « C'est pas  
10 un problème actuellement, on ne... on ne constate  
11 pas une... une ruée vers le minage de clients  
12 jusqu'à quarante-neuf kilowatts (49 KW) ou  
13 jusqu'à... jusqu'à neuf (9) pour les résidentiels. »  
14 Donc, déjà premier point, c'est pas un problème. Le  
15 deuxième, on s'est fait... certains intervenants  
16 dans leur preuve, ce qu'ils nous disent c'est :  
17 « Bien, vous auriez dû avoir une approche beaucoup  
18 plus restrictive sur les différentes utilisations  
19 de la cryptomonnaie, celle qui est du minage  
20 différemment des chaînes de blocs à des fins autre  
21 que le minage. » Ce qu'on dit dans notre demande de  
22 renseignements à nouveau dans la même pièce, les  
23 réponses à la DDR-4 de la Régie : « Si on pense que  
24 notre approche plus englobante est préférable  
25 notamment pour des raisons de suivi puis de

1 commencer à rentrer chez les clients pour savoir :  
2 vous faites de la chaîne de blocs, on peut  
3 constater le type d'équipement, mais à quelle fin  
4 vous le faites? » On pense que c'est une  
5 distinction qui est complexe, on préfère avoir une  
6 approche qui est plus englobante mais de donner,  
7 dernier point, une marge de manoeuvre jusqu'à  
8 cinquante kilowatts (50 KW) pour les fins des gens  
9 qui selon nous ne font pas du minage puis ça,  
10 monsieur David l'a mentionné hier, qu'on n'a pas de  
11 pro... il ne semble pas y avoir de problématiques  
12 dans le marché pour les non mineurs de vivre avec  
13 cette exemption... exemption-là jusqu'à cinquante  
14 kilowatts (50 KW).

15 Donc, on n'a pas de problème d'une ruée de  
16 la part des petits, on cherche à donner un peu de  
17 flexibilité à notre clientèle existante qui  
18 pourrait vouloir utiliser la technologie des  
19 chaînes de blocs puis pour une question ensuite du  
20 mesurage puis de la vérification, on pense que  
21 notre approche est la plus équilibrée, qui permet  
22 d'atteindre tous les objectifs.

23 Q. [198] Avez-vous pour en venir à cette conclusion  
24 réalisé des études ou analyses financières sur la  
25 possibilité d'inclure tous les clients qui

1           utilisent de l'électricité pour usage  
2           cryptographique? Ce qui impliquerait un tarif pour  
3           cette catégorie tarifaire et un tarif dissuasif.  
4       R. On n'est pas arrivé au cinquante kilowatts (50 KW)  
5           sans avoir la réflexion. Est-ce qu'il y a une étude  
6           indépendante? Pas à ma connaissance. Par contre, ça  
7           fait partie des réflexions pour y arriver de dire  
8           qu'on allait englober tous les usages, on y a  
9           référé quelques fois au mémoire d'un des... d'un  
10          des... pardon, des experts de Bitfarms. Il y a des  
11          usages qui ne sont pas énergivores. Donc, si on  
12          avait eu une approche englobante comme on le fait  
13          là puis en plus, on avait donné aucune exemption,  
14          bien, peut-être que notre approche serait assez  
15          restrictive pour permettre à des entreprises qui  
16          cherchent à commencer à tester la technologie des  
17          chaînes de blocs à hauteur de cinq (5), dix  
18          kilowatts (10 KW) de sorte que c'est pas  
19          problématique pour l'instant à l'intérieur du  
20          réseau, donc, on a réfléchi à l'ensemble des enjeux  
21          puis on est arrivé avec la proposition qui est là  
22          qui, on pense, est la plus appropriée pour donner  
23          un peu de marge de manoeuvre aux clients qui  
24          souhaitent tester cette technologie-là mais de  
25          protéger en même temps les enjeux

1 d'approvisionnement pour le Distributeur et de  
2 répondre aux objectifs du décret de maximiser les  
3 revenus puis les retombées économiques.

4 (11 h 29)

5 Q. **[199]** Pensez-vous qu'il soit possible, parce que  
6 là, on est au début de cet usage cryptographique,  
7 mais, avez-vous envisagé que vous allez peut-être  
8 devoir le faire dans un dossier ultérieur et  
9 inclure les moins de cinquante kilowatts (50 kW)?

10 M. DAVE RHÉAUME :

11 R. C'est ce que monsieur Zayat vient de répondre.  
12 C'est-à-dire que si jamais il y avait une  
13 matérialisation d'une réalité dans le marché qui  
14 n'est pas là aujourd'hui, bien évidemment c'est  
15 quelque chose qu'on va monitorer puis ça pourrait  
16 être possible. S'il y a un problème qui est en  
17 train de naître, on va l'adresser puis on va venir  
18 revoir la Régie.

19 Q. **[200]** Je vais possiblement revenir à ça un peu plus  
20 tard dépendant du temps. Pour le moment, j'aimerais  
21 passer au contrat avec TCE dont on a parlé un petit  
22 peu dans ce dossier. Pouvez-vous nous confirmer que  
23 cet été, ce serait probablement en juillet, je  
24 pense, selon les termes, le Distributeur a indiqué  
25 à TCE que la période de suspension se prolongeait

1           jusqu'en décembre deux mille vingt-deux (2022)?

2           M. HANI ZAYAT :

3           R. Oui. Je confirme qu'on a indiqué qu'on ne...

4           Q. **[201]** Renouvelait pas le contrat.

5           R. ... qu'on maintenait la suspension, je vais le dire  
6           comme ça. Je veux juste...

7           Q. **[202]** Suspension. Et ce maintien est bon jusqu'à...  
8           le prochain avis serait en deux mille vingt-deux  
9           (2022)?

10          R. Oui. C'est selon les conditions du contrat, là.  
11          C'est juste que l'année en particulier, je ne suis  
12          pas sûr si c'est... si c'est... C'est trois ans et  
13          demi, donc... janvier deux mille vingt-deux (2022),  
14          ça me semble raisonnable.

15          Q. **[203]** Voilà! Maintenant, en juillet deux mille dix-  
16          huit (2018), avez-vous envisagé, avant d'envoyer  
17          cet avis, de ne pas reconduire l'entente de  
18          suspension afin de disposer de l'énergie et de la  
19          puissance de TCE dans les... Alors, de donner un  
20          avis de réouverture du dossier, là, ou de  
21          l'alimentation par TCE plutôt que de suspendre  
22          encore une fois.

23          R. Je pense avoir répondu à cette question hier, dans  
24          le sens que, pour nous, TCE ne permet pas de  
25          répondre à...

1 Q. **[204]** Ma question, j'essaie aussi de sauver du  
2 temps. J'ai entendu ce que vous avez... Ma  
3 question, c'est : avez-vous envisagé? Ça peut être  
4 oui ou non. Et je vous promets, je vais vous poser  
5 d'autres questions puis on a au dossier ce que vous  
6 avez dit. Avez-vous envisagé de ne pas reconduire  
7 l'entente? De ne pas reconduire la suspension.  
8 Pardon.

9 R. Je peux dire, oui, on a envisagé, mais la réponse  
10 est assez rapide, on ne l'a pas envisagé très  
11 longtemps.

12 Q. **[205]** O.K. Est-ce qu'il est techniquement possible  
13 de devancer la reprise des livraisons de TCE?

14 R. Techniquement, c'est possible, à la condition d'en  
15 arriver avec une entente avec TCE. Donc, il faut  
16 respecter les modalités du contrat, donc il faut  
17 convenir d'une entente avec TCE pour devancer cette  
18 reprise de la production. Et ça prend minimalement  
19 la disponibilité du gaz naturel.

20 Q. **[206]** Oui. Et j'ai compris hier, vous nous avez  
21 plus ou moins dit qu'il fallait, c'est ce que j'ai  
22 compris de votre réponse, bâtir un nouveau... de  
23 nouvelles installations de transport, donc un  
24 pipeline pour avoir le gaz. C'est bien ce que j'ai  
25 compris de votre témoignage d'hier?

1 R. Ça pourrait aller jusque-là.

2 (11 h 33)

3 Q. **[207]** Mais, avez-vous contacté des entreprises?  
4 avez-vous fait des démarches pour voir à quel prix,  
5 quelle quantité et quand vous pourriez avoir du gaz  
6 de disponible? Et quand avez-vous fait ces  
7 démarches-là si vous les avez faites?

8 R. La réponse c'est non, on n'a pas fait ces  
9 démarches-là. Parce que, pour nous, d'un point de  
10 vue approvisionnement, TCE ne répond pas à nos  
11 besoins, dans la mesure où elle viendrait  
12 contribuer à nos surplus en énergie. Puis je vais  
13 vous référer au bilan qu'on a déposé dans le  
14 présent dossier. C'est que, dans le fond, ça va  
15 contribuer pour les deux tiers de l'année, donc  
16 pour au moins huit mois par année à rajouter des  
17 surplus, donc à produire de l'électricité pour  
18 rien. Et donc, ce n'est pas une bonne réponse à nos  
19 besoins.

20 Q. **[208]** Si, par hasard, la Régie était en désaccord  
21 avec vous, combien de temps est-ce que ça vous  
22 prendrait pour savoir si vous pouvez avoir  
23 transport et de la molécule de gaz disponible puis  
24 à quel moment? Pas pour avoir la molécule, là, mais  
25 pour avoir la bonne information des fournisseurs

1 gaziers, là, de quand est-ce que je peux avoir les  
2 quantités dont j'ai besoin pour opérer TCE?

3 R. En fait, il faudrait revoir. Ce n'est pas tant les  
4 fournisseurs gaziers que le processus réglementaire  
5 associé au transfert, au transport du gaz. Donc,  
6 c'est plus de participer aux appels d'offres de  
7 transport de gaz de façon à s'assurer de la  
8 disponibilité de la molécule à la centrale. Donc,  
9 c'est plus le... Le noeud est plus de... C'est ça,  
10 le transport de la molécule. Ce n'est pas la  
11 disponibilité de la molécule, mais sa disponibilité  
12 à la centrale.

13 Q. **[209]** Combien de temps pour avoir une réponse pour  
14 savoir si vous pouvez l'avoir?

15 M. DAVE RHÉAUME :

16 R. La difficulté, c'est que le Transporteur n'a pas le  
17 même genre d'obligation de desservir, le  
18 transporteur de gaz. Donc, vraisemblablement, ce  
19 que TCE devrait faire, c'est de communiquer au  
20 Transporteur, à TransCanada son désir de trouver du  
21 transport. TransCanada accumule l'information de  
22 l'ensemble des joueurs, lorsqu'il semble y avoir  
23 une demande raisonnable, lance un processus d'appel  
24 d'offres.

25 À la fin du processus d'appel d'offres, une



1 fois qu'il a identifié les capacités qui sont  
2 demandées par le marché va ensuite aller offrir à  
3 tous les clients existants qui ont déjà de la  
4 capacité de se départir de leur capacité. Ensuite,  
5 il identifie les projets, les investissements qui  
6 doivent être faits pour être capable de mettre en  
7 place les capacités de transport. Puis c'est à ce  
8 moment-là qu'il revient vers les clients puis qu'il  
9 est capable de leur dire : bien, écoute, je dois  
10 acheter de la compression ou des nouveaux pipelines  
11 supplémentaires. On peut penser à un projet de  
12 l'ordre de trois à quatre ans.

13 Donc, dans votre question, c'est uniquement  
14 à ce moment-là, à la fin de ce processus-là, qui  
15 peut prendre, je dirais, approximativement de six  
16 mois à un an, que TransCanada Énergie aurait  
17 l'information précise sur le temps nécessaire pour  
18 mettre en service des nouvelles capacités de  
19 transport pour alimenter la centrale.

20 Q. **[210]** Selon le contrat, ce n'est pas Hydro-Québec  
21 qui est responsable de sécuriser et d'aller  
22 chercher la molécule de gaz?

23 R. Je préciserais. Je vais laisser monsieur Zayat s'il  
24 a plus d'informations à donner. Mais ma réponse,  
25 j'ai présumé. Je ne connais pas le contrat avec

1 TCE. Peu importe qui serait le demandeur et le  
2 propriétaire du contrat de transport, moi, j'ai  
3 voulu expliquer la démarche. Ce n'est pas parce que  
4 c'est une filiale que ce soit Énergir, Hydro-Québec  
5 ou le client directement, dans ce cas-là TCE, la  
6 démarche est la même.

7 Q. [211] O.K. À ce moment-là, est-ce qu'on doit  
8 comprendre que lorsque, avec tout ce que vous  
9 décrivez comme démarche puis que vous connaissiez  
10 au moment où les suspensions ont été demandées pour  
11 des périodes de trois ans à la fois, lorsque la  
12 Régie a approuvé suspension pour trois ans, qui  
13 était reconduisible, en acceptant ça, on a en fait  
14 mis un clou dans ce contrat-là qui... il est mort,  
15 le contrat? Est-ce que c'est ça qu'on doit  
16 comprendre? Parce que c'est rendu tellement  
17 compliqué, puis c'est devenu tellement que... on a  
18 tué le contrat. Mais on continue de payer pour sa  
19 suspension.

20 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

21 Est-ce que c'est une affirmation...

22 Me HÉLÈNE SICARD :

23 Non, je demande...

24 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

25 ... ou une question?

1 Me HÉLÈNE SICARD :

2 Je pose la question.

3 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

4 Si c'est des questions, j'aimerais ça qu'on pose  
5 des questions factuelles. Est-ce que le contrat est  
6 mort? T'sais!

7 Me HÉLÈNE SICARD :

8 Q. **[212]** Est-ce que, dans les faits, le contrat, il  
9 est à toutes fins pratiques inutilisable? Est-ce  
10 qu'on doit comprendre qu'à toutes fins pratiques,  
11 là, ce contrat-là, il est inutilisable pour Hydro-  
12 Québec?

13 (11 h 38)

14 M. HANI ZAYAT :

15 R. Le contrat est utilisable aux modalités qui sont  
16 prévues au contrat, là. Je m'excuse de donner une  
17 réponse aussi banale que ça, mais c'est... il faut  
18 respecter les clauses du contrat. Lorsqu'on a... on  
19 est revenu à la Régie pour se départir du transport  
20 qui était associé à l'approvisionnement gazier,  
21 décision qu'on a... qui a été débattue ici et qui a  
22 été approuvée par la Régie. Et donc, juste pour  
23 être clair, la lettre de juillet, elle n'est pas  
24 pour une suspension pour une période de trois  
25 mois... de trois ans, pardon. C'est tout simplement

1 pour dire qu'il n'y a pas d'intention de repartir  
2 la centrale à la troisième année. Et si... si on  
3 souhaite le faire, évidemment, il faudrait revenir  
4 à la Régie, justifier le dossier et décider  
5 collectivement qu'on souhaite de ne pas renouveler  
6 la suspension de l'entente avec TCE et de retomber  
7 sur les modalités de base et de repartir donc, les  
8 discussions à un processus tel que monsieur Rhéaume  
9 le décrit pour s'assurer de l'approvisionnement  
10 gazier et des... et de voir s'il y a lieu de  
11 respecter le contrat tel quel, donc avec les  
12 clauses telles qu'elles sont là ou d'aller à  
13 l'extérieur du contrat. Vous avez parlé d'un  
14 devancement de la produc... d'un devancement de la  
15 période de reprise, ce qui nécessite donc non  
16 seulement le processus gazier, mais un processus  
17 aussi avec TCE pour qu'ils acceptent le redémarrage  
18 de la centrale.

19 Q. **[213]** O.K.

20 R. Mais le contrat est valable jusqu'au... jusqu'au  
21 premier (1er) septembre deux mille vingt-six  
22 (2026), de mémoire.

23 Q. **[214]** Je vous amène à la pièce B-0061, qui sont les  
24 réponses d'Hydro-Québec à la demande de  
25 renseignements de UC. Alors à la page 5, question

1 1.3, c'est HQD-2, Document 11 pour vous :

2 1.3 Le Distributeur a-t-il réalisé une  
3 prévision de la demande associée à  
4 l'usage de cryptographie appliqué aux  
5 chaînes de blocs pour les clients au  
6 tarif D?

7 Vous répondez :

8 Le Distributeur n'a pas réalisé de  
9 prévision spécifique pour l'usage de  
10 cryptographie appliqué aux chaînes de  
11 blocs pour les clients au tarif D.  
12 Toutefois, la prévision de la demande  
13 pour ce tarif prend en compte, le cas  
14 échéant, la consommation réelle à ce  
15 jour pour cet usage.

16 Avez-vous fait des vérifications de cet usage  
17 auprès des clients du tarif D au moment de préparer  
18 votre dernière prévision de la demande?

19 R. La réponse est non, on n'a pas fait d'enquête  
20 spécifique sur l'usage cryptographique au niveau de  
21 la clientèle résidentielle.

22 Q. **[215]** Résidentielle. O.K.

23 R. Quand on indique que c'est... si jamais il devait y  
24 avoir des clients qui ont des équipements  
25 cryptographiques au tarif D, c'est capté à travers

1 le profil de consommation ou l'usage... la  
2 consommation du tarif, la consommation réelle au  
3 tarif D. Donc, s'il y a des clients qui en ont,  
4 bien ils se... ils se retrouvent dans la moyenne  
5 des... la moyenne de consommation des clients au  
6 tarif D.

7 Q. **[216]** Oui.

8 R. Mais on ne sait pas spécifiquement combien de  
9 clients ont cet usage-là au tarif D.

10 Q. **[217]** Mais quand vous nous... quand vous...

11 R. S'il y en a.

12 Q. **[218]** Vous ne savez pas combien de clients... c'est  
13 parce que vous nous dites : la « consommation  
14 réelle », dans votre réponse, « à ce jour pour cet  
15 usage ». Je comprends de cette réponse,  
16 « consommation réelle », que vous faites référence  
17 à la consommation réelle pour l'usage de  
18 cryptographie appliqué aux chaînes de blocs au  
19 tarif D, quand vous répondez ça. Alors ma question  
20 est... la ques... Je peux vous relire la question,  
21 c'était :

22 Le Distributeur a-t-il réalisé une  
23 prévision de la demande associée à  
24 l'usage de cryptographie appliqué aux  
25 chaînes de blocs pour les clients au

1                                   tarif D?

2           Vous dites ne pas avoir réalisé de prévision  
3           spécifique, mais vous dites prendre en compte, le  
4           cas échéant, la consommation réelle à ce jour pour  
5           cet usage.

6   R. Oui.

7           (11 h 43)

8   Q. **[219]** Et ma question suivante aurait été : bien si  
9           vous prenez en cote, le cas échéant, la  
10          consommation réelle pour cet usage, pouvez-vous me  
11          dire ce qu'elle est?

12   R. Oui, je... peut-être que le dernier mot, « usage »,  
13          est mal... pas approprié, il aurait fallu lire,  
14          « le cas échéant, la consommation réelle pour cet  
15          usage », il aurait fallu lire « pour ce tarif ».

16   Q. **[220]** O.K. Donc, j'en...

17   R. On a l'usage D, dans le fond, c'est le tarif qu'on  
18          a en tête.

19   Q. **[221]** On peut s'entendre - pour avancer, là - que  
20          la consommation réelle au tarif D pour l'usage de  
21          cryptographie appliquée, vous ne la connaissez pas?  
22          C'est ça?

23   R. Oui.

24   Q. **[222]** Mais juste me dire : « Oui, c'est ça, on ne  
25          la connaît pas. »

1 M. RÉMI DUBOIS :

2 R. C'est parce qu'il y a eu une autre question. Peut-  
3 être juste la répéter, il y avait une discussion.

4 Q. **[223]** Bon. Alors, la consommation réelle au tarif D  
5 pour l'usage de la cryptographie appliquée aux  
6 chaînes de blocs, aux fins de préparer votre  
7 dernière prévision de la demande, vous ne la  
8 connaissiez pas?

9 M. HANI ZAYAT :

10 R. Effectivement, on ne fait pas la prévision de la  
11 demande pour le tarif D par usage. On peut  
12 regrouper certains usages pour définir le profil de  
13 consommation type d'un client au tarif D mais on ne  
14 va pas mesurer chacun des clients du tarif D, usage  
15 par usage.

16 Q. **[224]** O.K. En réponse à... toujours dans la même  
17 pièce, en réponse à la question 1.7. En fait, en  
18 posant la question 1.7, UC a cité les notes sténos  
19 du vingt-six (26) juin... à l'audience du vingt-six  
20 (26) juin. Vous nous aviez dit :

21 [...] et on constate certaines  
22 problématiques sur le réseau et je  
23 dirais plus, de façon très  
24 contemporaine, là, au cours des  
25 dernières semaines et mois. Donc ça va



1 de la perturbation sur la qualité du  
2 service rendu, autant pour les clients  
3 qui sont voisins des gens qui font cet  
4 exercice-là de crypto, mais ça peut  
5 aller jusqu'à des bris d'équipements.  
6 On parle de transfos, on parle  
7 d'équipements de protection, on parle  
8 même de leurs propres installations.  
9 Donc, évidemment, on doit intervenir  
10 en urgence, remettre les pendules à  
11 l'heure [...].

12 Suite à cette citation UC vous demandait :

13 L'ajout subi de charges à fort FU  
14 d'abonnés aux tarifs D et G pourrait-  
15 il perturber d'une façon ou d'une  
16 autre certains segments du réseau  
17 [...]?

18 Et on vous demandait :

19 Le Distributeur a-t-il recensé de tels  
20 cas sur son réseau dus à l'usage  
21 cryptographique appliqué aux chaînes  
22 de bloc?

23 Vous répondez :

24 Oui. Le Distributeur confirme que les  
25 charges pour l'usage cryptographique

1                   pourraient perturber le réseau [...]  
2                   et qu'il a recensé de tels cas au  
3                   cours des derniers mois.

4           Donc, je comprends de votre réponse que vous avez  
5           recensé des cas. De fait, à une DDR de la Régie,  
6           vous nous dites... et c'est en réponse à la  
7           question 7.1 de la Régie, pièce B-0027, vous  
8           dites :

9                   ... avoir identifié au cours des  
10                   dernières semaines plusieurs clients  
11                   ayant converti leur usage de  
12                   l'électricité pour un usage  
13                   cryptographique appliqué, certains cas  
14                   se sont traduits par des dommages  
15                   importants aux équipements du  
16                   Distributeur tels des transformateurs,  
17                   des câbles, d'autres équipements de  
18                   protection.

19           Vous avez dû intervenir d'urgence, il y a eu des  
20           début d'incendie.

21                   Dans la plupart des cas, il y a eu  
22                   interruption de service et exigence de  
23                   remise en conformité des équipements.

24           J'en viens à la question. Parmi tous ces cas, vous  
25           vous souviendrez qu'au tout début, la première

1 question, c'était par rapport aux tarifs D et G.

2 Alors, dans ces cas que vous recensez combien

3 étaient au tarif D, au tarif G?

4 M. RÉMI DUBOIS :

5 R. Je n'ai pas le détail des tarifs... des clients en  
6 question. Je pense qu'ils étaient plus de nature G,  
7 voire M.

8 Q. **[225]** Alors, pourriez-vous...

9 R. Je ne pense pas qu'ont a des cas au D qui ont...

10 Q. **[226]** Pourriez-vous vérifier...

11 R. ... qui font partie de ça.

12 Q. **[227]** ... s'il y avait des cas au tarif D et nous  
13 donner le nombre de cas au tarif D, le nombre de  
14 cas au tarif G?

15 R. On peut vérifier.

16 Me HÉLÈNE SICARD :

17 Alors, ce sera un engagement, Madame la Greffière,  
18 s'il vous plaît.

19 LA GREFFIÈRE :

20 Oui, l'engagement numéro 11.

21 Me HÉLÈNE SICARD :

22 Q. **[228]** Alors, indiquez le nombre de cas recensés où  
23 il y a eu perturbation du réseau...

24 R. Je pense qu'on devrait se limiter aux bris  
25 d'équipements parce que, des perturbations, il y en

1 a à tous les jours, là. Je pense que c'est ça que  
2 vous souhaitiez, là.

3 (11 h 48)

4 Q. **[229]** Bien, en fait, je cherche tout ce qui touche,  
5 là, ce que vous nous avez... C'est parce que,  
6 Monsieur Dubois, en réponse à la question 1.7 de  
7 UC, on vous a demandé si l'usage par le tarif D ou  
8 le tarif G de gens qui font l'usage cryptographique  
9 appliqué aux chaînes de blocs a eu une incidence  
10 sur le réseau. Puis là, vous répondez oui, le  
11 Distributeur confirme que les charges - je  
12 m'excuse, j'essaie d'aller vite puis ça ne marche  
13 pas - les charges pour l'usage cryptographique  
14 pourraient perturber le réseau. Vous nous répondez  
15 non seulement oui mais vous dites que vous avez  
16 recensé de tels cas au cours des derniers mois.

17 Puis là, vous allez pas plus loin mais à  
18 une réponse de la Régie, on a retracé une  
19 description de ces perturbations-là qui, des  
20 dommages aux équipements, transformateurs, câbles,  
21 équipements de protection, débuts d'incendie,  
22 interruptions de service; il y a une autre réponse,  
23 je me souviens, où vous parlez que les voisins ou  
24 les gens autour ont perdu l'électricité aussi,  
25 alors j'aimerais que vous me recoupiez face à ces

1 réponses-là : est-ce que la source était quelqu'un  
2 au tarif D puis combien?

3 R. Je comprends. C'est parce qu'en lien avec  
4 l'engagement on parlait de perturbations.  
5 L'imputation que je vous faisais c'est de dire :  
6 des perturbations qui se sont traduites par des  
7 équipements qui ont été détectés comme étant  
8 défectueux et/ou feu. Donc, c'était ça, je pense,  
9 qu'on pourrait s'engager. Maintenant, les  
10 perturbations...

11 Q. **[230]** Les interruptions de service?

12 R. Oui, mais là, si on va là-dedans...

13 Q. **[231]** Vous savez pas...

14 R. On est dans les opérations.

15 Q. **[232]** O.K.

16 R. Je veux dire, est-ce que la réelle cause d'une  
17 interruption de service est en lien avec un client,  
18 nommément dans une configuration de réseau.

19 Q. **[233]** Alors, écoutez...

20 R. On est ailleurs.

21 Q. **[234]** ... je vais préciser. Est-ce que vous  
22 pourriez nous indiquer, en ce qui concerne la  
23 réponse formulée à la question 7.1 de la pièce B-  
24 0027, est-ce que vous pourriez nous indiquer si ce  
25 qui est visé dans cette réponse... C'est 1.7, O.K.,

1 je m'excuse. Oui, c'est 1.7, vous avez raison. Non,  
2 c'était 1.7 de UC et c'est 7.1 pour B-0027.

3 J'avais le bon, vous avez essayé de  
4 m'induire en erreur mais non, c'est 7.1 de B-0027.  
5 Alors, à la réponse 7.1 de B-0027, le Distributeur  
6 a donné des exemples de perturbations. Est-ce qu'il  
7 pourrait nous indiquer dans l'engagement combien de  
8 cas liés à ces exemples-là viendraient du tarif D,  
9 combien du tarif G.

10

11 E-11 (HQD): Fournir le nombre de cas liés aux  
12 exemples à la réponse 7.1 de la pièce  
13 B-0027 qui proviendraient du tarif D  
14 et du tarif G (demandé par UC)

15

16 R. Comme ça, ça va. L'engagement est clair.

17 Q. **[235]** O.K. Vous poursuivez également, en réponse à  
18 la DDR 4 de la Régie, on est toujours dans le même  
19 sujet, des clients dont le service, ah, je  
20 m'excuse, DDR 4, B-0097, page 5, réponse 1.1. Là,  
21 la réponse est très longue alors vous allez à la  
22 ligne 21 et suivantes. Vous nous dites :

23 Par exemple, des clients dont le  
24 service a été interrompu pour cause de  
25 perturbation sur le réseau ont quitté,

1                                   en seulement quelques heures, les  
2                                   lieux de consommation sans régler leur  
3                                   solde.

4           Vous visiez des clients à l'usage cryptographique.  
5           Est-ce que parmi ces clients il y avait des clients  
6           au tarif D? Vous pourrez les rajouter à  
7           l'engagement si vous le savez pas.

8           R. Je pense pas qu'il y a de clients D dans la mesure  
9           où les gens sont chez eux. Donc, une résidence, je  
10          pense pas qu'ils vont abandonner leur maison.

11         Q. **[236]** O.K.

12         R. Donc, on s'entend là-dessus, on parle de locaux.

13         Q. **[237]** O.K. Ça pourrait être un appartement et les  
14          gens ont quitté l'appartement. C'est du résidentiel  
15          aussi quand les gens sont locataires. Il y en a des  
16          locataires qui quittent rapidement.

17         R. Pas à ma connaissance de toute façon.

18         Q. **[238]** Vous allez vérifier?

19         R. On le fera.

20         Q. **[239]** O.K. Puis j'aimerais également savoir, et ça,  
21          ça concerne pas juste le D, s'ils ne sont pas au D,  
22          à quel tarif étaient ces clients et quelle est  
23          l'importance des soldes impayés. Est-ce que vous  
24          savez l'importance des soldes impayés de ces gens  
25          qui ont...

1 (11 h 53)

2 R. J'ai pas cette information-là avec moi, non.

3 Q. **[240]** Mais vous l'avez facilement?

4 R. On peut aller voir ce qu'on peut... ce qu'on peut  
5 sortir dans la mesure où...

6 Q. **[241]** Alors, nouvel engagement.

7 R. ... ils ont quitté, s'ils sont en mi cycle de  
8 facturation ou autres, c'est pas clair pour moi que  
9 le bilan est très très clair sur ce qui nous est dû  
10 mais on va faire... on va faire le possible.

11 Q. **[242]** O.K., s'il vous plaît. Alors, c'est un nouvel  
12 engagement. Alors, en complément...

13 M. DAVE RHÉAUME :

14 Excusez-moi, simplement pour contextualiser les  
15 efforts qu'il faut mettre...

16 Me HÉLÈNE SICARD :

17 Q. **[243]** Oui.

18 R. ... là-dessus, on a... on comprend que l'Union des  
19 consommateurs cherche à... en fait, questionne ce  
20 que je vais appeler l'exemption qui est... qui est  
21 donnée pour les clients à usage domestique, cherche  
22 à valider si les cas problématiques qu'on... qui  
23 ont été évoqués dans la preuve globale du  
24 Distributeur s'appliqueraient aussi à ces... à ce  
25 marché-là, évidemment, si la réponse c'est oui,



1 bien, on peut suivre la logique. Monsieur Dubois a  
2 déjà dit qu'il ne... à sa connaissance, il n'y en a  
3 pas au D. Là, on est en... j'ai l'impression qu'on  
4 met beaucoup d'efforts à essayer de...

5 Q. [244] Il n'était pas certain.

6 R. Non, non, il a dit qu'il ne pensait pas, il ne...

7 Q. [245] Non, mais il...

8 R. Non, non, il ne pensait pas.

9 Q. [246] Il ne pense pas, c'est pas non.

10 R. Mais si je peux juste terminer.

11 Q. [247] Oui.

12 R. J'ai l'impression qu'on met beaucoup d'efforts là à  
13 aller chercher la ventilation de tous les cas. Je  
14 dois admettre, j'ai de la misère à voir les efforts  
15 qu'on demande aux équipes de déployer le soir après  
16 les audiences, l'utilité que ça va avoir, je...  
17 Donc, c'est pour voir : est-ce que... à quel point,  
18 il faut être exhaustif dans le travail qui est fait  
19 parce que je pense qu'on a répondu de bonne foi que  
20 ça ne semblait pas être une problématique. Si c'est  
21 possible de nous diriger vers le niveau d'efforts  
22 qu'il faut mettre là-dessus pour être exhaustif  
23 parce que ma crainte c'est qu'on fait travailler  
24 les gens très fort pour quelque chose que c'est pas  
25 clair à quoi ça va servir.

1 Q. [248] Vous demandez dans un premier temps un tarif  
2 qui est dissuasif, bien, vous demandez dans un  
3 premier temps un tarif pour un usage spécifique,  
4 maintenant, une fois que vous avez décrit cet usage  
5 spécifique, vous nous dites : « Ah! Non, ça va  
6 s'appliquer... l'usage spécifique, il est encore...  
7 il est là - là, vous m'obligez à plaider un petit  
8 peu tout de suite - mais je vais exclure tous ceux  
9 qui sont en-dessous d'une certaine quantité et  
10 n'inclure que ceux qui sont au-dessus. Donc,  
11 j'inclus juste ceux qui sont au-dessus de cinquante  
12 (50) pour être couvert mais il y a des gens qui ont  
13 le même usage et qui sont à moindre. Ensuite, je  
14 veux un tarif qui est pour ces plus que cinquante  
15 (50) qui est dissuasif et je veux aussi des  
16 pénalités s'il y a des dépassements », tout ça dans  
17 un contexte d'une nouvelle industrie qui arrive au  
18 Québec et où la demande a été, il est vrai, très  
19 grande et très large.

20 Vous nous donnez comme justification : « Le  
21 fait pour avoir toutes ces conditions que c'est...  
22 c'est pas juste de payer le juste coût, c'est de  
23 protéger le reste de la clientèle puis ces gens-là  
24 peuvent être dans des containers, ils peuvent  
25 disparaître facilement, alors, il faut... il faut

1 que je me protège au maximum puis en plus, le  
2 gouvernement veut que je maximise mes revenus. »  
3 Vous avez tout ça devant vous. Puis là, en réponse  
4 à des questions, vous nous dites : « De fait, comme  
5 exemple, du risque que présentent ces personnes, il  
6 y a des gens qui étaient là puis qui ont disparu  
7 puis qui n'ont pas payé et ça c'est au cours des  
8 derniers mois. » Alors, moi, je vous demande : je  
9 veux connaître la nature, la vraie nature de ce  
10 risque-là, je veux savoir combien de gens ont  
11 disparu puis qu'est-ce qu'ils vous doivent. Parce  
12 qu'il y en a combien d'autres qui sont restés sur  
13 place puis qui ont payé? Puis des clients qui  
14 disparaissent, vous en avez à tous les tarifs, ça  
15 fait que je veux c'est quoi la réalité de ce qui  
16 est arrivé et que vous mentionnez comme  
17 justification.

18 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

19 En fait, je pense que l'intervention de monsieur  
20 Rhéaume, selon ce que moi, j'en comprends, c'est de  
21 dire : « Bien, quel niveau d'efforts on va mettre  
22 là-dessus? » Parce que, évidemment, si on souhaite  
23 avoir une réponse exhaustive, je ne crois pas qu'on  
24 est capable de fournir ça dans les délais mais si  
25 on s'entend que la réponse va... on nous permet

1 d'utiliser les documents qu'on a, les cas recensés  
2 ou les documents de suivi qu'on a déjà, sans  
3 investiguer plus loin, je pense que ça pourrait  
4 donner un éclairage intéressant. Donc, si ce  
5 genre... cette démarche-là satisfait à la demande  
6 de ma consœur, je pense qu'on a pas de problème à  
7 prendre l'engagement mais je pense que le point  
8 c'est de dire : bien, si on va... si on va trop  
9 loin dans une analyse très fine et très détaillée,  
10 bien, c'est sûr que c'est un autre niveau. Moi, je  
11 pense que ma proposition est bonne là, j'aimerais  
12 voir si ça fait l'affaire de ma consœur.

13 (11 h 58)

14 Me HÉLÈNE SICARD :

15 Je ne comprends pas exactement ce que vous  
16 m'offrez. Moi, je vais vous demander d'autre chose.  
17 Vous avez donné un exemple ici en réponse à la  
18 question 1.1 de la Régie qui était :

19 Des clients dont le service a été  
20 interrompu pour cause de perturbation  
21 sur le réseau...

22 et si on regarde le contexte de toute la réponse,  
23 c'était « usage cryptographique »,

24 ... ont quitté, en seulement quelques  
25 heures, les lieux de consommation sans

1                                   régler leur solde.

2           Alors, ce que je veux savoir, ils étaient à...

3           combien de clients... À quoi vous faites référence?

4           Donnez-moi les détails sur l'information que vous

5           avez mis dans la réponse ici, pour justifier que

6           ces clients-là sont un risque, parce qu'ils peuvent

7           partir rapidement puis vous laisser avec des dettes

8           puis des problèmes?

9           Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

10          On est d'accord pour prendre un engagement de

11          donner les détails sur cette réponse-là. Mais là où

12          je ne veux pas aller, c'est : fournissez-moi la

13          liste de tous les clients qui ont été interrompus

14          pour perturbation du réseau.

15          Me HÉLÈNE SICARD :

16          Non, non.

17          Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

18          Je ne serai pas capable de fournir ça. Mais fournir

19          des détails...

20          Me HÉLÈNE SICARD :

21          Je n'ai jamais demandé ça.

22          Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

23          ... sur l'engagement, nous allons le fournir. Vous

24          allez en prendre connaissance. S'il y a d'autre

25          chose, bien, on avisera. Moi, c'est ce que je

1 propose.

2 LE PRÉSIDENT :

3 Alors c'est réglé.

4 Me HÉLÈNE SICARD :

5 Oui, oui. Alors, détailler la réponse donnée aux  
6 lignes 21 et suivantes de la question 1.1 de la  
7 pièce B-0097 où il est dit que le service a été  
8 interrompu... La phrase :

9 Le service a été interrompu pour cause  
10 de perturbation sur le réseau, les  
11 clients ont quitté, en seulement  
12 quelques heures, les lieux de  
13 consommation sans régler leur solde.

14 On cherche le nombre de clients, le type de  
15 clients, le solde.

16 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

17 Moi, je ne prends pas l'engagement de donner le  
18 nombre de clients qui ont été interrompus pour  
19 cause de perturbation.

20 Me HÉLÈNE SICARD :

21 Pas le nom. Le nombre.

22 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

23 Ni le nombre. On n'est pas capable de fournir ça.

24 Vous savez, c'est des recherches, c'est des

25 systèmes complexes. Si c'est donner des détails sur

1 tous ces éléments-là, oui, on prend l'engagement.

2 Ce n'est pas raisonnable de nous demander de  
3 fournir le nombre précis.

4 LE PRÉSIDENT :

5 J'ai de la misère à saisir, Maître Tremblay,  
6 pourquoi c'est compliqué. Vous avez recensé  
7 quelques cas. Il ne doit pas y en avoir beaucoup au  
8 Québec qui font de la cryptomonnaie de ceux qui  
9 sont énumérés dans le document.

10 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

11 En fait, moi, je voulais donner la meilleure  
12 information qu'on est capable de donner  
13 présentement. Si vous nous dites, tout ce qu'on  
14 veut, c'est les cas qui ont sous-tendu... qui  
15 soutiennent ce texte-là quels sont-ils, bien, ce  
16 sera ça. Mais bien franchement, je ne suis pas  
17 certain que c'est une réponse de meilleure qualité  
18 que celle qu'on propose. Je pense que celle qu'on  
19 propose, c'est la réponse de meilleure qualité.  
20 Mais si on veut se limiter aux cas qui étaient  
21 constatés par le Distributeur au moment d'écrire  
22 cette réponse-là, faisons cela.

23 LE PRÉSIDENT :

24 C'est ce que j'ai compris.

25

1 Me HÉLÈNE SICARD :

2 C'est ce que j'avais compris. Et c'est...

3 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

4 Mais si la réponse, c'est quatre cas, on va vivre  
5 avec quatre cas.

6 Me HÉLÈNE SICARD :

7 Oui. Puis vous allez mettre quatre cas, un était au  
8 LG, un était au M, un était au... Vous allez donner  
9 à quel tarif ils étaient et puis les sommes qui  
10 sont dues. Un point c'est tout. Puis on sait qu'ils  
11 sont partis en quelques heures. Ça, on le sait.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Est-ce que c'est un doux compromis?

14 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

15 Je pense que oui.

16 Me HÉLÈNE SICARD :

17 Monsieur le Président, je vais prendre ce que mon  
18 confrère va pouvoir me donner. Mais c'est sa  
19 demande et c'est sa preuve. Et selon ce que je  
20 recevrai, puis il y a d'autres intervenants, on  
21 argumentera.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Excellent! Alors ça convient pour tout le monde?

24

25 E-12 (HQD) : Nombre de clients qui ont été



1 interrompus pour cause de perturbation  
2 (demandé par UC)

3

4 Et vous êtes...

5 Me HÉLÈNE SICARD :

6 Avancée.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Vous êtes avancée?

9 Me HÉLÈNE SICARD :

10 Je vais pouvoir... En fait... Vous me permettrez  
11 deux mots avec mon analyste après. Mais je pense  
12 que j'ai une question qu'il me reste.

13 Q. **[249]** Alors, à B-0097 toujours, la question 10.10.1  
14 page 41, la question était :

15 Veuillez préciser l'impact de la  
16 consommation des clients aux tarifs  
17 domestiques ou petites puissance  
18 (inférieure à 50 kW) ayant converti  
19 leur utilisation de l'électricité pour  
20 l'usage cryptographique appliqué aux  
21 chaînes de blocs, sur les ventes de  
22 l'années historique 2017, de même que  
23 sur les ventes de l'année de base  
24 antérieures au 18 juin 2018.

25 Réponse :

1 Sur la base des clients investigués  
2 par le Distributeur, l'impact n'est  
3 pas significatif.

4 (12 h 03)

5 Est-ce que ça, ça fait référence aux  
6 soixante (60) clients dont on a parlé un peu plus  
7 tôt dans le... bien je vais peut-être vous poser...  
8 combien de clients ont été investigués? Et puis sur  
9 quelle base, puis pourquoi ils l'ont été? Oui. Je  
10 confirme, là, c'était dans le contexte de...

11 M. RÉMI DUBOIS :

12 R. Investigation, on parle effectivement des cas, là,  
13 pour lesquels on a déjà donné certaines données,  
14 outre ce qu'on vient de discuter.

15 Q. **[250]** La lettre qui a été déposée, les soixante  
16 (60) clients.

17 R. Une soixantaine de lettres qui ont été parties  
18 auprès des clients.

19 Q. **[251]** O.K.

20 R. Donc, sur cette base-là je pense qu'on peut... on  
21 peut d'emblée dire que c'est pas significatif.

22 Q. **[252]** Alors est-il... à part ces soixante-là, est-  
23 il possible que d'autres clients utilisent  
24 l'électricité pour usage cryptographique et n'aient  
25 pas été investigués?

1 R. Bien c'est sûr qu'on se fait ce devoir-là, dans le  
2 sens où on a certains autres cas qui sont encore  
3 sous analyse et qui feront vraisemblablement d'une  
4 investigation, et le cas échéant, d'un avis aux  
5 clients sur les modalités qui vont suivre l'appel  
6 d'offres. On n'en a pas des milliers en liste, on a  
7 peut-être quelques dizaines de clients encore peut-  
8 être à visiter à ce stade-ci.

9 Q. **[253]** À investiguer.

10 R. Donc, je n'ai pas de chiffre précis là-dessus, mais  
11 évidemment ça va au prorata. Au même titre que  
12 toute autre clientèle, là, qui a... pour laquelle  
13 on trouve des comportements atypiques dans leur  
14 consommation au fil du temps, où on doit faire ce  
15 genre d'exercice.

16 Q. **[254]** O.K. Mais avez-vous... c'est parce que vous  
17 dites dans votre réponse, là, l'impact n'est pas  
18 significatif. Mais avez-vous une mesure de l'impact  
19 en énergie et en puissance, qui vous permette de  
20 dire que ce n'est pas significatif?

21 R. Sur la base des soixante (60) cas dont on parle  
22 avec le peu d'historique de consommation, avec les  
23 écarts de facture qu'on voit ou autre, on peut  
24 déclarer que c'est pas significatif.

25 Q. **[255]** Est-ce que je dois comprendre que c'est pas

1           significatif pour ces soixante (60)-là ou que c'est  
2           pas significatif pour l'ensemble des clients?

3           M. HANI ZAYAT :

4           R. Je comprends qu'on fait référence ici aux soixante  
5           (60) clients, donc on a analysé soixante (60)  
6           clients. La question c'était : c'est quoi l'impact  
7           sur la demande en deux mille dix-sept (2017) et sur  
8           la prévision de deux mille dix-huit (2018)? On dit  
9           que l'impact de ces soixante (60) clients-là sur  
10          l'historique et sur l'année deux mille dix-huit  
11          (2018) n'est pas significatif. On n'a pas  
12          connaissance de problématique généralisée ayant un  
13          impact significatif sur l'année historique ou sur  
14          l'année prévisionnelle.

15          Q. **[256]** Pour l'ensemble des clients, basé sur  
16          l'exemple de ces soixante (60)-là. C'est ce qu'on  
17          doit comprendre?

18          R. Oui.

19          Q. **[257]** Oui. O.K. Si vous me donnez deux petites  
20          secondes parce que j'ai essayé d'évacuer certaines  
21          choses. Je vous remercie pour votre patience.

22          LE PRÉSIDENT :

23          Merci, Maître Sicard. En passant, la pièce que vous  
24          avez déposée, on va lui attribuer un numéro.

25          Me HÉLÈNE SICARD :

1 C-16.

2 LE PRÉSIDENT :

3 16?

4 Me HÉLÈNE SICARD :

5 C-UC-16. Je pense que c'est... On me confirme, je  
6 m'excuse.

7

8 C-UC-16 : Extrait du tableau « Frais généraux,  
9 prix des interventions simples et  
10 frais spéciaux de mesurage »

11

12 LE PRÉSIDENT :

13 Excellent. Merci. Alors nous allons reprendre à  
14 treize heures quarante-cinq (13 h 35). On va se  
15 donner un petit plus de temps vu que ça va bien  
16 dans le calendrier, puis je... on a commencé tôt,  
17 alors pour le panel ça va faire du bien également.  
18 Alors treize heures quarante-cinq (13 h 45) avec la  
19 Ville de Baie-Comeau. Merci. Oui. Si vous le  
20 désirez, mais il y a un commentaire.

21 Me PAULE HAMELIN :

22 Juste rapidement.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Oui.

25

1 Me PAULE HAMELIN :

2 Je pense que je pourrai passer avant ma collègue.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Alors nous allons reprendre avec l'AREQ. Merci.

5 Me PAULE HAMELIN :

6 Tout simplement, merci.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Merci.

9 SUSPENSION

10 (13 h 47)

11 REPRISE DE L'AUDIENCE

12 LE PRÉSIDENT :

13 Bonjour, Maître Tremblay.

14 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

15 Bonjour à nouveau. Alors, chronique engagements.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Oui.

18 INTERROGÉS PAR Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

19 Je vais demander aux témoins de répondre à certains  
20 engagements verbalement.

21 Q. **[258]** Alors, Monsieur Vincent, je vous réfère à  
22 l'engagement 3, qui est :

23 Valider la manière dont la validation  
24 auprès des clients potentiels a été  
25 effectuée et obtenir copie des

1 documents qui ont été échangés entre  
2 les parties à ce sujet.

3 Alors, pouvez-vous répondre à cet engagement, s'il  
4 vous plaît?

5 M. DAVID VINCENT :

6 R. Oui, le suivi a été fait auprès de quatre-vingt-  
7 quatorze (94)... enfin, on a contacté... on a  
8 réussi à contacter quatre-vingt-quatorze (94)  
9 promoteurs par téléphone et sept suivis... sur les  
10 quatre-vingt-quatorze (94), quatre-vingt-sept  
11 (87)... bien, en fait, tout était fait par  
12 téléphone. Mais il y en a sept qui ont été rejoints  
13 par des suivis par courriel. Donc, quatre-vingt-  
14 quatorze (94) contactés, majorité par téléphone,  
15 mais sept qui ont été confirmés par courriel. Et  
16 aucun document n'a été échangé.

17 Q. **[259]** Merci. Engagement 5, toujours monsieur  
18 Vincent :

19 Vérifier auprès des membres de  
20 l'équipe du Distributeur, de confirmer  
21 si des clients faisant partie des  
22 18 000 mégawatts demandés ont  
23 communiqué avec le Distributeur pour  
24 demander d'être retirés de la liste.

25 Pouvez-vous répondre à cet engagement?

1 R. Oui. Après vérification, aucun promoteur n'a  
2 contacté le Distributeur pour être retiré de la  
3 liste.

4 Q. **[260]** Merci. L'engagement 6 a déjà été... a fait  
5 l'objet d'une réponse écrite aujourd'hui. Monsieur  
6 Dubois, je vous réfère à l'engagement 8 :

7 Fournir le nombre et la quantité de  
8 mégawatts prévus à maturité pour les  
9 centres de données alimentés par HQD  
10 au Québec.

11 Pouvez-vous répondre à cet engagement?

12 M. RÉMI DUBOIS :

13 R. En effet. On a trente-huit (38) centres de données  
14 en opération aujourd'hui, qui tirent globalement...  
15 en fait, si on se réfère au dernier mois, soixante-  
16 quinze mégawatts (76 MW) pour un appel de puissance  
17 annoncé de trois cent trente-quatre mégawatts  
18 (334 MW) à maturité.

19 Q. **[261]** Merci beaucoup.

20 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

21 Cela complète la chronique des engagements.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Merci, Maître Tremblay. Alors, Maître Hamelin, nous  
24 reprenons, nous commençons avec l'AREQ.

25



1 Me PAULE HAMELIN :

2 Alors, bonjour, Monsieur le Président, Paule  
3 Hamelin pour l'AREQ. Chose un peu inusité, avant de  
4 commencer le contre-interrogatoire, et c'est en  
5 lien avec le fait que vous ayez bien voulu accepter  
6 que je sois placée en bas du rôle, si je peux dire,  
7 j'aimerais ça peut-être juste faire des remarques  
8 préliminaires. Et je l'ai mentionné à mon confrère  
9 que j'allais faire ça. Je vous explique.

10 Dans votre décision sur l'ordonnance  
11 provisoire, votre décision D-2018-084, vous avez  
12 décidé que des conditions applicables, en fait pour  
13 ce qui est des réseaux municipaux, au niveau de la  
14 détermination des abonnements existants. Donc, on  
15 se souviendra, le 7A et le 7B. Et, dans le cadre de  
16 cette décision-là, vous avez indiqué que le tarif  
17 LG, pour l'instant, ça continuait de s'appliquer  
18 pour l'ensemble de ces abonnements existants là. Et  
19 qu'essentiellement, le reste, s'il y avait reste ou  
20 ce qui allait être la suite, devait finalement être  
21 déterminé suite à une détermination finale des  
22 Tarifs et conditions.

23 D'entrée de jeu, au niveau des sujets dont  
24 on aborde en étape 2, il a été question du fait  
25 que, dans la décision procédurale, la décision

1 D-2018-116, vous aviez décidé que les Tarifs et  
2 conditions allaient être déterminés, et je parle au  
3 niveau des réseaux municipaux, encore une fois,  
4 allaient être déterminés à l'étape 3. La question  
5 des modalités de remboursement également, suite à  
6 nos correspondances, également à l'étape 3.

7 Je vous avouerai qu'il y a certains des  
8 éléments de preuve qui sont effectués par le  
9 Distributeur dans le cadre de l'étape 2, liés aux  
10 blocs dédiés, qui ont un impact sur ce qui va être  
11 déterminé à l'étape 3, qu'il y a également un  
12 impact au niveau des négociations qui sont en  
13 cours. Et pour être plus précise, je ne veux pas  
14 parler en paraboles, il y a un enjeu qui est  
15 important dans le cadre de l'étape 2 qui, selon  
16 nous, devrait être traité dans l'étape 3. Là-dessus  
17 on s'entend, on s'entend qu'on ne s'entend pas.  
18 C'est la question du délestage et sous quel  
19 contrôle le délestage devrait être effectué au  
20 niveau des réseaux municipaux.

21 (13 h 51)

22 Alors vous vous souviendrez que les deux  
23 cent dix mégawatts (210 MW), et on en discutera, la  
24 position, et je vais faire, valider mon  
25 interprétation à l'égard du panel, est à l'effet

1 que la position du Distributeur là-dessus, c'est  
2 qu'il devrait, malgré les contrats et les  
3 abonnements existants, le délestage devrait être  
4 interruptible à la demande du Distributeur, alors  
5 que ce n'est pas la position que les réseaux  
6 municipaux ont.

7 Tout ça pour vous dire que essentiellement,  
8 on n'a pas voulu faire dérailler le processus. On  
9 veut que ça se fasse de façon efficiente. Je ne me  
10 suis pas levée pour m'objecter à l'ensemble de la  
11 preuve relativement à ça. Mais on va vouloir vous  
12 plaider dans le cadre de nos représentations  
13 finales à la fin de l'étape 2 que les Tarifs et  
14 conditions relativement, et que le délestage, pour  
15 nous, c'est les Tarifs et conditions, devrait être  
16 déterminé à l'étape 3. D'où le fait que je vais  
17 poser différentes questions aux membres du panel,  
18 mais toujours en ayant en tête que, pour nous, ça  
19 devrait se faire de cette façon-là.

20 Il y a des éléments, et c'est ce qui a fait  
21 que, quand mon collègue de l'AHQ-ARQ a posé des  
22 questions eu égard à ça, et référant donc aux  
23 négociations, ça pose une certaine problématique,  
24 et c'est la raison pour laquelle je vous fais ces  
25 remarques préliminaires-là.

1           Alors, la problématique, je l'ai soulevée à  
2 mon collègue hier suite à nos discussions. J'ai une  
3 confirmation de sa position hier. Ce qui fait en  
4 sorte que, au niveau de la preuve qu'on aura à  
5 présenter, il y aura des aspects au niveau du  
6 délestage qui n'était pas dans notre preuve écrite,  
7 mais qu'on devra adresser par les gens de mon  
8 panel.

9           J'ai déjà indiqué à mon confrère qu'on  
10 allait soulever certains éléments. Il y a donc des  
11 éléments au niveau de peut-être de graphiques qu'on  
12 va vouloir expliquer la situation et l'impact que  
13 ça a pour les réseaux municipaux sur la question du  
14 délestage.

15           Alors, dans la mesure où je pourrai  
16 transmettre ça à mon confrère le plus rapidement  
17 possible si j'ai à plaider... en fait pas à  
18 plaider, mais si mes gens témoignent demain, bien,  
19 on va faire diligence. Mais c'est dans la mesure du  
20 possible naturellement. Sinon, bien, de toute  
21 façon, les témoins seront là pour expliquer les  
22 graphiques, et caetera, dans le cadre des contre-  
23 interrogatoires ou en chef. Voilà!

24 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

25 Simplement juste pour compléter. Effectivement, il

1 y a des... Je comprends que ma consœur va vouloir  
2 plaider des éléments au niveau de l'étape qu'elle  
3 souhaiterait voir inclus à l'étape 3 plutôt que 2.  
4 Donc, ça, on pourra argumenter sur ça. De notre  
5 point de vue, par contre, au niveau de la position,  
6 je ne suis pas d'avis qu'on a informé hier d'une  
7 position, que ça remonte plutôt à des rencontres  
8 qui ont eu lieu antérieurement à l'audience entre  
9 nos clients respectifs.

10 Mais à tout événement, moi, je n'ai aucun  
11 problème à ce que l'AREQ administre sa preuve sur  
12 cette question-là. Et, effectivement, si on est  
13 capable de nous avertir d'avance de plus d'éléments  
14 à caractère plus technique, bien, ce sera bienvenu  
15 tout simplement.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Alors, on prend note et merci bien de part et  
18 d'autre pour votre ouverture. Ça permet de  
19 procéder. Merci.

20 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PAULE HAMELIN :

21 Q. **[262]** Bonjour aux membres du panel. Suite à la  
22 décision dont je parlais, D-2018-84, je comprends  
23 que les délégués commerciaux du Distributeur ont  
24 transmis par lettre aux membres des réseaux  
25 municipaux une demande d'information pour

1 déterminer les abonnements existants, c'est-à-dire,  
2 et je vais mettre ça dans le jargon que l'on  
3 connaît, afin d'établir si les conditions, au  
4 niveau des abonnements existants au niveau de  
5 l'article 7A des Tarifs, également au niveau de  
6 l'article 7B, quelles étaient les informations que  
7 les réseaux municipaux avaient. Vous êtes d'accord  
8 avec ça?

9 M. RÉMI DUBOIS :

10 R. Je ne suis pas sûr d'avoir compris l'entièreté de  
11 la question. Mais si c'est, est-ce que nos délégués  
12 commerciaux ont contacté chacun... enfin, ont  
13 communiqué de façon formelle avec une lettre, la  
14 réponse est oui.

15 Q. **[263]** Je réfèrais plus particulièrement, vous avez  
16 déposé au dossier des exemples de ces lettres-là.  
17 C'était les cotes B-0036, B-0037, les différentes  
18 lettres des délégués commerciaux aux membres de  
19 l'AREQ. C'est exact?

20 R. À défaut de la cote sous les yeux, je vous dis oui.  
21 (13 h 57)

22 Q. **[264]** D'accord. Et ma compréhension c'était, dans  
23 le cadre de la lettre, ce que vous indiquiez  
24 c'était qu'on voulait confirmer la quantité  
25 d'électricité que vous alliez rendre disponible à

1 l'ensemble de votre clientèle. C'était... et  
2 j'imagine que c'était dans la fonction du bloc  
3 dédié, c'est exact?

4 R. Je... là, il faudrait que je vérifie, par ailleurs,  
5 sur cette précision-là.

6 Q. **[265]** Je peux vous amener à la lettre si vous  
7 voulez.

8 R. Oui, ce serait peut-être plus souhaitable.

9 Q. **[266]** C'est la cote B-0036, B-0037.

10 M. DAVE RHÉAUME :

11 R. Pouvez-vous nous dire, désolé, c'est quoi la cote  
12 Hydro-Québec?

13 Me PAULE HAMELIN :

14 Q. **[267]** Je pense que ça a été juste déposé. Alors  
15 pour être plus précise, là, moi, j'avais un exemple  
16 de ces lettres. La lettre du dix-huit (18) juillet  
17 deux mille dix-huit (2018) dans un cas transmise à  
18 la Ville d'Alma par un délégué commercial, monsieur  
19 Bernard Bégin.

20 M. RÉMI DUBOIS :

21 R. Je ne l'ai pas avec moi, mais je suis d'accord que  
22 ça a été fait, là.

23 Q. **[268]** O.K. J'en ai une autre copie si vous voulez.  
24 Alors je vous réfère plus particulièrement à  
25 l'avant-dernier paragraphe, où on indiquait que :

1 Hydro-Québec doit confirmer la  
2 quantité d'électricité qu'elle rendra  
3 disponible à l'ensemble de sa  
4 clientèle pour usage cryptographique  
5 appliqué aux chaînes de blocs.

6 Alors c'était essentiellement, si je comprends  
7 bien, en lien avec la détermination du bloc dédié.  
8 C'est exact?

9 R. Absolument.

10 Q. **[269]** Est-ce qu'il est exact de dire que suite aux  
11 informations qui ont été fournies par l'AREQ, le  
12 Distributeur reconnaît que les abonnements  
13 existants au sein des réseaux municipaux  
14 relativement aux paragraphes a) et b) de l'article  
15 7 des Tarifs et conditions de service provisoires,  
16 totalisent à quelque chose près deux cent dix  
17 mégawatts (210 MW)?

18 R. Tout à fait, oui.

19 Q. **[270]** O.K. Je pense que c'est vous hier en... je  
20 pense que c'était en contre-interrogatoire, je vous  
21 réfère aux notes sténographiques d'hier à la page  
22 92. Je peux vous le lire. Alors on vous demandais  
23 si vous aviez l'information sur... à l'égard des  
24 réseaux municipaux. Il y avait une question qui  
25 était à l'égard, là, du pourcentage de



1 cryptomonnaie ou autre usage, etc. Dans le cadre de  
2 votre réponse à partir de la ligne 18, vous  
3 indiquez :

4 Ce que je disais c'est qu'on n'a pas  
5 l'information précise pour les cas du  
6 deux cent dix (210 MW). Ce qu'on dit  
7 ici c'est que le deux cent dix (210  
8 MW) il est pratiquement... il est  
9 pratiquement confirmé auprès de  
10 l'AREQ. Il y a un cas ou deux, là, qui  
11 ne sont pas encore sous analyse, pour  
12 lesquels on ne s'est pas encore  
13 prononcé, qui justifient, je pense, le  
14 reste de la phrase à l'effet qu'il  
15 pourrait y avoir des petits  
16 engagements au niveau de  
17 l'investissement. Mais disons que le  
18 deux cent dix (210 MW) globalement,  
19 c'est l'engagement qui va être pris.

20 Au niveau de ces... vous faites référence, dans  
21 cette réponse-là, à un ou à deux cas à confirmer.  
22 Pouvez-vous nous dire de quel ordre de grandeur il  
23 s'agit en termes de capacité, ce qui resterait à  
24 confirmer, selon vous?

25 R. Ce qu'on m'a... ce qu'on m'a annoncé dans mes

1 équipes c'est de l'ordre de douze... dix (10 MW) à  
2 douze mégawatts (12 MW).

3 Q. **[271]** Est-ce que vous êtes certain de cette  
4 réponse?

5 R. C'est de l'ordre de dix (10 MW) à douze mégawatts  
6 (12 MW), c'est le détail. Je n'ai pas plus de  
7 détail que ça.

8 (14 h 01)

9 Q. **[272]** Si je vous disais que c'est essentiellement  
10 d'une moins grande capacité que ce que vous  
11 annoncez, possiblement moins d'un mégawatt (1 MW),  
12 est-ce que c'est possible?

13 R. C'est possible mais j'avais pas ça en tête du tout,  
14 du tout, j'étais plus dans la dizaine mais je vais  
15 valider.

16 Q. **[273]** O.K. À titre d'engagement, je sais pas où on  
17 est rendus au combienième?

18 LA GREFFIÈRE :

19 13.

20 Me PAULE HAMELIN :

21 Q. **[274]** 13. C'est possible pour vous de vérifier la  
22 quantité de mégawatts qui resterait à être validée  
23 au niveau des deux cent dix (210) mégawatts de  
24 contrats d'abonnement existants des réseaux  
25 municipaux.

1 E-13 (HQD) : Vérifier la quantité de mégawatts qui  
2 resterait à être validée au niveau des  
3 210 MW de contrats d'abonnement  
4 existants des réseaux municipaux  
5 (demandé par l'AREQ)  
6

7 Dans le cadre du contre-interrogatoire de mon  
8 collègue, maître Cadrin, il y avait un engagement  
9 qui référerait à la pièce B-0049, HQD-2, Document  
10 1.2, les lignes 1 à 6, et je me demandais, peut-  
11 être avec mon confrère, maître Tremblay, si... Je  
12 sais que c'est l'engagement numéro 1. Est-ce que je  
13 peux peut-être poser des questions au témoin si...

14 Alors, c'était l'engagement 1. Je vous le  
15 reprends, ça référerait à la pièce B-0049, HQD-2,  
16 Document 1.2, les lignes 1 à 6 et on demandait :  
17 Qu'entendez-vous par moduler la  
18 consommation? De quelle capacité du  
19 réseau de transport parle-t-on? De  
20 quel investissement parle-t-on?

21 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

22 C'est sûr, alors comme je l'ai annoncé ce matin, en  
23 cours de journée on remplit l'ensemble des  
24 engagements alors il y a une bonne partie déjà qui  
25 est derrière nous, l'engagement 1 il reste à

1 compléter.

2 Me PAULE HAMELIN :

3 O.K. Je vais quand même peut-être poser les  
4 questions et on verra si les témoins sont en mesure  
5 de me fournir la réponse, sinon on attendra  
6 l'engagement.

7 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

8 Bien, c'est-à-dire que c'est sous engagement alors  
9 je présume qu'on va répondre à l'engagement et  
10 qu'on ne reposera pas la même question qui est sous  
11 engagement.

12 Me PAULE HAMELIN :

13 Bien, c'est parce que, à ce moment-là, je me  
14 réserverai la possibilité de, si j'ai des suites à  
15 l'engagement, peut-être que je pourrais me réserver  
16 la possibilité de juste poser quelques questions.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Et ce sont exactement les mêmes questions que  
19 celles qui sont prises sous engagement?

20 Me PAULE HAMELIN :

21 Bien, en fait oui. Il y avait des précisions au  
22 niveau... Mais je vais peut-être poser une question  
23 par ailleurs puis je vais voir...

24 LE PRÉSIDENT :

25 Bien posez, on va voir. Si elles sont couvertes à

1 l'engagement, bien, vous réserverez votre temps  
2 pour revenir pour poser des questions sur  
3 l'engagement, c'est le seul moyen.

4 Me PAULE HAMELIN :

5 Parfait.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Oui.

8 Me PAULE HAMELIN :

9 Q. [275] Alors, dans le cadre des questions qui  
10 étaient formulées par maître Cadrin, il y avait  
11 notamment, bon, à la base on référerait à la demande  
12 de renseignements du Distributeur qui est  
13 effectivement la pièce B-0049, HQD-2, Document 1.2,  
14 dans laquelle on faisait référence à des  
15 investissements qui pourraient être nécessaires.  
16 Est-ce qu'il est exact de dire qu'à l'égard des  
17 réseaux municipaux en matière de capacité  
18 d'alimentation, il n'y a pas de, vous n'envisagiez  
19 pas de problèmes d'investissements supplémentaires  
20 pour alimenter les deux cent dix mégawatts (210 MW)  
21 de l'AREQ.

22 R. En fait, je pense que c'est l'objectif qu'on avait,  
23 qu'on a poursuivi avec les, en fait, ça a été  
24 discuté au niveau du comité conjoint. La dynamique  
25 qu'on avait amenée, je pense, ça va peut-être

1 répondre à certaines préoccupations puis c'est  
2 peut-être un peu ce qu'on a tenté de dire dans  
3 l'engagement. Donc, évidemment, un bloc de deux  
4 cent dix mégawatts (210 MW) qui s'ajoute aux  
5 charges des réseaux municipaux qui, typiquement,  
6 ont une charge assez similaire à ce qu'on observe  
7 sur les réseaux d'Hydro-Québec, hormis peut-être le  
8 côté industriel, donc avec un facteur d'utilisation  
9 plus en lien avec la pointe hivernale, c'est sûr  
10 que quand on a des gens qui viennent faire de la  
11 crypto vingt-quatre/sept (24/7) pendant toutes les  
12 heures de l'année, ça posait la dynamique de l'été.

13 Donc, la dimension de l'exploitation du  
14 réseau et ses réalités au niveau physique,  
15 évidemment, dans ce cas-là, la chaleur et  
16 compagnie, donc on était plus sous cette  
17 préoccupation-là et c'est un peu à ça qu'on  
18 référerait, c'était de s'assurer qu'il n'y avait pas  
19 lieu de devoir investir sur le réseau d'Hydro-  
20 Québec pour s'assurer que ce nouveau profil de  
21 charges-là qui s'ajoute au profil de chacune des  
22 municipalités, vienne compromettre le réseau,  
23 auquel cas il faudrait investir.

24 Q. [276] O.K.

25 R. Donc, je pense que c'est ça l'esprit de la phrase

1 qui était citée à la pièce dont on parle.

2 (14 h 07)

3 Q. **[277]** D'accord. Je comprends que dans les faits  
4 aujourd'hui, ces risques-là dont vous mentionnez  
5 sont dissipés parce qu'essentiellement, vous avez  
6 confirmé le deux cent dix mégawatts (210 MW) de  
7 capacité au réseau.

8 R. En effet. Donc, ça a été... ça a été validé avec  
9 des équipes autant du côté de transport que de  
10 distribution sur la faisabilité de la prise en  
11 charge de ces blocs-là de deux cent dix mégawatts  
12 (210 MW), cependant, ça se limite à ces blocs de  
13 deux cent dix mégawatts (210 MW). On comprend que  
14 pour l'avenir, il va falloir qu'on... qu'on révise  
15 l'ensemble... l'ensemble de l'oeuvre en termes de  
16 planification.

17 Q. **[278]** Parfait. Je vous réfère maintenant à la DDR  
18 numéro 1, la cote HQD-2, document 1, à la page 17,  
19 c'est la pièce B-0027, à la question 5.6. Alors, je  
20 répète B-0027, HQD-2, document 1. Vous me direz si  
21 ça va.

22 R. On est là.

23 Q. **[279]** Parfait. Alors, vous voyez la question. Dans  
24 le cadre de la réponse, je suis à la ligne 6, je  
25 pense, vous indiquez que le bloc de cinq cents

1 mégawatts (500 MW) n'avait pas d'impact sur le  
2 bilan en puissance dès lors que les clients  
3 s'effacent à la pointe pour les heures les plus  
4 critiques de l'hiver. Donc, si je comprends bien,  
5 en fonction de ça, à partir du moment... bon, le  
6 bilan en puissance ne poserait donc pas de problème  
7 dans les mesures... dans la mesure où justement les  
8 clients s'effacent à la pointe pour les heures les  
9 plus critiques de l'hiver, c'est exact?

10 M. HANI ZAYAT :

11 R. En fait, c'était l'objectif de... de rajouter comme  
12 condition au bloc... au bloc de cinq cents  
13 mégawatts (500 MW) une interruptibilité pendant les  
14 trois cents (300) heures, pendant trois cents (300)  
15 heures, de façon à pouvoir gérer le bilan en  
16 puissance et donc ne pas rajouter des... des  
17 contraintes additionnelles au bilan en puissance du  
18 Distributeur.

19 Q. **[280]** J'ai compris, et je n'ai pas malheureusement  
20 la... puis vous me corrigerez si j'ai tort, j'ai  
21 compris du témoignage que vous avez rendu, et je  
22 pense que c'est vous, Monsieur Zayat, que vous  
23 alliez utiliser ce délestage-là au besoin.

24 R. C'est exact. C'est-à-dire on ne fera pas exprès,  
25 c'est pas une... une obligation pour moi



1 d'interrompre les clients mais par contre, il faut  
2 absolument que le client soit interruptible pendant  
3 les trois cents (300) heures pour... pour pouvoir  
4 maintenir le bilan en puissance tel qu'il est là.

5 Q. **[281]** Et quand vous avez parlé de « au besoin »,  
6 vous avez donné l'exemple de, si je ne me trompe  
7 pas, de l'interruptible, je pense, ce matin qui  
8 représentait à peu près au niveau de l'année passée  
9 une centaine d'heures, est-ce que je me trompe?

10 R. En fait, les modalités de l'interruptible chez la  
11 clientèle industrielle c'est une interruption  
12 possible jusqu'à une centaine d'heures mais là  
13 encore, il est utilisé... il est utilisé au besoin  
14 et il y a des... des modalités financières qui sont  
15 associées à l'interruptible chez la clientèle  
16 industrielle autant en termes de composantes fixes  
17 que de composantes variables à l'usage.

18 Q. **[282]** Est-ce que vous seriez d'accord avec moi pour  
19 dire que les heures de pointe du Distributeur, ces  
20 heures critiques, sont essentiellement les mêmes  
21 que pour les réseaux municipaux?

22 R. En général, oui, je peux imaginer que les réseaux  
23 municipaux pointent à peu près en même temps que le  
24 réseau d'Hydro-Québec. Toutefois, pour les réseaux  
25 municipaux, ils peuvent avoir des considérations...

1 des considérations autres en termes d'optimisation  
2 ou de gestion de la facture du réseau, du réseau  
3 municipal j'entends, en fonction de problématiques  
4 qui peuvent être propres au réseau municipal.

5 Q. **[283]** Donc, c'est à votre connaissance que les  
6 réseaux municipaux effectuent du délestage déjà  
7 hors crypto, si je peux dire? Ont des mécanismes de  
8 délestage présentement.

9 (14 h 12)

10 R. Je suis au courant que certains réseaux avaient des  
11 programmes de charges interruptibles du type  
12 chauffe-eau. Je ne sais pas s'il y avait autres  
13 choses à l'extérieur de ça.

14 Q. **[284]** O.K. Au niveau des abonnements existants du  
15 Distributeur, les cent cinquante-huit mégawatts  
16 (158 MW), si j'ai bien compris, je pense que c'est  
17 monsieur Dubois, vous avez dit que présentement il  
18 y en avait soixante-six mégawatts (66 MW) en  
19 opération. Est-ce que j'ai bien noté?

20 M. RÉMI DUBOIS :

21 R. Oui, tout à fait.

22 Q. **[285]** Est-ce que vous avez considéré le nombre de  
23 mégawatts additionnels qui pouvait se rajouter  
24 d'ici les prochains mois? Alors, et je reformule ma  
25 question. Si je considère les prochains mois, au

1 niveau de... en opération pour ces abonnements  
2 existants là, qu'est-ce que vous prévoyez? Et je  
3 comprends tout Le temps quand vous parlez  
4 d'abonnements existants qu'ils n'existent pas  
5 encore, là. C'est le vocable qu'on a donné à ces  
6 contrats-là. Donc, au niveau des cent cinquante-  
7 huit mégawatts (158 MW), vous dites qu'il y en a  
8 présentement soixante-huit (68). Mais, qu'est-ce  
9 que vous voyez venir pour les prochains mois comme  
10 mégawatts de plus additionnels?

11 R. Bien, c'est-à-dire que les cinquante-huit mégawatts  
12 (58 MW) devraient être en opération assurément  
13 autour de vingt-vingt (20-20). Donc, typiquement on  
14 est dans ces ordres de grandeur là, là. Je n'ai pas  
15 le détail. Il y a plusieurs projets les constituant  
16 là.

17 Q. **[286]** Est-ce que vous seriez en mesure de nous  
18 dire, par exemple, d'ici la fin de l'année, combien  
19 de mégawatts supplémentaires se rajouteraient aux  
20 soixante-six mégawatts (66 MW) en opération  
21 présentement?

22 R. C'est assez difficile dans la mesure où tout ne  
23 dépend pas d'Hydro, là. Donc, il y a bien des  
24 dossiers qui sont encore chez les clients en lien  
25 avec ce qu'ils ont besoin d'avoir pour procéder à

1 leur projet. Donc, il y a un suivi fin qui est fait  
2 de chacun de ces cas-là, mais SI des étapes  
3 nécessaires et utiles ne sont pas encore franchies,  
4 évidemment la date peut être reportée dans le  
5 temps. Donc, ce serait un petit peu hasardeux de  
6 vous donner une prévision à cet égard-là de façon  
7 assez précise dans la mesure où tout n'est pas dans  
8 notre cour, là.

9 Q. **[287]** Et peut-être si je vous demandais une  
10 approximation, est-ce qu'on parle d'ici la fin  
11 de... pour la période hivernale, est-ce que c'est  
12 dix, quinze, vingt mégawatts (10-15-20 MW) qui  
13 pourraient se rajouter? Cinq (5)? C'est juste un  
14 ordre de grandeur.

15 R. Je ne peux pas me prononcer sur cet ordre de  
16 grandeur là.

17 Q. **[288]** Quand est-ce que vous prévoyez que ces  
18 abonnements deviendront délestables?

19 R. Au sortir de l'exercice dans lequel nous sommes  
20 présentement. C'est-à-dire une fois les projets  
21 octroyés en vertu de l'appel d'offres et les  
22 nouvelles modalités, donc ça devrait s'adresser  
23 également à ces clients-là.

24 Q. **[289]** Donc, je comprends, essentiellement aux  
25 termes de l'étape 3 du présent dossier?

1 M. HANI ZAYAT :

2 R. C'est ma compréhension, là. C'est une fois que  
3 les... dans le fond, les tarifs applicables au  
4 sortir de l'appel d'offres vont être applicables.  
5 C'est une des modalités qui va être applicable à  
6 cette clientèle-là.

7 Q. **[290]** D'accord. Dans la mesure où si c'était le  
8 Distributeur qui gérait le délestage des réseaux  
9 municipaux, puis on s'entend qu'on est en litige  
10 sur cette question-là, dans la mesure où c'était le  
11 Distributeur qui gérait le délestage des réseaux  
12 municipaux, donc à quatre-vingt-quinze pour cent  
13 (95 %), est-ce que c'est exact de dire qu'on  
14 viserait à ce moment-là à limiter l'impact en  
15 termes de mégawatt sur la pointe à onze mégawatts  
16 (11 MW)? Je fais le calcul de l'effacement du cinq  
17 pour cent (5 %).

18 R. C'est exact.

19 Q. **[291]** O.K.

20 R. En fait, on parle du délestage des clients de la  
21 chaînes de blocs et non pas de l'ensemble des  
22 clients de réseaux municipaux, là, juste pour... Je  
23 pense, c'est ce que vous vouliez dire sans doute.

24 Q. **[292]** En fait, moi, je faisais référence aux  
25 réseaux municipaux plus particulièrement en

1 fonction du deux cent dix mégawatts (210 MW) parce  
2 que si ça s'efface à quatre-vingt-quinze pour cent  
3 (95 %), à ce moment-là, bien, on limiterait la  
4 pointe... l'impact à la pointe à onze mégawatts  
5 (11 MW).

6 R. C'est bien ça.

7 (14 h 17)

8 Q. **[293]** Est-ce que vous avez analysé l'impact de  
9 votre gestion future du délestage, encore une fois  
10 qui est en cause ici et qui est contesté par les  
11 réseaux, sur la puissance disponible autorisée des  
12 réseaux municipaux tel que spécifié dans les  
13 caractéristiques d'abonnement? Est-ce que c'est  
14 quelque chose que vous avez considéré l'impact que  
15 le délestage que le Distributeur pourrait faire à  
16 l'égard de cet usage-là et en fonction de la  
17 puissance disponible autorisée à chacun des  
18 réseaux?

19 M. HANI ZAYAT :

20 R. En fait, la demande d'interruptibilité pendant les  
21 trois cents (300) heures vise à sécuriser le bilan  
22 de puissance de la zone de contrôle Québec, donc du  
23 réseau intégré. Donc, ce n'est pas quelque chose  
24 qui est spécifique à une localisation géographique  
25 en particulier ou à un secteur en particulier,

1 sinon que ce qui est pour la zone de contrôle dans  
2 son entièreté. Donc on parle du réseau intégré.  
3 Donc, ce n'est pas une analyse qui a été faite zone  
4 par zone, mais plus en termes pour le Québec. Et il  
5 faut que cette demande-là puisse être  
6 interruptible, de façon à ne pas occasionner  
7 l'acquisition de moyens supplémentaires en  
8 puissance par rapport à ce qui est prévu sans cette  
9 industrie-là.

10 Q. **[294]** Donc, la réponse à la question c'est non.  
11 Donc, au niveau local, l'impact pour chacun des  
12 réseaux quant à la puissance autorisée disponible,  
13 ce n'est pas quelque chose que vous avez considéré,  
14 on l'a fait de façon générale macro pour le Québec,  
15 l'impact?

16 R. Pas pour la question d'interruption pendant les  
17 trois cents (300) heures.

18 Q. **[295]** Dernière série de questions. Je vous réfère à  
19 la pièce B-0097, c'est la DDR numéro 4 de la Régie  
20 au Distributeur (HQD-2, Document 1.3), et à la  
21 question 10.4. Je vais vous référer également aux  
22 notes sténographiques sur cette question-là dont il  
23 a été discuté hier. Vous me direz quand vous y  
24 serez.

25 R. J'y suis.

1 Q. [296] D'accord. Alors, dans la réponse, je vous  
2 réfère plus particulièrement au deuxième  
3 paragraphe, on indiquait que :

4 Dans le bilan de la référence (i), les  
5 besoins intègrent le bloc d'énergie de  
6 210 MW pour les réseaux municipaux et  
7 celui de 300 MW à attribuer, sur une  
8 période de cinq ans. Les 158 MW  
9 attribués aux abonnements existants  
10 pour usage cryptographique sont  
11 présents sur tout l'horizon de  
12 planification.

13 Je vous réfère également aux notes sténographiques  
14 d'hier où on a traité de cette question-là. C'est à  
15 la page 61. Et, là, on faisait référence à cette  
16 réponse-là. Et dans la réponse qui était donnée, on  
17 disait :

18 En fait, pour les deux tableaux,  
19 jusqu'en deux mille vingt-quatre  
20 (2024), ce sont les mêmes hypothèses  
21 donc il y a les trois blocs qui sont  
22 présents, donc le cent cinquante-huit  
23 (158), je vais l'appeler le bloc  
24 existant Hydro-Québec, même s'il est  
25 pas tout à fait existant, le bloc AREQ



1 de deux cent dix mégawatts (210 MW) et  
2 l'appel de propositions de trois cents  
3 (300).

4 Vous indiquez que :

5 Ces trois composantes là sont  
6 présentes sur l'horizon à partir de  
7 deux mille vingt (2020) jusqu'en deux  
8 mille vingt-quatre (2024), donc pour  
9 la période de cinq ans.

10 Et ensuite :

11 En vingt-cinq-vingt-six (25-26), dans  
12 notre scénario de base, il y a  
13 seulement le bloc de cent  
14 cinquante-huit mégawatts (158 MW)  
15 d'Hydro-Québec qui est présent, les  
16 deux autres sont considérés être à  
17 échéance, donc on suppose que les  
18 conditions liées à l'appel de  
19 propositions vont être de l'ordre de  
20 cinq ans.

21 Après ça, vous indiquez :

22 Par contre, dans le tableau 10.4,  
23 évidemment, à la demande de la Régie,  
24 on a maintenu les deux blocs  
25 additionnels, donc celui de l'AREQ et

1                   celui d'Hydro-Québec et celui de, oui,  
2                   celui d'Hydro-Québec, le trois cents  
3                   mégawatts (300 MW) additionnel. Donc,  
4                   le cinq cent dix (510) additionnel est  
5                   maintenu pour les années vingt-cinq  
6                   (25) et vingt-six (26).

7                   Je veux juste être sûre de bien comprendre.

8                   (14 h 22)

9                   Est-ce que j'ai raison de dire que vous ne  
10                  considérez pas, dans le plan d'approvisionnement,  
11                  les deux cent dix mégawatts (210 MW) des réseaux  
12                  municipaux après deux mille vingt-quatre (2024)?

13                 R. C'est exact, c'est l'hypothèse qui a été utilisée  
14                  pour le scénario de base.

15                 Q. **[297]** Et de l'ensemble de ces réponses, est-ce que  
16                  je comprends également que, pour les cent  
17                  cinquante-huit mégawatts (158 MW) d'abonnements  
18                  existants, quant à eux, ils seraient renouvelables  
19                  et donc, qu'ils seraient présents sur tout  
20                  l'horizon de planification?

21                 R. C'est exact. Je ne dirais pas qu'ils sont  
22                  renouvelables dans la mesure où ils n'ont pas un  
23                  contrat spécifique. Donc, on a fait l'hypothèse que  
24                  c'était une charge aux conditions actuelles.

25                 Q. **[298]** Je vous réfère aux notes sténographiques, à

1 la page 225, où cette question a encore été  
2 discutée. En fait, peut-être pas dans les mêmes  
3 termes mais c'était au niveau des avantages quant  
4 aux abonnements existants du Distributeur. Et c'est  
5 monsieur Rhéaume, à la fin, à la page... bien, en  
6 fait, 225, 226, on faisait référence aux avantages  
7 pour ce qui est des abonnements existants. Et à la  
8 fin... début de la page 226 vous indiquiez :

9 [...] étant donné qu'ils sont rentrés  
10 avant le régime, bien, eux, ils ont un  
11 droit de renouvellement.

12 Alors, je vous reprends la question. Est-ce que,  
13 pour ce qui est des cent cinquante-huit mégawatts  
14 (158 MW), les abonnements existants, en fait, ils  
15 sont présents sur tout l'horizon de planification?  
16 Donc, ce n'est pas limité à cinq ans, là, c'est...  
17 il n'y a pas de...

18 R. C'est effectivement l'hypothèse qu'on a faite dans  
19 le scénario de base.

20 Q. **[299]** D'accord. Est-ce que c'est à votre  
21 connaissance qu'au niveau des deux cent dix  
22 mégawatts (210 MW) des réseaux municipaux, au  
23 niveau de la durée, ce n'est pas nécessairement  
24 limité à cinq ans? Est-ce que c'est à votre  
25 connaissance?

1 R. Oui, c'est à ma connaissance que ce n'est pas  
2 nécessairement pour une période de cinq ans. Je  
3 réitère, dans le fond, on a... la logique qu'on a  
4 tenue pour l'ensemble du bloc de cinq cents  
5 mégawatts (500 MW), c'est que l'ensemble du bloc  
6 serait traité de la même façon. Donc, autant la  
7 partie réseaux municipaux que la partie trois cents  
8 mégawatts (300 MW)... l'autre trois cents mégawatts  
9 (300 MW), le bloc de trois cents mégawatts  
10 (300 MW), qui pourrait aussi être localisé ailleurs  
11 que sur le réseau d'Hydro-Québec.

12 Q. **[300]** Est-ce que vous seriez d'accord avec moi pour  
13 dire que les deux cent dix mégawatts (210 MW) des  
14 réseaux municipaux comme étant... considérés comme  
15 des abonnements existants sont autant des  
16 abonnements existants que vos cent cinquante-huit  
17 (158) contrats existants?

18 R. On ne les a pas traités exactement de la même  
19 façon. Pour nous, c'est un autre bloc. C'est pour  
20 ça qu'on a parlé de trois blocs distincts, ils  
21 n'ont pas tout à fait les mêmes... les mêmes  
22 caractéristiques, disons.

23 Q. **[301]** Mais, au niveau de la décision provisoire de  
24 la Régie, ils sont traités, jusqu'à un certain  
25 point, de la même façon, en termes d'équité

1           procédurale, pour ce qui est du... c'est la date  
2           qui était charnière, c'est la date du sept (7) juin  
3           et, ça, cette date-là, elle est bonne tant pour les  
4           abonnements du Distributeur que les abonnements des  
5           réseaux municipaux, c'est exact?

6           R. C'est des conditions comparables, effectivement.

7           Q. [302] Ça complète mes questions.

8           LE PRÉSIDENT :

9           Merci, Maître Hamelin. Nous passons maintenant à la  
10          Ville de Baie-Comeau.

11          (14 h 28)

12          LE PRÉSIDENT :

13          Bonjour, Maître Tremblay.

14          Me ANNICK TREMBLAY :

15          Bonjour.

16          LE PRÉSIDENT :

17          À des fins de planification, vous aviez prévu  
18          quinze minutes (15 min) annoncé, est-ce que vous  
19          avez...

20          Me ANNICK TREMBLAY :

21          Plus ou moins cinq minutes (5 min).

22          LE PRÉSIDENT :

23          Plus ou moins cinq minutes (5 min). Bon, ça va.

24          Merci.

25

1 Me ANNICK TREMBLAY :

2 En plus du quinze minutes (15 min) en fait.

3 LE PRÉSIDENT :

4 O.K. Bon, ça va.

5 Me ANNICK TREMBLAY :

6 À plus ou moins cinq minutes (5 min) du quinze  
7 minutes (15 min).

8 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANNICK TREMBLAY :

9 Q. **[303]** Donc, maître Annick Tremblay, pour la Ville  
10 de Baie-Comeau. Je vais commencer mes questions en  
11 fait je voudrais savoir si les membres du panel  
12 sont au courant qu'il arrive que le gouvernement  
13 octroie un bloc d'énergie à un client par  
14 rapport... par exemple, un client industriel. Et  
15 donc, il garantit un bloc d'énergie qui n'est pas  
16 nécessairement consommé, là, immédiatement par le  
17 client, mais qui... pour inciter l'industrie à  
18 s'implanter, on garantit un bloc, par exemple, de  
19 cent cinquante mégawatts (150 MW). Et si  
20 l'industrie éventuellement veut faire des projets  
21 de développement, cet approvisionnement-là est  
22 « garanti », entre guillemets. Donc, je voudrais  
23 savoir si c'est à votre connaissance, là, que cette  
24 façon-là de procéder existe?

25

1 M. RÉMI DUBOIS :

2 R. Oui, en effet, ça existe. Ce que j'en comprends,  
3 généralement, le client... pardon, excusez-moi. Le  
4 gouvernement émet une lettre au client, lui  
5 garantissant une certaine quantité de mégawatts et  
6 je pense qu'il y a une échéance à ça aussi.

7 Q. **[304]** O.K. Parfait. Est-ce que dans ces garanties-  
8 là d'approvisionnement, si on peut l'appeler ainsi,  
9 il y a des... en fait, il y a des parties  
10 d'électricité qui sont promises, qui ne sont pas  
11 utilisées, là, pendant des années ou pendant un  
12 certain temps?

13 R. Bien j'aurais tendance à dire que tous ne se  
14 traduisent pas par des projets à la fin de la  
15 journée, là. Je pense qu'on peut le dire comme ça.

16 Q. **[305]** O.K. Et la partie... la partie qui est non  
17 consommée, lorsque vous établissez vos prévisions  
18 ou votre bilan, est-ce que la partie non consommée,  
19 mais qui est promise est considérée dans le bilan?

20 R. Bien c'est un peu plus dynamique que ça, hein. Je  
21 pense qu'on l'a dit à plusieurs occasions, là, les  
22 projets dont on parle, on parle de cinq cinquante  
23 mégawatts (150 MW), évidemment il y a un temps de  
24 cycle qui peut être extrêmement long tant au  
25 préalable qu'avant même d'arriver à des études de

1 planification, qu'elles soient plus ou moins  
2 précises. Et ces informations-là sont internalisées  
3 dans notre processus de planification avec nos amis  
4 de prévision de la demande en lien avec certaines  
5 probabilités que ces projets-là se fassent a fil du  
6 temps. Donc, c'est pas un saut discret à chaque  
7 fois, puis dès lors où il y a un mouvement dans  
8 l'exercice de ce développement de projet-là, que  
9 les actions sont posées. Donc, c'est pas... donc,  
10 ça doit être réactualisé évidemment au fil... au  
11 fil du temps. Et il n'est pas rare, comme je le  
12 disais hier, que des projets ne voient pas le jour,  
13 que des projets voient le jour, mais plus petits  
14 que prévu. Et tous les modèles, tous les cas de  
15 figure peuvent exister.

16 Q. [306] O.K. Donc, dans le bilan vous pouvez  
17 considérer la puissance qui est consommée si la  
18 probabilité que le projet se réalise à court terme,  
19 là, n'est pas là pour... quand vous planifiez.

20 R. C'est internalisé au niveau de la prévision de la  
21 demande en lien avec l'évolution du projet. À  
22 chaque révision de planification, évidemment les  
23 exercices sont faits avec les équipes autant  
24 commerciales que les équipes de mes collègues  
25 d'approvisionnement pour s'assurer que ces projets-



1 là sont adéquatement pris en compte dans la  
2 planification.

3 Q. [307] Parfait.

4 R. Évidemment, le processus fait en sorte qu'on révisé  
5 ça sur une base régulière.

6 Q. [308] Est-ce qu'il est possible que pour ce type de  
7 projet-là, par exemple, qui prévoit un  
8 approvisionnement de cent cinquante mégawatts (150  
9 MW), mais qui... qui est peut-être utilisé à la  
10 moitié, est-ce que les... est-ce qu'il est possible  
11 que les infrastructures, pour pouvoir alimenter  
12 cette charge-là au niveau du client soient déjà en  
13 place, mais pas utilisées ou sous-utilisées?

14 R. Dans les cas qu'on voit régulièrement, c'est pas...  
15 c'est pas vraiment le cas. C'est plus des ajouts  
16 qui sont faits, donc des propositions qui sont  
17 faites par des clients à des endroits précis.

18 (14 h 32)

19 Et ça se traduit chez nous, là, avec nos  
20 équipes de TransÉnergie qu'on voit régulièrement,  
21 ce n'est pas vraiment le cas. C'est plus des ajouts  
22 qui sont faits, donc des propositions qui sont de  
23 la part des clients à des endroits précis. Et ça se  
24 traduit chez nous avec nos équipes de TransÉnergie  
25 pour des projets de cette taille-là par des

1 analyses de réseau sur la disponibilité, coût,  
2 délai, et caetera, des différentes solutions. Comme  
3 je disais, si les projets ne se rendent pas aux  
4 étapes d'ingénierie fine et autres, il faut  
5 réinternaliser tout ça dans la « planif » puis on  
6 recommence. Évidemment, si ça se réalise, ça se  
7 concrétise, là on va aller plus sur l'alignement  
8 qui a été pris dans les derniers temps du projet en  
9 termes d'engagement client.

10 Q. **[309]** O.K. Mais est-ce qu'il y a des  
11 infrastructures qui permettraient d'alimenter ces  
12 charges-là qui ne sont pas... qui sont présentement  
13 non utilisées, par exemple au niveau des postes de  
14 transformation et la distribution?

15 R. En lien avec un projet précis, non.

16 Q. **[310]** Je comprends que si on pose la question pour  
17 le Québec, il est possible qu'il y ait des  
18 infrastructures, soit transformation, distribution  
19 ou transport, qui ne sont pas utilisées pleinement  
20 à leur pleine capacité?

21 R. Bien, il faut comprendre aussi la notion, je vais  
22 appeler ça des sauts discrets en mode  
23 planification. Quand on prend un transformateur de  
24 chez TransÉnergie dans un bloc, dans un poste 735-  
25 315 ou autres, c'est sûr que le jour où il le met

1 en service, wouah! Ça devient vert. T'sais, on va  
2 parler couleur. Ça verdit le réseau parce que c'est  
3 un immense bloc de puissance qui est apporté à un  
4 temps X. Celui-là a été justifié par toutes sortes  
5 de raisons. Ça peut être un projet en particulier.  
6 Ça peut être plus une croissance dans la zone en  
7 général.

8           Donc, cette disponibilité-là, elle est  
9 tantôt là, tantôt elle est disparue au fil du  
10 temps. C'est dynamique. La croissance de la charge  
11 au Québec fait en sorte qu'on fait des transferts,  
12 et caetera. Mais c'est sûr qu'à certains moments  
13 donnés avec la mise en service d'équipements, on se  
14 retrouve avec des capacités ponctuelles à des  
15 endroits précis. Je vais peut-être rajouter le fait  
16 que, là, on est peut-être à un niveau de réseau qui  
17 s'appelle un poste, par exemple.

18           Après ça, la question qui se posera, c'est,  
19 parce que cette disponibilité-là, elle est là  
20 auprès du poste, elle est nécessairement disponible  
21 pour la consommation immédiate? La réponse c'est :  
22 pas nécessairement. Ce n'est pas parce qu'il y a un  
23 fil au-dessus de notre tête qu'on peut  
24 nécessairement se taper dessus sans coup. Donc,  
25 toute l'architecture qui en découle par ailleurs va

1 être tributaire des projets qui seront là en termes  
2 de croissance.

3 Q. **[311]** Et au niveau de vos objectifs au niveau de  
4 maximisation des revenus, est-ce que ça pourrait  
5 être souhaitable d'essayer d'identifier ces  
6 infrastructures-là qui sont déjà en place, qui ne  
7 sont pas nécessairement pleinement utilisées pour  
8 le développement de projets par rapport aux usages  
9 cryptographiques?

10 R. Bien, ça revient un peu à ce que je viens de vous  
11 dire. Ce serait hasardeux de fournir cette  
12 information-là puis de s'assurer qu'on ne vise que  
13 ça sachant pas si la taille des projets, par  
14 exemple, va justifier le fait de devoir s'installer  
15 dans une zone qui avait été identifiée soit-disant  
16 disponible. Et s'il y a une concurrence de  
17 plusieurs projets, on n'a rien réglé. Donc, on aura  
18 un fardeau de choisir lequel pourrait rentrer en  
19 lieu et place. Donc, c'est pour ça que la  
20 proposition qu'on fait, c'est de laisser le choix  
21 au client de fournir son site.

22 Q. **[312]** O.K. Dans cette lignée de questions-là, j'ai  
23 une dernière question. Est-ce que le fait d'avoir  
24 justement des infrastructures non utilisées ou  
25 sous-utilisées a un impact négatif sur les tarifs?

1 Parce qu'il y a des frais de maintenance, et  
2 caetera, mais il n'y a pas de revenus associés à  
3 ces infrastructures-là.

4 R. C'est sûr que la planification avec les critères de  
5 conception des réseaux fait en sorte que le minimum  
6 de cas dont vous parlez existe. Mais avec la  
7 réalité physique des équipements, c'est toujours  
8 l'optimalité qui est recherchée là-dedans au niveau  
9 des coûts de service.

10 Q. **[313]** O.K.

11 M. HANI ZAYAT :

12 R. Je vais me permettre de rajouter aussi que, au-delà  
13 de la question, des questions locales, dans le  
14 fond, qui peuvent être spécifiques à une région, un  
15 secteur, un poste, il y a la question plus large au  
16 niveau de la zone de contrôle en termes de réseau  
17 intégré. Et le dimensionnement qu'on a fait du  
18 bloc, il tient compte de l'équilibre offre-demande  
19 pour ce qui est de l'ensemble du Québec. Donc, le  
20 trois cents mégawatts (300 MW) qui est proposé au-  
21 delà du deux cent dix (210 MW) des réseaux  
22 municipaux, il tient compte de cette optimisation-  
23 là, donc qui vise à utiliser les surplus en énergie  
24 sans impacter le bilan en puissance et  
25 nécessairement... ou de préférence, je veux dire,

1 dans les zones où il y a des... où le réseau de  
2 transport et de distribution permet d'absorber  
3 cette consommation-là sans investissement  
4 additionnel. Donc, oui, on peut le regarder d'un  
5 point de vue extrêmement local, mais il ne faut pas  
6 perdre de vue l'impact sur l'ensemble du réseau  
7 électrique pour le Québec.

8 (14 h 37)

9 Q. **[314]** Merci. J'ai une autre série de questions en  
10 fait qui vont porter sur... Je ne sais pas si vous  
11 avez pris connaissance, j'imagine, il y avait  
12 beaucoup de documentation à lire, j'en conviens, je  
13 ne sais pas si vous avez la chance de prendre  
14 connaissance de la preuve de chacun des  
15 intervenants dont, entre autres, celle de la Ville  
16 de Baie-Comeau?

17 M. DAVE RHÉAUME :

18 R. Oui, on en a pris connaissance.

19 Q. **[315]** O.K. Nous avons produit une série d'articles,  
20 là, parlant de déversement de... aux installations  
21 hydroélectriques, plus particulièrement sur la  
22 Côte-Nord, dans les dernières années. En fait, je  
23 vais vous faire un peu le résumé et je vais poser  
24 des questions par rapport à cette... je ne dirais  
25 pas une problématique mais à cet état de faits là.

1                   Donc, entre autres, si je réfère à la  
2 page... excusez-moi, à la preuve déposée par la  
3 Ville de Baie-Comeau sous C-VilleBaieComeau-0006.  
4 Il y a un article qui est identifié dans nos pièces  
5 comme VBC-7, là, qui se retrouve à la trente-  
6 sixième page, qui s'appelle « L'argent coule à  
7 flots des barrages d'Hydro-Québec ». Selon  
8 l'article toujours, le journaliste indique qu'il y  
9 aurait l'équivalent de dix térawattheures (10 TWh)  
10 qui auraient été déversés en deux mille dix-huit  
11 (2018).

12                   Donc, ma question... en fait, j'ai quelques  
13 questions. Est-ce que le manque ou la baisse de la  
14 consommation, là, dans les principaux lieux de  
15 production, que ce soit sur la Côte-Nord ou dans le  
16 nord du Québec, la Baie-James, par exemple, peut  
17 être un facteur qui explique la nécessité de  
18 procéder à des déversements? Je comprends qu'il  
19 peut y avoir des facteurs climatiques, là, mais la  
20 baisse de consommation, là, près des lieux de  
21 transport ou de production en fait, est-ce que  
22 c'était un des facteurs qui pourrait expliquer la  
23 nécessité de procéder à des déversements?

24 M. HANI ZAYAT :

25 R. Il peut, pour ce qui est des... puis je ne suis pas

1 un spécialiste de la question mais je peux dire  
2 quand même que c'est un ensemble de facteurs qui  
3 peuvent amener à des déversements. Il peut y avoir  
4 des questions plus de problématiques locales. Donc,  
5 des questions qui ont lieu plus à l'exploitation de  
6 la production de façon très locale. Ça peut être  
7 des considérations, évidemment, d'hydraulicité et  
8 de demandes. Pas nécessairement locales mais plus  
9 au niveau de l'ensemble du réseau d'Hydro-Québec.  
10 Donc, c'est un ensemble de facteur qui fait qu'on  
11 peut se retrouver dans des situations... dans des  
12 situations de déversements.

13 Q. **[316]** Est-ce que l'augmentation de la consommation  
14 dans ces secteurs-là pourrait diminuer la nécessité  
15 de déverser?

16 R. En fait, toute augmentation de la consommation a un  
17 impact positif, donc peut... va réduire la  
18 nécessité de... la nécessité ou... oui, la  
19 nécessité de déverser. Mais il peut rester des  
20 problématiques locales qui font que, même s'il y a  
21 de la consommation, pour adresser des questions  
22 d'exploitation spécifique à une centrale, il peut y  
23 avoir des déversements quand même.

24 Q. **[317]** O.K. Là je comprends, sur la Côte-Nord, c'est  
25 une problématique également de transport, d'où la



1 demande d'Hydro-Québec, là, pour la ligne Micoua-  
2 Saguenay. Donc, à court terme, est-ce qu'une  
3 augmentation de consommation pourrait atténuer, là,  
4 la nécessité de déversements?

5 R. Je ne voudrais pas m'aventurer sur le terrain des  
6 déversements, ce n'est pas quelque chose que...  
7 Mais je le réitère, il y a des questions qui sont  
8 autres que la question spécifique de la  
9 consommation, ce n'est pas nécessairement en lien  
10 de... avec... c'est sûr qu'il y a toujours un lien,  
11 là, avec la consommation mais il peut y avoir des  
12 questions spécifiques à une région à l'exploitation  
13 de la centrale et/ou du réservoir, qui est en amont  
14 de la centrale, qui fait qu'il peut y avoir des  
15 questions de déversements.

16 Q. **[318]** Avez-vous un exemple?

17 R. Non.

18 Q. **[319]** O.K. Puis, en fait, je complétera sur cette  
19 dernière question. Donc, j'ai une question pour la  
20 Côte-Nord plus particulièrement. Est-ce que vous  
21 êtes en mesure de préciser, sous forme  
22 d'engagement, si c'est le cas... si c'est  
23 nécessaire, la quantité d'énergie en kilowattheures  
24 ou en térawattheures qui correspond aux  
25 différents... bien, aux déversements qui ont été

1 effectués pour les rivières Manicouagan, aux  
2 Outardes, Bersimis, Toulousteuc, de deux mille  
3 quatorze (2014) à deux mille dix-huit (2018)?

4 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

5 Je pense qu'on en devient hors dossier, ici. Ce  
6 sont des questions de production. J'ai laissé aller  
7 les questions parce que les témoins ont certaines  
8 connaissances mais le niveau des déversements, ce  
9 n'est pas, comme la Régie, je pense, le sait, sous  
10 la responsabilité d'Hydro-Québec Distribution. Ce  
11 n'est pas dans sa compétence. Alors, je ne pense  
12 pas que ça apporte de l'eau au moulin de votre  
13 réflexion dans le présent dossier.

14 (14 h 42)

15 Me ANNICK TREMBLAY :

16 En fait, je pense qu'il y a des liens avec le  
17 dossier, avec respect pour mon confrère. On parle  
18 de surplus, on parle de critères de sélection,  
19 entre autres on a une réflexion, je pense, qui doit  
20 se faire au-delà d'un simple... d'une simple  
21 majoration de revenus. Et vous avez entendu les  
22 intervenants comme moi avant, là, il y a d'autres  
23 critères qui pourraient être considérés, qui  
24 pourraient adresser des problématiques ou des...  
25 des enjeux, là, de production et de consommation

1 électrique au Québec. Donc, je vous sou mets que  
2 c'est quand même... que c'est pertinent, même si ça  
3 concerne le transport, là, c'est un... On ne peut  
4 pas séparer le transport de la distribution, là,  
5 surtout quand on parle de surplus ou de possibilité  
6 d'alimenter, là, des clients.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Hum. Là-dessus, Maître Tremblay, la question...  
9 Comment je vous ai appelé?

10 Me ANNICK TREMBLAY :

11 Lequel?

12 LE PRÉSIDENT :

13 Non, non, vous. Non, oui. O.K. J'avais peur de vous  
14 avoir appelé autrement. Vous, là, Maître Tremblay.  
15 La question des surplus a été bien encadrée ce  
16 matin, vous avez vu... ou hier, est-ce que vous  
17 étiez présente hier? Je crois que oui.

18 Me ANNICK TREMBLAY :

19 Oui, oui, oui. Oui.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Dans le sens qu'il y a des surplus effectivement de  
22 la part du Distributeur d'Hydro-Québec,  
23 l'entreprise est divisée en trois. Ça, ils vous ont  
24 dit : oui, nous avons au niveau des térawattheures,  
25 des térawattheures non utilisés. Mais lorsque vous

1 embarquez dans la question des réservoirs...  
2 j'allais dire embarquer dans les réservoirs, mais  
3 plutôt embarquer dans la question des réservoirs,  
4 ils sont gérés par Hydro-Québec Production, qui est  
5 une entité distincte et qui n'est pas ici comme  
6 témoin aujourd'hui. Alors ce ne sont pas, en soi,  
7 des représentants d'Hydro-Québec Production. Alors  
8 peut-être qu'ils savent la réponse parce qu'ils ont  
9 lu comme vous, mais je doute qu'ils connaissent la  
10 réponse quant au déversement exact dans chacun des  
11 trois bassins où vous avez énuméré. Et même s'ils  
12 avaient la réponse, je doute également qu'ils  
13 puissent avoir recours à ces bassins parce qu'ils  
14 doivent aller en appel de proposition pour tout  
15 excédant de l'électricité patrimoniale. Alors, ça  
16 va être le fournisseur le plus bas qui va fournir  
17 l'électricité. Ce ne sera pas nécessairement Hydro-  
18 Québec Productions avec ses réservoirs qui sont  
19 très pleins. Là, j'ai débordé un petit peu, mais  
20 j'essayais de faire une petite explication que  
21 c'est très complexe, très complexe. Alors je ne  
22 peux pas accepter la question dans ce sens-là, on  
23 n'aura pas la réponse.  
24 Me ANNICK TREMBLAY :  
25 Malheureusement.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Mais je comprends quand même ce que vous voulez  
3 dire, mais c'est... c'est bien séparé en trois les  
4 différentes divisions d'Hydro-Québec et c'est pas  
5 le transport, c'est le Producteur cette fois-là.  
6 Vous avez parlé du transport et du Distributeur,  
7 mais là on parle du Producteur, lequel vend de  
8 l'électricité au Distributeur Hydro-Québec. C'est  
9 assez particulier, effectivement. Vous saisissez?

10 Me ANNICK TREMBLAY :

11 Oui, oui, il n'y a pas de problème, Monsieur le  
12 Président.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Ça va?

15 Me ANNICK TREMBLAY :

16 Oui, ça complète mes questions.

17 LE PRÉSIDENT :

18 J'ai essayé d'être clair pour vous rassurer, là...

19 Me ANNICK TREMBLAY :

20 Oui.

21 LE PRÉSIDENT :

22 ... que c'était... c'est pas par... j'aurais aimé  
23 ça avoir la réponse également, mais bon. Je  
24 comprends qu'il y a des séparations fonctionnelles  
25 et la Loi est faite comme elle est faite. Ça

1 complète?

2 Me ANNICK TREMBLAY :

3 Je vous remercie. Oui, c'est complet. Merci.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Merci. Je crois que c'est le dernier, le dernier  
6 intervenant, VOGOGO. Oui, il y a un autre  
7 intervenant qui se fera demain, effectivement, qui  
8 est SEN'TI, mais nous avons VOGOGO. Autrefois, nous  
9 l'appelions VOGOGO FIT.

10 Me SÉBASTIEN RICHEMONT :

11 Oui. On perd des joueurs.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Vous perdez des joueurs, mais vous restez, hein.

14 Me SÉBASTIEN RICHEMONT :

15 Oui.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Vous, c'est VOGOGO, mais on a retiré F.I.T., est-ce  
18 que je me trompe?

19 Me SÉBASTIEN RICHEMONT :

20 Exact. F.I.T. a retiré son intervention. Je  
21 solliciterais votre sollicitude pour prendre la  
22 pause tout de suite. Sébastien Richemont, pour  
23 VOGOGO.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Oui.

1 Me SÉBASTIEN RICHEMONT :

2 Pour pas scinder mon contre-interrogatoire, je  
3 solliciterais qu'on prenne la pause tout de suite.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Oui, il n'y a pas de problème. Jusqu'à trois heures  
6 (3 h), nous allons revenir à trois heures (3 h)  
7 pour...

8 Me SÉBASTIEN RICHEMONT :

9 Trois heures (3 h), ça va.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Ça va.

12 Me SÉBASTIEN RICHEMONT :

13 Je vous remercie.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Vous en avez pour combien de temps?

16 Me SÉBASTIEN RICHEMONT :

17 J'ai annoncé trente minutes (30 min), je vais  
18 essayer de respecter mon temps. Ça va dépendre  
19 comment j'obtiens des réponses, mais... J'ai fait  
20 ça... j'ai fait ça plus court que long.

21 LE PRÉSIDENT :

22 O.K. Merci.

23 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

24

25 REPRISE DE L'AUDIENCE

1 LE PRÉSIDENT :

2 Bonjour, Maître Richemont.

3 (15 h 06)

4 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me SÉBASTIEN RICHEMONT :

5 Q. **[320]** Exact. Alors rebonjour. Donc, Sébastien  
6 Richemont du cabinet Woods pour VOGOGO. Pour  
7 commencer, justement concernant... je voudrais  
8 revenir un peu sur le témoignage de monsieur Dubois  
9 hier. Vous aviez mentionné que vous aviez contacté  
10 certains clients pour valider leur intérêt d'aller  
11 de l'avant avec leur projet, on parlait des six  
12 mille cinq cents mégawatts (6 500 MW) sérieux.  
13 Quand avez-vous fait cette démarche-là? Est-ce que  
14 c'est très récent ou ça a été fait durant l'été?

15 R. Je vais vous dire que c'est mon collègue, monsieur  
16 Vincent, qui a fait cette démarche.

17 Q. **[321]** O.K., donc, monsieur Vincent.

18 M. DAVID VINCENT :

19 R. Vingt-sept (27), vingt-huit (28), vingt-neuf (29)  
20 août.

21 Q. **[322]** Vingt-six (26), vingt-sept (27), vingt-huit  
22 (28).

23 R. Vingt-sept (27), vingt-huit (28), vingt-neuf (29)  
24 août.

25 Q. **[323]** D'accord. Et dans cette démarche-là, si j'ai



1 bien compris, vous avez mentionné que parmi ceux  
2 que vous aviez contactés, il y avait uniquement un  
3 entrepreneur qui avait dit qu'il n'était pas  
4 intéressé, c'était un projet de cinquante mégawatts  
5 (50 MW), est-ce que j'ai bien compris?

6 R. Dans ceux qu'on a rejoints, oui.

7 Q. **[324]** O.K. Est-ce que c'était le projet de  
8 l'ancienne intervenante FIT pour Asbestos ou il y  
9 avait d'autres... c'était un autre projet?

10 R. Je ne peux pas confirmer qui exactement a répondu  
11 oui et qui a répondu non.

12 Q. **[325]** O.K. Et donc, étiez-vous conscient par  
13 exemple que... ou étiez-vous au courant que  
14 l'intervenante FIT, qui avait un projet dans  
15 l'ancienne mine Jeffrey, avait abandonné son projet  
16 de faire une mine de cryptominage à cet endroit-là?  
17 Est-ce que c'est une information que vous aviez?

18 R. Pas personnellement.

19 Q. **[326]** O.K. Donc, il est possible que dans... dans  
20 les chiffres que vous avez donnés, ça ne soit pas  
21 complet, il y a d'autres projets qui étaient  
22 abandonnés et que vous ne soyez pas au courant?

23 R. En fait, lors de ce sondage, si on peut l'appeler  
24 comme ça, on a contacté quatre-vingt-quatorze (94)  
25 personnes et puis sur les quatre-vingt-quatorze

1 (94) personnes, il y en a soixante-cinq (65) qui  
2 nous ont dit qu'ils étaient intéressées à  
3 participer dans le processus puis vingt-neuf (29)  
4 qui nous ont dit qu'ils n'étaient pas intéressés et  
5 il y a du monde dans les six mille cinq cents  
6 (6 500) qui était une sous-catégorie, qu'on a  
7 catégorisés, qu'on a pas rejoints. Donc, on ne sait  
8 pas s'ils participeraient ou ne participeraient  
9 pas.

10 Q. **[327]** D'accord. Peut-être une précision adressée au  
11 panel pour m'assurer que j'ai bien compris les  
12 témoignages aujourd'hui. Pour des clients qui ont  
13 des TDÉ, est-ce que j'ai bien compris que la  
14 situation pour ceux-ci serait qu'éventuellement,  
15 leur tarif, le cas échéant, M ou L, serait  
16 augmenté, par exemple, d'un sou (1 ¢) mais qu'ils  
17 continueraient par ailleurs de bénéficier des  
18 incitatifs?

19 R. C'est ce que j'ai mentionné ce matin, qu'on  
20 honorait notre entente avec le client sur le tarif  
21 du développement économique dans la mesure où les  
22 paramètres sont respectés. Donc, il y avait des  
23 critères de mille kilowatts (1 000 kW) et d'ajouts  
24 de charge et X pour cent des frais de... Enfin, des  
25 conditions inhérentes à ça. Donc, il y a un

1 engagement qui est pris sur la durée du contrat et,  
2 évidemment, on va faire cet engagement-là.

3 Q. **[328]** Et par ailleurs, leur tarification de base,  
4 elle serait augmentée selon le barème qui va être  
5 déterminé au terme de l'appel d'offres?

6 R. Tout à fait, oui.

7 Q. **[329]** Également, une autre précision, je reviens  
8 sur la présentation qui a été faite hier, la  
9 présentation PowerPoint qui est la pièce B-0105, la  
10 pièce HQD-3, je vous demanderais de prendre la  
11 dernière page, la page 5 où on établit la  
12 proposition du Distributeur et il est écrit sur  
13 l'appel de propositions, le troisième boulet, on  
14 parle ici d'optimisation des revenus et des  
15 retombés économiques, et j'ai été interpellé par  
16 l'usage du mot « optimisation » parce que dans le  
17 décret et tout au long des procédures dans les  
18 réponses au DDR, on parle toujours de maximisation  
19 et ici, on voit qu'on inclut un terme maintenant  
20 qui implique une notion d'efficacité, est-ce qu'il  
21 y avait un choix conscient de remplacer le mot  
22 maximisation par optimisation ici? Je ne sais pas  
23 si ma question est drôle, je vous vois sourire.

24 M. HANI ZAYAT :

25 Pas drôle mais amusante. En fait, on parle de

1 maximisation des revenus et effectivement, quand on  
2 parle de retombées économiques, je ne sais pas  
3 jusqu'à quel point on peut parler de maximisation  
4 de retombées économiques mais c'est sûr que ça fait  
5 partie des critères. Peut-être que le choix du mot  
6 n'est pas approprié, on ne voulait pas utiliser le  
7 mot maximisation pour les deux rubriques.

8 Q. **[330]** D'accord. Maintenant, parlons un peu de la  
9 période antérieure à la décision de la Régie du  
10 treize (13) juillet deux mille dix-huit (2018).  
11 Est-ce que j'ai raison de dire qu'en deux mille  
12 dix-sept (2017) et même jusqu'au début deux mille  
13 dix-huit (2018), Hydro-Québec a fait la promotion  
14 du quelque chose comme étant propice à  
15 l'implantation de centres de données qui utilisent  
16 la technologie blockchain?

17 M. DAVID VINCENT :

18 En fait, on a fait la promotion du Québec comme  
19 étant une juridiction propice aux centres de  
20 données.

21 Q. **[331]** Et ça incluait également le blockchain et  
22 vous avez même mentionné le blockchain dans  
23 certaines présentations.

24 R. Dans certaines présentations, on a mentionné le  
25 blockchain effectivement, oui.

1 (15 H 11)

2 Q. **[332]** Et notamment, est-ce que l'élément de vente  
3 qui a été fait c'étaient les tarifs compétitifs  
4 d'Hydro-Québec.

5 R. Oui.

6 Q. **[333]** Et d'ailleurs, Monsieur Vincent, vous-même,  
7 et avec monsieur Éric Filion, un vice-président,  
8 vous avez même donné une entrevue à Reuters à ce  
9 sujet-là.

10 R. Je confirme.

11 Q. **[334]** Donc, je vous réfère à la pièce C-Vogogo-  
12 0004, donc c'est un article du dix-sept (17)  
13 juillet, janvier, pardon, deux mille dix-huit  
14 (2018) et on voit à la troisième page... Juste  
15 avant qu'on regarde le texte, Monsieur Vincent,  
16 est-ce que c'était vous et monsieur Filion ensemble  
17 qui avez donné l'entrevue, vous étiez présents les  
18 deux?

19 R. Oui.

20 Q. **[335]** O.K. Et donc, on dit, premièrement, des  
21 paroles vous sont attribuées :

22 One of the world's...

23 M. DAVE RHÉAUME :

24 R. Donnez-nous...

25 Q. **[336]** Oui.

1 R. Donnez-nous juste une seconde, je l'ai pas trouvé  
2 encore.

3 Q. **[337]** C'est à...

4 R. Parce que quand je regarde la C-0004, c'est pas ça  
5 que je vois donc...

6 Q. **[338]** Vogogo tout court, pas Vogogo-FIT.

7 LE PRÉSIDENT :

8 C'est que je crois vous les avez numérotées  
9 différemment. La C-Vogogo-0004 correspond à la  
10 Vogogo-0001 de vos pièces à vous.

11 Me SÉBASTIEN RICHEMONT :

12 Oui.

13 LE PRÉSIDENT :

14 C'est ça, alors la Régie les a renumérotées. Là, on  
15 va essayer de trouver c'est laquelle.

16 Me SÉBASTIEN RICHEMONT :

17 Oui.

18 LE PRÉSIDENT :

19 C'est laquelle Maître Tremblay?

20 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

21 C'est vraiment le Vogogo-0004 mais dont le titre  
22 est Vogogo-001.

23 LE PRÉSIDENT :

24 O.K.

25

1 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

2 VOG-001.

3 Me SÉBASTIEN RICHEMONT :

4 Je pense que c'est le changement d'intervenant qui  
5 a changé la numérotation.

6 M. DAVE RHÉAUME :

7 R. On l'a.

8 Q. **[339]** On l'a. Vous l'avez? Donc, je veux seulement  
9 confirmer avec vous les citations qui vous sont  
10 attribuées. Si on va, c'est la section après où on  
11 voit la photo de Francis Pouliot, après on voit,  
12 juste avant « read more » on voit qu'Éric Filion  
13 aurait dit :

14 We have the energy available. It's a  
15 question of finding land and buildings  
16 quickly.

17 Vous voyez ça, Monsieur Vincent?

18 M. DAVID VINCENT :

19 R. Pouvez-vous m'indiquer exactement, juste pour  
20 m'aider un peu. Juste après la photo?

21 Q. **[340]** Juste après la photo, il est écrit « Why  
22 Quebec? » et donc trois paragraphes après.

23 R. Oui.

24 Q. **[341]** Vous le voyez? Donc, je veux seulement  
25 confirmer avec vous que c'est pas Reuters qui a mal

1 cité monsieur Filion mais que monsieur Filion a  
2 bien tenu des propos de cette nature-là.

3 R. Quand il dit qu'on a l'énergie de disponible, c'est  
4 juste une question de trouver les terrains et les  
5 bâtiments.

6 Q. **[342]** Exact.

7 R. Oui, c'est bon.

8 Q. **[343]** Ça, donc, vous confirmez que c'était le  
9 propos qu'il a tenu?

10 R. Ça fait longtemps. Est-ce que c'est le propos qu'il  
11 a tenu? Je confirme que c'est ça que je lis mais  
12 c'est le dix-huit (18) janvier, je peux pas dire  
13 exactement ce qu'il a dit.

14 Q. **[344]** O.K. Mais vous êtes pas en mesure non plus de  
15 dire que c'est inexact ce que Reuters reprend ici.

16 R. Non, à l'époque c'était très exact.

17 Q. **[345]** D'accord. Donc, dans cette entreprise de  
18 séduction, est-ce que j'ai raison de dire  
19 qu'également Hydro-Québec a aidé certains  
20 entrepreneurs à trouver des sites propices à  
21 l'installation de centres de blockchain donc, par  
22 exemple, des usines désaffectées ou des lieux où on  
23 savait qu'il y a avait une capacité, une puissance  
24 disponible pour ces gens-là.

25 R. C'est en partie vrai, on a aidé certains promoteurs



1 à trouver des sites, des buildings, si vous me  
2 pardonnez l'expression, des usines, ça, je ne pense  
3 pas. On a confirmé la capacité disponible à  
4 certains endroits mais on n'a pas de... On connaît  
5 les terrains mais on connaît pas les buildings, en  
6 fait.

7 Q. **[346]** O.K. Bien, parlons de sites. Oubliez le terme  
8 usine dans ma question mais que vous avez épaulé  
9 des entrepreneurs à trouver des sites où il y avait  
10 de la puissance disponible.

11 R. Exactement.

12 Q. **[347]** Et comme on a pu voir, de fait, il y a  
13 plusieurs entrepreneurs qui se sont installés, on  
14 parle de, en ce moment, c'est cent cinquante-huit  
15 (158) ou cent soixante-huit mégawatts (168 MW) qui  
16 sont confirmés.

17 M. RÉMI DUBOIS :

18 R. Cent cinquante-huit (158) octroyés, confirmés,  
19 soixante-six (66) en opération.  
20 (15 H 16)

21 Q. **[348]** Est-ce que vous avez été en mesure de visiter  
22 certaines de ces installations qui sont en  
23 opération? N'importe lequel du panel.

24 M. DAVID VINCENT :

25 R. Je ne peux pas répondre pour mes collègues, là. Mai

1 je ne pense pas que le panel ici a déjà visité des  
2 installations de production... Bien, non, les  
3 activités, c'est le minage de cryptomonnaie.  
4 L'équipe de Développement en a visité.

5 Q. **[349]** Donc même réponse pour vous, Monsieur Dubois?

6 M. RÉMI DUBOIS :

7 R. Moi, à ma connaissance, je ne pense pas.

8 Q. **[350]** D'accord.

9 R. Dans mes équipes, je ne pense pas.

10 Q. **[351]** O.K. Et est-ce que vous avez reçu des  
11 rapports de ce que les gens ont vu? J'ai compris  
12 hier durant le témoignage que vous n'aviez aucun  
13 exemple, par exemple, de gens qui opéraient dans  
14 des containers. Mais est-ce qu'on vous a donné  
15 rapport du type d'installation qui est en place,  
16 qui est en opération?

17 R. Rapport pas très exhaustif. C'est quand même de  
18 grands espaces avec des racks d'équipements.

19 Q. **[352]** Donc, si je vous soumettais que, par exemple  
20 à Lachute où Vogogo opère un centre, on parle  
21 d'investissements de quarante-cinq millions  
22 (45 M\$), vous n'avez aucune idée qu'est-ce que ça  
23 représente comme lieu physique, comme installation,  
24 comme équipement? Vous n'avez pas assez de détails  
25 pour pouvoir commenter?

1 R. Je n'ai jamais visité ce site-là. Donc, je ne peux  
2 pas vous dire qu'est-ce que ça a l'air, non.

3 Q. **[353]** Et vous n'êtes pas en mesure non plus de  
4 commenter qu'est-ce que ça impliquerait vouloir  
5 déménager ces installations-là?

6 R. Pas pour ce site-là en particulier.

7 Q. **[354]** On a parlé hier de la différence entre les  
8 centres de données et des centres de la technologie  
9 blockchain. Je comprends qu'une des différences  
10 majeures entre ces deux types de centres de  
11 données-là, c'est que les centres de données  
12 traditionnels, eux ne veulent rien savoir en fait  
13 d'un service interruptible. Pour eux, c'est  
14 primaire, c'est critique d'avoir toujours une  
15 alimentation en électricité?

16 M. DAVID VINCENT :

17 R. Il y a deux affirmations dans votre question. Ce  
18 n'est pas vrai qu'ils veulent rien savoir d'un  
19 service interruptible. Mais il faut tout le temps  
20 qu'ils aient accès à du courant. Dans le sens, ils  
21 pourraient s'interrompre s'ils utilisent leurs  
22 génératrices en termes de redondance. Il ne faut  
23 pas que les... La plupart ou la quasi totalité des  
24 centres de données d'importance vont avoir non  
25 seulement deux raccordements pour de la redondance,

1           mais cent pour cent de la capacité en génératrices  
2           si jamais ils tombent « down », puis avec des  
3           systèmes de batteries pour les coupures rapides.  
4           Donc, ces gens-là sont suréquipés pour ne jamais  
5           justement manquer de courant. Mais ça ne veut pas  
6           dire qu'ils se s'éteindront pas. C'est parce qu'ils  
7           ont des sources de génération alternatives.

8           Q. **[355]** Exact. Mais donc les sources alternatives,  
9           c'est là essentiellement pour couvrir  
10          l'approvisionnement en cas de panne?

11          R. Exactement. Mais ces outils de génération-là  
12          peuvent aussi être utilisés pour s'effacer s'ils le  
13          désirent.

14          Q. **[356]** O.K. Et avez-vous, parmi vos clients de  
15          centres de données, certains qui vous ont dit, on  
16          est prêts à s'effacer en périodes de pointe et  
17          utiliser nos génératrices?

18          M. RÉMI DUBOIS :

19          R. On pourrait vérifier dans notre programme qui est  
20          appliqué à la clientèle CII (donc commerciale,  
21          institutionnelle et industrielle) de GDP (gestion  
22          de demande en puissance). On a deux cent quatre-  
23          vingt-sept mégawatts (287 MW) de clients. Je n'ai  
24          malheureusement pas ça en tête, c'est malheureux.  
25          Mais on pourra vérifier s'il y a déjà des centres

1 de données qui sont parties prenantes au programme.

2 M. DAVID VINCENT :

3 R. Ceci étant dit, dans votre question, vous dites,  
4 qui seraient intéressés. La réponse c'est oui. On a  
5 des discussions avec certains développeurs  
6 présentement qui sont très intéressés, parce qu'il  
7 y a un rabais associé à ça au niveau de leur  
8 consommation.

9 Q. [357] Je vais revenir tout à l'heure au rabais.  
10 Bien, pour l'instant, peut-être, la vérification,  
11 j'aimerais qu'on fasse, c'est, parmi vos clients du  
12 centre de données, est-ce qu'il y en a qui ont des  
13 ententes pour de l'effacement en périodes de  
14 pointe.

15 LA GREFFIÈRE :

16 C'est l'engagement numéro 14.

17 Me SÉBASTIEN RICHEMONT :

18 D'accord. Je n'ai pas tenu compte, je vous fais  
19 confiance.

20

21 E-14 (HQD) : Vérifier, parmi les clients du centre  
22 de données, est-ce qu'il y en a qui  
23 ont des ententes pour de l'effacement  
24 en périodes de pointe (demandé par  
25 Vogogo)

1 Q. **[358]** Par contre, il y a de nombreuses similitudes  
2 entre un centre de données traditionnel puis un  
3 centre de données qui opère du blockchain. Par  
4 contre, on a besoin d'une bâtisse avec des entrées  
5 électriques appropriées. Vous êtes d'accord avec  
6 moi?

7 M. DAVID VINCENT :

8 R. Dans les deux cas...

9 Q. **[359]** Dans les deux cas, ça prend une bâtisse avec  
10 des entrées électriques...

11 R. Appropriées, c'est important, oui.

12 Q. **[360]** Oui. On parle de serveurs informatiques avec  
13 des systèmes de climatisation dans les deux cas?

14 R. Oui.

15 Q. **[361]** On parle... Puis je pense que c'est une  
16 préoccupation encore plus grande dans le  
17 blockchain, mais des services de sécurité  
18 importants contre le vol, le vandalisme?

19 R. Ça, je sais que c'est vrai pour les centres de  
20 données, pour en avoir visité des centres de  
21 données d'envergure où il y a beaucoup de sécurité.  
22 Pour les centres de forage de cryptomonnaie, je ne  
23 peux pas répondre.

24 Q. **[362]** Vous ne pouvez pas répondre, mais KPMG, vous  
25 pourrez regarder dans le rapport, le mentionne.

1 (15 h 21)

2 Et quand on parle d'employés pour ces deux  
3 types de centres de données là et c'est  
4 essentiellement des gens pour surveiller les lieux  
5 puis faire la maintenance.

6 R. Essentiellement?

7 Q. **[363]** Oui.

8 R. Centre de données, ça dépend de quoi qu'on parle.

9 Il y a plusieurs catégories de centres de données,  
10 là. J'en parlais d'entrée de jeu ce matin, il y a  
11 des centres de données dédiés, des centres de  
12 données de colocation puis des centres de données  
13 infonuagiques, là, puis d'autres à vocation  
14 élargie. Plus qu'on parle de centres de données  
15 dédiés, ça va ressembler, en termes de main-  
16 d'oeuvre, à ce que vous décrivez. Mais plus on va  
17 vers les centres de colocation et puis par la suite  
18 vers les centres infonuagiques ou à vocation  
19 élargie, vous allez avoir plus de types de corps de  
20 métiers et d'expertise associée.

21 Q. **[364]** D'accord. Je vais revenir, je crois que c'est  
22 monsieur Zayat, hier, qui a parlé d'une  
23 incongruité, je crois que c'est le terme que vous  
24 avez utilisé, dans le bilan énergétique. Dans le  
25 sens que vous avez des surplus énergétique mais des

1           déficits de puissance. Êtes-vous d'accord avec moi  
2           que, contrairement à un centre de données  
3           traditionnel, un centre de données qui opère du  
4           « blockchain », quant à sa consommation, est  
5           parfaitement arrimé avec cette incongruité dont  
6           vous avez fait mention?

7           M. HANI ZAYAT :

8           R. Dans la mesure où il nous fournit de... la période  
9           d'interruption de trois cents (300) heures, oui, il  
10          répond à cette... à ce déséquilibre-là entre notre  
11          bilan d'énergie et notre bilan en puissance. Je  
12          rajouterais même que c'est presque à la condition  
13          qu'il puisse s'interrompre pendant les trois cents  
14          (300) heures, qu'on est capable d'offrir, en bout  
15          de ligne, cinq cents mégawatts (500 MW) en énergie  
16          le reste de l'année.

17          Q. **[365]** Parlons maintenant des risques inhérents à  
18          l'industrie du minage de cryptomonnaie ou même du  
19          « blockchain ». Là j'ai vu dans... c'est dans la  
20          DDR-1 et dans le DD... c'est repris dans la DDR-4,  
21          dans une des questions de la Régie. Puis je vais  
22          faire l'énumération, puis allez voir le document  
23          pour vous rafraîchir la mémoire. Mais j'ai compris  
24          que les risques inhérents, là, qui sont un peu à la  
25          source ou à la base des présentes procédures, d'une



1 part, c'est la quantité de la demande;  
2 deuxièmement, la pérennité de cette industrie-là;  
3 troisièmement, que c'est des clients énergivores et  
4 là on a parlé également du caractère fractionnable  
5 et déplaçable de cette industrie-là. Si j'ai bien  
6 compris, c'est ça les risques qui ont été  
7 identifiés par Hydro-Québec?

8 M. DAVE RHÉAUME :

9 Q. **[366]** Peut-être juste repréciser ce qu'on a dit  
10 hier. En fait, ce qu'on disait, c'est que ce n'est  
11 pas ces facteurs-là qui sont en soi nécessairement  
12 un risque. C'est vraiment... puis vous avez référé  
13 à la pièce, là, mais c'est vraiment en réponse à la  
14 demande de renseignements numéro 4 de la Régie. La  
15 première phrase, elle le dit, là, c'est la  
16 combinaison des facteurs. C'est bien important de  
17 le regarder comme un tout lorsqu'on parle des  
18 risques.

19 Q. **[367]** Et, si j'ai bien compris, dans la DDR-4, dans  
20 les réponses qui ont été données, ces risques  
21 inhérents sont pleinement pris en compte dans  
22 l'obligation d'effacement en pointe pour trois  
23 cents (300) heures et par la limitation des  
24 quantités d'électricité disponible pour cet usage.  
25 Donc, en limitant la quantité avec de l'effacement,

1 on gère de façon appropriée ces risques-là?

2 R. Le seul troisième élément qu'on rajouterait, outre  
3 la taille du bloc puis l'effacement interruptible,  
4 c'est le fait que le coût des infrastructures pour  
5 raccorder le client sont à charge du client.

6 Q. **[368]** D'accord. Et donc, est-ce qu'on s'entend qu'à  
7 partir du moment où aucun investissement n'est  
8 requis de la part d'Hydro-Québec Distribution  
9 qu'essentiellement, il n'y a pas de risques?

10 M. HANI ZAYAT :

11 R. Je vais y aller de façon plus large. La proposition  
12 qu'on a sur la table permet de gérer les risques du  
13 Distributeur. Donc, autant en termes d'énergie, de  
14 puissance, d'investissements en transport et  
15 distribution qu'en termes de gestion des  
16 approvisionnements à plus long terme. Je pense  
17 qu'on a une proposition qu'il faut regarder dans sa  
18 globalité, pas juste rubrique par rubrique, qui  
19 permet de gérer les questions et les... et les  
20 risques identifiés.

21 Q. **[369]** Mais ma question était seulement, si je  
22 comprends bien, quand on parle de risques de votre  
23 côté, là, on les a énumérés, les facteurs, mais,  
24 concrètement, ces risques-là, c'est qu'Hydro-Québec  
25 doive investir des sommes et ne soit pas capable de

1 les récupérer? S'il y en a d'autres, vous pouvez me  
2 le dire, là, mais, moi, je les résume comme ça.

3 (15 h 26)

4 R. Je pourrais rajouter peut-être le risque de  
5 s'engager dans des... dans des contrats et que pour  
6 approvisionner une demande qui n'est plus... qui  
7 n'existe plus après ou qui se... qui se réduise ou  
8 qui disparaisse. Donc, c'est pas des  
9 investissements actuels ou que des engagements qui  
10 puissent être pris et pour générer des revenus qui  
11 ne se matérialisent pas.

12 Q. **[370]** Mais si cet engagement-là concerne des  
13 surplus, vous ne l'auriez pas vendu de toute façon,  
14 l'électricité, là.

15 R. Effectivement, c'est pour ça que je dis que la  
16 proposition, dans sa globalité, répond aux risques  
17 qui ont été identifiés.

18 Q. **[371]** Revenons sur les conditions de service et  
19 plus spécifiquement, là, l'engagement non ferme. Si  
20 j'ai bien compris le témoignage hier, c'est une  
21 condition essentielle à la proposition du  
22 Distributeur, que ce soient des engagements non  
23 fermes.

24 R. Oui.

25 Q. **[372]** Êtes-vous d'accord avec moi qu'un engagement

1 non ferme ça veut dire qu'on a un service pour le  
2 client de moins grande qualité?

3 R. En fait, je vais revenir avec l'engagement non  
4 ferme. L'engagement, il est ferme, mais avec des  
5 périodes d'interruption avec des préavis qui  
6 sont... je crois qu'on n'a pas... explicité les  
7 préavis encore. Donc, l'engagement, il est ferme.  
8 C'est juste pour huit mille quatre cent soixante  
9 heures (8460 h) plutôt que pour huit mille sept  
10 cent soixante heures (8760 h).

11 Q. **[373]** Donc, vous offrez le même service, mais pour  
12 une période moins longue.

13 R. Effectivement.

14 Q. **[374]** Et j'ai raison de dire que certains clients  
15 adhèrent volontairement à un programme avec des  
16 engagements non fermes et que ces clients-là, en  
17 retour, reçoivent des crédits.

18 R. Il y a des clients qui embarquent sur le programme  
19 d'électricité interruptible, donc je... qui  
20 acceptent d'être interrompus à certaines heures, à  
21 la demande du client... à la demande du  
22 Distributeur, pardon, et ils sont compensés pour  
23 cette... cette adhésion-là à ce programme.

24 Q. **[375]** Donc, par exemple, au lieu de payer... bien  
25 ils paient les tarifs M et L, par exemple, mais il

1 y a des déductions qui sont appliquées, donc ça  
2 leur coûte moins cher en bout de ligne.

3 R. Et ils sont compensés pour... pour les périodes  
4 d'interruption, effectivement.

5 Q. **[376]** Est-ce qu'on... est-ce qu'il y a des  
6 pourcentages, est-ce que c'est possible de mettre  
7 un chiffre en termes de pourcentage sur les crédits  
8 qui sont accordés à ces gens-là?

9 R. C'est dans les tarifs approuvés, donc on parle d'un  
10 crédit de treize dollars du kilowatt (13 \$/kW) par  
11 année ou par saison. Et après ça, des compensations  
12 en énergie, selon trois... trois paliers,  
13 dépendamment du nombre d'heures qui sont  
14 interrompues.

15 Q. **[377]** Et donc, vous êtes donc d'accord avec moi  
16 qu'en acceptant un service non ferme et en payant  
17 des pleins tarifs M ou L, sans crédit ou sans  
18 rabais, les clients assujettis à la nouvelle  
19 catégorie ici vont payer plus cher pour le même  
20 produit.

21 R. Effectivement.

22 Q. **[378]** Et non seulement ils vont payer plus cher par  
23 le fait qu'ils sont avec effacement, mais ils vont  
24 payer au moins un sou de plus le kilowattheure  
25 (1 ¢/kWh).

1 R. C'est bien l'essence de notre proposition.

2 Q. [379] Et...

3 R. Et c'est la façon qu'on... je rappelle peut-être la  
4 comparaison. Les clients L sont là depuis... depuis  
5 fort longtemps. C'est des clients qui ont... qui  
6 existent depuis... depuis le début des industries  
7 au Québec, qui ont évolué en même temps... dont la  
8 production a évolué en même temps que la production  
9 d'Hydro-Québec.

10 Là, on parle d'une... on a fait des  
11 démarches effectivement pour aller solliciter des  
12 clients et répondre aux surplus en énergie du  
13 Distributeur. Et c'est le caractère massif, hein,  
14 c'est... on peut bien faire des comparaisons avec  
15 un scénario de « business as usual », mais on n'est  
16 pas dans un scénario comme ça. On est dans une  
17 situation assez exceptionnelle, où on a une demande  
18 assez exceptionnelle, là, je veux dire on peut...  
19 je ne veux pas mettre le clou... taper sur le clou  
20 des dix-huit mille mégawatts (18 000 MW), que ce  
21 soit dix-huit mille (18 000 MW) ou six mille (6000  
22 MW), c'est pas ça l'enjeu. L'enjeu, c'est qu'on a  
23 une réponse... une réponse massive des demandes  
24 d'alimentation qui sont massives en proportion à la  
25 demande actuelle et à la capacité de production,

1 qui fait en sorte que le Distributeur doit trouver  
2 des solutions autres, un, pour alimenter ses  
3 clients et pour s'assurer de... pour s'assurer  
4 qu'il n'y a pas d'impact sur les autres clients et  
5 pour s'assurer que l'ensemble des clients issus de  
6 cette industrie sont traités de façon... de façon  
7 équitable. Donc, on peut reprendre l'ensemble du  
8 dossier et regarder les critères. Et ce qu'on  
9 propose aujourd'hui, c'est un appel de propositions  
10 qui permet de répondre à ces différents...  
11 différents enjeux-là, donc de répondre au caractère  
12 exceptionnel de la demande dont on parle. C'est pas  
13 du... on ne parle pas d'une industrie qui a rajouté  
14 une ligne de production. Si c'était le cas, on  
15 serait... on ne serait pas là.

16 On est en train de répondre à quelque chose  
17 d'exceptionnel. Et la réponse exceptionnelle à une  
18 situation exceptionnelle, c'est ce processus qu'on  
19 propose de mettre en place qui permet de choisir  
20 les clients sur une base équitable, d'adresser les  
21 questions, de profiter de la situation des surplus.

22 C'est une opportunité, donc ça permet de  
23 profiter de la situation des surplus sans impacter  
24 le bilan en puissance et de se donner une clé de  
25 tri pour maximiser les revenus et générer de

1 l'activité économique, maximiser ou optimiser si  
2 vous préférez les retombées économiques pour le  
3 Québec. C'est de ça dont on parle. Donc, on peut  
4 faire une comparaison avec le reste des clients,  
5 mais c'est pas une solution qui se compare avec le  
6 reste des clients.

7 Q. **[380]** C'est une réponse à une question très simple  
8 que je vous ai posée, mais je vais revenir sur un  
9 élément. Ma compréhension, et je pense que vous  
10 avez confirmé tout à l'heure, le problème des dix-  
11 huit mille mégawatts (18 MW) ou de la demande  
12 massive et soudaine, c'est totalement géré par  
13 l'attribution d'un bloc et la mise en place d'un  
14 processus de sélection. Après, quand on parle des  
15 coûts, cette préoccupation-là ou la raison pour  
16 laquelle vous augmentez les coûts incluant ne pas  
17 donner une compensation pour l'effacement, c'est  
18 parce que là vous voulez maximiser les revenus, tel  
19 que vous demande le décret.

20 R. Tout à fait. On se donne un critère pour... un  
21 critère de choix pour choisir les mégawatts  
22 attribués. Un des critères est un critère de  
23 revenus. Ça me semble être assez logique dans ce...  
24 dans cet exercice-là. Le critère en dollars, on  
25 s'en offusque, mais on l'utilise pour plein de



1 choses. On l'utilise pour choisir nos choix  
2 éoliens. Là aussi on choisit un critère de  
3 minimisation de coûts. On choisit les projets qui  
4 sont les moins coûteux. Ça fait partie, les dollars  
5 font partie des critères.

6 Q. **[381]** Vous êtes d'accord, et ça a été mentionné par  
7 un de mes prédécesseurs, on parle d'une  
8 augmentation à un sou (1 ¢), là, donc c'est  
9 vraiment le plancher. On parle d'une augmentation  
10 de l'ordre de dix-huit à vingt pour cent (18 %-  
11 20 %), tout dépendant qu'on est dans le tarif M ou  
12 dans le tarif L. Vous êtes d'accord avec ça?

13 R. C'est pas une augmentation dans le sens que ces  
14 clients-là ne sont pas présentement au tarif L ou  
15 au tarif M. C'est par rapport, je vais revenir,  
16 c'est par rapport au scénario où il serait sur le  
17 tarif L, c'est pas le cas.

18 Q. **[382]** Bien...

19 R. C'est une... Je réitère, on a une proposition qui  
20 dit « voilà! Pour pouvoir accepter ces projets-là  
21 et d'avoir l'opportunité de consommer de l'énergie  
22 et de profiter des surplus du Distributeur, bien  
23 voilà les conditions qui seraient acceptables. »

24 (15 h 31)

25 Q. **[383]** Là vous faites, vous ne tenez pas compte dans

1 votre réponse de ceux qui sont déjà en opération  
2 puis qui l'étaient même avant les présentes  
3 procédures?

4 R. C'est vrai pour ceux qui ont déjà... qui sont déjà  
5 en opération, effectivement.

6 Q. **[384]** Et pour ceux-là qui ont fait, par exemple, on  
7 parle de Vogogo qui ont investi dans une de ses  
8 installations quarante-cinq millions (45 M\$), qui  
9 payent à peu près huit cent mille dollars  
10 (800 000 \$) d'électricité par mois, vous êtes  
11 d'accord avec moi qu'une augmentation de vingt pour  
12 cent (20 %) de ses coûts d'énergie, c'est un impact  
13 majeur sur ses opérations?

14 R. Je le conçois.

15 Q. **[385]** Quand on parle de... et j'ai compris, on a  
16 référé au décret qui parle de maximisation des  
17 revenus. Et je pense que c'est monsieur Rhéaume qui  
18 a décrit cet objectif-là comme étant... on peut  
19 voir, c'est à la page 288, ligne 22 des  
20 transcriptions hier, « maximisation des revenus »  
21 ça veut dire essentiellement soutirer le plus  
22 d'argent possible par kilowattheure. Est-ce que  
23 c'est bien la position, l'interprétation d'Hydro-  
24 Québec du décret qui lui demande de maximiser les  
25 revenus?

1 M. DAVE RHÉAUME :

2 R. Pouvez-vous juste me pointer vers « par  
3 kilowattheure »? Là je vois :

4 Par contre, lorsqu'on constate le mot  
5 « maximiser », on présume que  
6 l'objectif, c'est d'aller en chercher  
7 le plus possible.

8 Q. **[386]** Effectivement il n'est pas...

9 « kilowattheure » n'est pas là, vous avez raison,  
10 donc...

11 R. Donc, en effet, oui. Par le terme « maximiser », on  
12 a compris que c'était... c'est d'aller le chercher  
13 le maximum de revenus.

14 Q. **[387]** Et vous avez également, je pense, c'est  
15 monsieur Rhéaume également, c'est à la page 228,  
16 ligne 17. Vous avez dit que, en ce qui a trait aux  
17 clients existants, on vient de toucher ce sujet-là,  
18 qui se verront imposer un tarif supérieur d'au  
19 moins un sou (1 ¢), ils seront rassurés de savoir  
20 qu'ils payent le prix le plus bas.

21 R. En fait, ce qu'on essayait de décrire, c'était  
22 l'incertitude. On se souvient qu'à ce moment-là il  
23 y avait une discussion sur l'incertitude pour les  
24 clients qui avaient déjà fait des investissements.  
25 Ce qu'on disait, c'est que l'incertitude est quand

1 même limitée à savoir que, même s'il y avait une  
2 variance à l'intérieur des soumissions qui vont  
3 être faites dans le cadre de l'appel d'offres.

4 On se rappelle que notre prémisse - c'est  
5 simplement un aparté - notre prémisse, c'est que  
6 les résultats de l'appel d'offres, c'est ce qui  
7 permet d'évaluer la valeur du service dans le  
8 marché, donc combien vaut l'électricité dans les  
9 circonstances actuelles aux fins du minage. Donc,  
10 bien que différents projets peuvent y retrouver une  
11 valeur distincte qu'on va être capable de constater  
12 à même le résultat des appels d'offres, c'est donc  
13 le résultat le plus bas des soumissions acceptées  
14 qui vont servir à définir le prix des clients  
15 existants.

16 Q. **[388]** Mais, corrigez-moi si j'ai tort. C'est une  
17 nouveauté d'introduire une tarification selon la  
18 valeur?

19 R. Bien, je vous dirais qu'il y a d'autres précédents  
20 quand même d'une tarification par la valeur, là, on  
21 a reconnu hier, puis monsieur Zayat vient de le  
22 faire en disant que c'est des circonstances, je ne  
23 sais pas le terme, exceptionnelles ou...  
24 exceptionnelles qui ont été utilisées. Donc, on  
25 arrive avec un mode proposé pour définir les tarifs

1 qui est, en effet, davantage une exception que la  
2 norme. Par contre, on est d'avis qu'il y a d'autres  
3 précédents où l'utilisation d'une maximisation de  
4 la valeur est utilisé pour lorsqu'on a  
5 essentiellement trop de demande par rapport à la  
6 capacité disponible, ça semble être la bonne  
7 pratique.

8 Aujourd'hui, quelqu'un a suggéré à  
9 l'approche de... d'y aller par la chance, là, au  
10 hasard, on pense que l'idée de la maximisation des  
11 revenus est celle qui devrait être privilégiée.

12 Q. **[389]** D'accord. Mais, en ce qui a trait aux tarifs  
13 L et M, c'est un changement, pour les gens qui sont  
14 soumis à ces tarifs-là, de passer sur une valeur  
15 essentiellement de coûts plus à une tarification  
16 basée sur la valeur. C'est un changement assez  
17 important. Vous convenez avec moi que pour les  
18 clients qui sont déjà là. Ça change le paradigme du  
19 modèle de facturation.

20 R. En fait, ici, on parle d'une tarification à un  
21 usage pour une durée limitée, hein! On parle...,  
22 dans le cadre de l'appel d'offre, on parle d'un  
23 contrat de cinq ans. Donc, cinq (5) à dix (10) ans,  
24 mais on parle d'une durée limitée. Donc, on ne  
25 parle pas de changer le mode de tarification pour

1 l'ensemble de la clientèle, mais bien d'adresser  
2 une question... une question... un traitement  
3 conjoncturel.

4 (15 h 39)

5 Q. **[390]** Je vais vous amener au rapport KPMG, c'est la  
6 pièce B-0005 à la page 11 selon la numérotation du  
7 rapport. Puis je vais faire la lecture. C'est le  
8 quatrième, je crois, boulet ou carré dans  
9 l'énumération :

10 Une stabilité légale et politique. Les  
11 installations de minage se sont  
12 développées au départ dans des pays où  
13 les cadres légaux et politiques  
14 étaient plus volatiles. Plusieurs  
15 mineurs ont par le fait même vécu les  
16 risques et les coûts associés à des  
17 changements brusques du cadre de  
18 fonctionnement, ou à ses incertitudes.  
19 La stabilité, comme la transparence  
20 des cadres légaux et politiques du  
21 Québec, deviennent par le fait même un  
22 facteur important et apprécié par les  
23 mineurs.

24 Je présume que, puisque c'est le rapport d'Hydro-  
25 Québec, vous êtes d'accord avec l'affirmation qui

1 est faite là?

2 M. DAVID VINCENT :

3 R. Je pense que ce que KPMG essayait de signifier dans  
4 cette rubrique-là, c'est les cadres gouvernementaux  
5 que les mineurs ont subis dans les derniers mois,  
6 les dernières années. Puis en l'occurrence, c'est  
7 beaucoup la Chine. Je ne suis pas sûr que je  
8 comparerais la situation présente à la Chine.

9 Q. **[391]** Je n'étais pas encore rendu là dans mes  
10 questions, mais ça s'en venait. Donc, on a ici des  
11 clients qui ont été attirés au Québec, qui ont fait  
12 des investissements sur la base de tarifs M et L  
13 sur la base des tarifs qui sont basés  
14 essentiellement sur les coûts. Et, là, on décide ou  
15 on demande à la Régie de demander qu'ils paient  
16 vingt pour cent (20 %) plus cher au moins. Quand  
17 exactement pour la première fois Hydro-Québec a  
18 avisé les clients, je parle des clients existants,  
19 les clients autorisés, que vous alliez facturer...  
20 vous alliez chercher le plus cher possible d'eux  
21 pour ce qui est de leur énergie pour l'avenir? Je  
22 vous dirais quand et de quelle façon?

23 R. On n'a pas communiqué, on n'a pas annoncé cette  
24 situation. Ça s'est fait lors d'un dépôt à la  
25 Régie. On a déposé une proposition à la Régie. On a

1 informé nos clients qu'on s'en allait dans un  
2 processus réglementaire.

3 Q. [392] O.K. Mais même... Puis il y a beaucoup de  
4 documents dans le dossier. Je vous dirais que, pour  
5 ma part, c'est devenu clair que, pour les clients  
6 existants, il y aurait un sou additionnel de chargé  
7 essentiellement dans les présentes auditions. Ça ne  
8 faisait pas partie de la demande initiale. Et ça  
9 n'a jamais été exprimé comme tel. Êtes-vous  
10 d'accord avec moi que, avant les présentes et la  
11 Phase 2, ça n'a jamais été annoncé que ça serait un  
12 sou supplémentaire pour les clients existants?

13 M. DAVE RHÉAUME :

14 R. Avant, vous parlez de avant quand?

15 Q. [393] Avant les présentes auditions qui ont  
16 commencé cette semaine.

17 R. Bien, ça a été déposé dans le cadre du dossier qui  
18 a été déposé devant la Régie de l'énergie. Donc au  
19 mois de juin.

20 Q. [394] Oui, mais dans la demande initiale, si vous  
21 regardez... Bien, écoutez, le dossier parle de lui-  
22 même, mais on pourra regarder. Si vous allez  
23 regarder la demande initiale, il n'y a aucune  
24 mention que les clients existants se verront  
25 charger un sou supplémentaire.



1 R. Si vous voulez, on peut retrouver la date à  
2 laquelle ça a été déposé.

3 Q. **[395]** Je vais demander comme engagement, oui, de  
4 vérifier la première date à laquelle Hydro-Québec a  
5 pris officiellement la position que, pour les  
6 abonnements existants, une surcharge d'au minimum  
7 un sou le kilowatt serait imposée aux clients  
8 existants, et avec la référence au document, le cas  
9 échéant.

10 LA GREFFIÈRE :

11 Engagement 15.

12

13 E-15 (HQD) : Vérifier la première date à laquelle  
14 Hydro-Québec a pris officiellement la  
15 position que, pour les abonnements  
16 existants, une surcharge d'au minimum  
17 un sou le kilowatt serait imposée aux  
18 clients existants, et, le cas échéant,  
19 avec la référence au document (demandé  
20 par Vogogo)

21

22 Me SÉBASTIEN RICHEMONT :

23 Q. **[396]** Donc, êtes-vous d'accord avec moi qu'un  
24 changement de vingt pour cent (20 %) dans le tarif  
25 d'un bien ou d'une commodité, ça illustre un

1 caractère volatile du prix de ce bien ou de cette  
2 commodité?

3 (15 h 44)

4 M. HANI ZAYAT :

5 R. Pour moi, la notion de volatilité implique une  
6 variabilité fréquente à la hausse comme à la  
7 baisse, avec une amplitude qui est assez  
8 importante. Ici, on parle, soit, d'une augmentation  
9 de vingt pour cent (20 %) mais c'est une  
10 augmentation une fois, dont on parle longtemps en  
11 avance, et qui va être... là ça fait... le dossier  
12 a été déposé en juin, le vingt pour cent (20 %), on  
13 verra quand est-ce qu'il va être appliqué à  
14 l'aboutissement du dossier. Mais, présumément, ça  
15 va faire au moins un an qu'on en parle.

16 Donc, c'est sûr que je peux parler d'une  
17 augmentation mais je ne suis certainement pas à  
18 l'aise de parler de volatilité dans ce cas-ci.

19 Q. [397] Êtes-vous en mesure de me dire, parmi les dix  
20 (10) dernières années, quelle a été la plus grosse  
21 augmentation qui a été imposée au tarif L?

22 R. On peut y revenir mais je ne pense pas qu'on ait  
23 des clients du type « blockchain » depuis dix (10)  
24 ans. On parle de ces clients-là depuis à peu près  
25 une période d'un an, là. On pourrait voir depuis

1            quand votre client existe et consomme mais je ne  
2            suis pas sûr que la comparaison avec les clients L  
3            est... serait bonne.

4            Q. **[398]** Bien, je peux vous dire, puis ça apparaît,  
5            là, on est les factures de Vogogo, qu'ils ont deux  
6            installations. Celle à Lachute est au tarif L, bon,  
7            ils n'opèrent pas depuis dix (10) ans, sauf que  
8            si... avant d'investir, ils regardent l'historique  
9            des augmentations, je soumetts que la plus haute  
10           augmentation, dans les dix (10) dernières années, a  
11           été en deux mille quatorze (2014), pour trois point  
12           cinq pour cent. Est-ce que ça vous semble faire du  
13           sens?

14           R. Tout à fait, c'est quelque chose qu'on voit de  
15           façon très positive. On a non seulement des tarifs  
16           extrêmement bas et une stabilité de prix à toute  
17           épreuve.

18           Q. **[399]** Et donc, si je comprends bien la position  
19           d'Hydro-Québec, d'imposer à cette industrie-là,  
20           pour la seule fin de maximiser ses revenus, six  
21           fois la plus haute augmentation jamais accordée,  
22           c'est quelque chose qui est juste est raisonnable?

23           R. Ça s'adresse dans un ensemble... l'augmentation  
24           dont vous avez parlé, c'est pour l'ensemble de la  
25           clientèle du tarif L, c'est une moyenne. Il peut

1 arriver que, pour certains clients, l'augmentation  
2 soit plus importante que le chiffre que vous avez  
3 mentionné. C'est sûr que ce n'est pas ce qu'on  
4 souhaite dans tous les cas, c'est quelque chose  
5 qu'on regarde de façon plus spécifique.

6 Dans ce cas-ci, on parle essentiellement  
7 d'une nouvelle industrie, d'une nouvelle activité,  
8 qui va toucher, oui, un client qui est là depuis  
9 peu, mais qui fait partie de cette industrie-là.

10 Q. [400] Je n'ai pas d'autres questions. Merci.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Merci, Maître Richemont. Donc, nous avons à  
13 l'agenda les questions du procureur de la Régie,  
14 maître Legault.

15 DISCUSSION

16 Me LOUIS LEGAULT :

17 Monsieur le Président, avec votre permission,  
18 durant la pause... à moins que maître Neuman ait  
19 quelque chose à dire tout de suite. Allez, Maître  
20 Neuman, oui.

21 Me DOMINIQUE NEUMAN :

22 Excusez-moi, Monsieur le Président, Madame,  
23 Monsieur les Régisseurs. Dominique Neuman pour le  
24 regroupement CREE. Avec votre permission, nous vous  
25 demanderions s'il serait possible d'ajouter une

1           précision au dernier engagement qui a été pris  
2           Hydro-Québec Distribution à l'égard de Vogogo.  
3           L'engagement où Hydro-Québec s'était engagée à  
4           vérifier si, parmi ses clients de centres de  
5           données, il y en avait qui étaient interruptibles.  
6           Je ne me rappelle pas de la formulation exacte de  
7           l'engagement, mais c'est l'engagement qui a été  
8           pris il y a quelques instants.

9                        Et ce que nous souhaitons c'est, si Hydro-  
10           Québec a l'information, si elle l'a, si elle  
11           pouvait préciser si... dans les réponses qu'elle  
12           fournira, s'il s'agit de centres de données de  
13           catégorie qu'on appelle TIER 1, TIER 2, TIER 3 et  
14           TIER 4. Puisqu'il se peut que l'interrup... ça  
15           reviendra dans notre preuve orale, nous ferons  
16           cette distinction, la capacité d'interruption des  
17           centres de données n'est pas la même selon le  
18           niveau, le niveau de TIER, je ne sais pas comment  
19           traduire ça, T-I-E-R, de ces centres de données. Ça  
20           serait une information, je pense, qui serait  
21           bénéfique au tribunal d'avoir pour bien faire...

22           LE PRÉSIDENT :

23           Maître Tremblay.

24           Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

25           Je... on parle bien, là, des centres de données qui

1           participent au programme de GDP, là, c'est ce que  
2           couvre l'engagement.

3           LE PRÉSIDENT :

4           L'avant-dernier engagement...

5           (15 h50)

6           Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

7           14, c'est cela. Écoutez, c'est difficile pour moi  
8           de répondre à cette question parce que ce sont des  
9           mots que je n'ai jamais entendus à l'égard des  
10          centres de données. Alors, si vous voulez, on peut  
11          vérifier puis se parler après la fin de la journée  
12          maître Neuman et moi pour essayer de...

13          LE PRÉSIDENT :

14          Ça serait plus sage, oui.

15          Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

16          ... trouver un arrangement. Nous, comme vous le  
17          savez, on a de l'ouverture mais...

18          LE PRÉSIDENT :

19          Parlez-en entre vous et vous verrez par la suite.

20          Ça convient?

21          Me DOMINIQUE NEUMAN :

22          Ça convient. Je vous remercie beaucoup, Monsieur le  
23          Président.

24          LE PRÉSIDENT :

25          Merci.

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 Et si je peux vous demander une autre... une autre  
3 petite chose. Durant la journée, un élément a été  
4 mentionné parce que nous étions passés avant à  
5 beaucoup d'autres intervenants, un élément a été  
6 mentionné... O.K. Non, là-dessus, non, ça va, je  
7 suis correct. Je suis correct.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Ça va.

10 Me DOMINIQUE NEUMAN :

11 Merci.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Maître Legault, vous étiez?

14 Me LOUIS LEGAULT :

15 Il y en a eu beaucoup d'éléments de mentionnés.  
16 Alors, comme je disais, Monsieur le Président, on  
17 avait prévu débiter aujourd'hui l'interrogatoire de  
18 la Régie du panel du Distributeur, on était disposé  
19 à suspendre notre interrogatoire pour permettre à  
20 SEN'TI qui, pour toutes sortes de raisons, son  
21 procureur ne pouvait être ici sauf demain matin, de  
22 procéder à son propre interrogatoire et on aurait  
23 repris notre interrogatoire par la suite, compte  
24 tenu de l'heure, et puis là, je vais introduire un  
25 autre facteur, durant la pause, maître Tremblay et

1 moi avons rencontré les procureurs de trois  
2 intervenantes, en fait, maître Cadrin, maître  
3 Pelletier et maître Turmel, ces derniers nous  
4 annonçaient qu'ils ont l'intention de demander  
5 l'autorisation d'introduire une pièce qui est  
6 déposée au dossier 4052, le dossier  
7 Micoua-Saguenay, qui serait une pièce  
8 confidentielle.

9           Alors, évidemment, maître Tremblay réserve  
10 tous ses droits quant à sa capacité de s'objecter à  
11 l'utilité, la pertinence, la légalité, etc., mes  
12 confrères considèrent qu'il s'agit d'une pièce  
13 importante quant à la preuve qu'ils veulent  
14 administrer. Alors là, je suis en train de parler  
15 pour eux là, je ne suis pas sur votre équipe  
16 mais...

17 Me PIERRE PELLETTIER :

18 Ça va bien.

19 Me LOUIS LEGAULT :

20 ... si je me trompe, dites-moi le, et afin de  
21 simplifier la présentation de cette preuve-là, ils  
22 ont d'abord décidé de communiquer avec le procureur  
23 du Transporteur parce que c'est un dossier du  
24 Transporteur en c'est le Transporteur qui a produit  
25 cette pièce-là et dans un deuxième temps qui les



1 autorisés à la consulter cette pièce-là. Alors, ils  
2 veulent avoir je ne dirais pas sa bénédiction mais  
3 essentiellement son accord avant d'être autorisés à  
4 la déposer au présent dossier encore une fois sous  
5 pli confidentiel. Alors, le débat pourrait se faire  
6 vendredi matin et dans la mesure où ils vont de  
7 l'avant et présentent cette preuve-là, il y a  
8 peut-être une solution simple, c'est-à-dire qu'ils  
9 fassent un panel conjoint pour vider uniquement  
10 cette question de pièce confidentielle afin de  
11 l'introduire à huis clos. Alors, vendredi matin, on  
12 aurait un court huis clos pour vider cette question  
13 de pièce confidentielle. En fait, c'était l'état  
14 des discussions.

15 Pour le moment, je comprends qu'ils sont en  
16 attente d'une confirmation de la part de maître  
17 Turmel et c'est pas vous, c'est... c'est l'autre...  
18 maître Fréchette, excusez-moi, maître Yves  
19 Fréchette.

20 Donc, dans ce contexte-là, à moins qu'ils  
21 aient d'autres choses à ajouter puis je ne nie pas,  
22 chers confrères, je vous proposerais qu'on suspende  
23 pour la journée d'aujourd'hui. Demain matin, le  
24 procureur de SEN'TI pourrait procéder comme il  
25 aurait dû à l'interrogatoire du panel du

1 Distributeur.

2 Compte tenu des problèmes qu'a le procureur  
3 de SEN'TI, il semblerait que c'est juste demain  
4 matin qu'il est disponible, il pourrait même faire  
5 entendre ses propres témoins, on suspendrait le  
6 panel du Distributeur, on viderait SEN'TI et on  
7 reprendrait par la suite avec le panel du  
8 Distributeur pour l'interrogatoire de la Régie.

9 Alors, je pense que ça serait la façon sur  
10 le plan procédural la plus simple et la plus  
11 efficace mais j'en remets à votre discrétion.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Et quant au panel à huis clos, dites-moi, Maître  
14 Legault, le panel à huis clos, ça ne serait pas  
15 plus sage de le faire en premier avec les gens  
16 qui...

17 Me LOUIS LEGAULT :

18 Ça c'est vendredi matin.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Ah! Ça serait vendredi matin.

21 Me LOUIS LEGAULT :

22 Le huis clos.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Est-ce que vous avez quelque chose, Maître  
25 Pelletier?

1 Me PIERRE PELLETIER :

2 Oui. Maître Legault disait qu'on avait parlé de  
3 vendredi matin mais en réalité c'est une  
4 possibilité vendredi matin, peut-être qu'une  
5 possibilité plus pratique serait même qu'on fasse  
6 tous notre preuve, la FCI, l'AHQ, l'ARQ et nous.  
7 Peut-être tout mettre ça en bloc même vendredi  
8 après-midi. Évidemment, la preuve qu'on  
9 administrerait sur cette question particulière-là  
10 est une preuve qui ne peut nécessairement se faire  
11 qu'à huis clos devant vous, de sorte que compte  
12 tenu des dispositions quand même particulières que  
13 ça commande une preuve à huis clos, peut-être que  
14 l'idéal serait de le faire vendredi après-midi de  
15 sorte que tous les autres participants qui  
16 pourraient malheureusement pas y être admis  
17 puissent disposer de leur temps autrement sans  
18 avoir à attendre qu'on recommence ici. Je veux pas  
19 dire par là qu'on n'est pas d'accord avec le  
20 vendredi matin mais...

21 LE PRÉSIDENT :

22 Non, non, je comprends.

23 Me PIERRE PELLETIER :

24 ... on pense que ça serait plus pratique le  
25 vendredi après-midi. Ceci dit, dans ce cadre-là, si

1 c'était le cas, bien, au lieu de simplement faire  
2 notre petit bout de preuve sur cette problématique  
3 particulière là, on en profiterait pour faire  
4 chacun notre preuve à tour de rôle vendredi après-  
5 midi, notamment là-dessus mais sur l'ensemble de  
6 sorte que ça serait simplement un déplacement à  
7 l'intérieur du calendrier de certains témoins.

8 Nous on était déjà prévus pour passer  
9 vendredi matin. Mon collègue de l'AHQ-ARQ, eux,  
10 c'est mercredi après-midi, alors demain après-midi,  
11 et la FCEI ça va à lundi. Alors, évidemment, si on  
12 garde nos rangs actuels, ça commence à faire  
13 joliment dispersé et d'où la suggestion de tout  
14 ramener ça ensemble au vendredi.

15 Ceci dit, on s'est mis en communication  
16 avec l'avocat du Transporteur pour qu'il soit  
17 avisé, évidemment, de notre demande de faire état  
18 d'une preuve confidentielle devant cette formation.  
19 Malheureusement, quand on l'a appelé, il n'était  
20 pas disponible. On a demandé qu'il nous rappelle.

21 On va savoir vraisemblablement cet après-  
22 midi ou, au pire, demain matin s'il y consent tout  
23 simplement ou s'il a des arguments à formuler à  
24 l'encontre de notre demande, auquel cas on pourrait  
25 disposer de cette problématique de preuve-là en

1 début de la session que je suggère. Si plus  
2 simplement il n'a pas d'objection, c'est encore  
3 plus simple mais voilà.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Ce que je proposerais c'est qu'on brasse tout ça  
6 demain matin pour qu'on y réfléchisse nous ici. Un  
7 enjeu que je vois c'est que vous avez dit que vous  
8 voudriez les trois passer vendredi après-midi mais  
9 une partie de votre présentation de votre preuve  
10 n'est pas à huis clos, la vôtre?

11 Me PIERRE PELLETIER :

12 C'est ça.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Elle n'est pas à huis clos alors qu'il y aura un  
15 aspect de huis clos par la suite donc...

16 Me STEVE CADRIN :

17 Les autres ont le droit de poser des questions sur  
18 leur côté.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Et voilà. Vous avez...

21 Me PIERRE PELLETIER :

22 Ah oui, vous avez raison.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Oui. Et je veux réfléchir à la question aussi à  
25 savoir s'il y a d'autres intervenants qui veulent

1 assister au huis clos, quelle est la procédure à  
2 évaluer, et cetera. Vous comprenez? Donc, peut-être  
3 que demain matin serait plus sage, on aura réfléchi  
4 sur un scénario et...

5 Me LOUIS LEGAULT :

6 Vous aurez peut-être eu une communication de maître  
7 Fréchette à ce moment-là aussi.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Oui.

10 Me PIERRE PELLETTIER :

11 Oui, vraisemblablement. D'ailleurs, c'est la raison  
12 pour laquelle on voulait vous en saisir dès  
13 maintenant de sorte qu'effectivement vous ayez le  
14 temps d'y penser et considérer...

15 LE PRÉSIDENT :

16 Oui, c'est ça.

17 Me PIERRE PELLETTIER :

18 ... différents aspects, donc certains auxquels on  
19 n'aurait pas pensé.

20 LE PRÉSIDENT :

21 C'est apprécié. Puis on veut évaluer également les  
22 autres preuves à déposer parce que certains avaient  
23 des contraintes de transport ou de temps alors il  
24 faut tout brasser ça avec notre chargé d'équipe.

25

1 Me PIERRE PELLETTIER :

2 Sur ce bout-là...

3 LE PRÉSIDENT :

4 Oui.

5 Me PIERRE PELLETTIER :

6 ... c'est pourquoi je voulais vous dire que nous on  
7 parlait, maître Legault disait vendredi matin mais,  
8 en fait, c'est n'importe quand dans la journée.

9 LE PRÉSIDENT :

10 On va regarder ça. Vous avez sûrement quelque chose  
11 à ajouter, Maître Tremblay?

12 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

13 Oui, la première chose, je remercie mes confrères  
14 de m'avoir informé de leurs intentions. Deuxième  
15 chose, je présume que du côté du Transporteur, et  
16 comme il s'agit de travaux devant la Régie, il  
17 n'aura pas d'objection à ce que l'on puisse déposer  
18 une pièce et qu'il y ait des engagements de  
19 confidentialité semblables mais renouvelés qui  
20 soient pris par les personnes qui veulent assister  
21 au huis clos.

22 Je vous cacherai pas, cependant, que tout  
23 cela m'inquiète un peu au niveau de l'ampleur du  
24 présent dossier parce que ce dossier-là provient du  
25 dossier de Micoua-Saguenay, un dossier du

1           Transporteur qui a été suspendu par la Régie et  
2           j'ai bien peur qu'on importe le dossier du  
3           Transporteur dans le présent dossier.

4                       Alors moi, vous parliez de réfléchir  
5           pendant la soirée alors moi c'est ce point-là qui  
6           m'inquiète et je vous reviendrai demain avec une  
7           position là-dessus. Quand maître Legault disait que  
8           je réservais mes arguments, donc il se peut que  
9           j'aie des arguments à vous faire valoir quant à  
10          l'opportunité de procéder à cet examen-là et à  
11          l'effet sur la démarche que l'on suit tous ensemble  
12          dans le présent dossier.

13                      Donc, j'annonce qu'il est possible que  
14          j'aie de plus amples choses à dire sur la question.

15          LE PRÉSIDENT :

16          C'est entendu. Est-ce qu'il y avait d'autres  
17          commentaires? Oui?

18          Me STEVE CADRIN :

19          Je m'excuse, je vous les soumetts tous avant que  
20          vous partiez en réflexion ce soir. Demain nous,  
21          l'AHQ-ARQ... D'abord, Steve Cadrin pour l'AHQ-ARQ,  
22          je m'excuse. Nous, l'AHQ-ARQ, la preuve est prévue  
23          pour demain après-midi alors je sais pas, au rythme  
24          où vont les choses, si ça va être encore le cas  
25          selon le cas mais, avec les propositions qu'ils ont



1 fait là nous pouvons prendre une décision très  
2 rapidement disons, là, sur le fait qu'on ne  
3 présenterait pas de preuve demain après-midi. Il y  
4 a des bonnes chances, au rythme où vont les  
5 choses...

6 LE PRÉSIDENT :

7 A priori, j'aurais tendance à dire : ne touchez pas  
8 au calendrier pour l'instant, nous continuons où  
9 est-ce que nous en sommes, mais on va revenir  
10 demain matin à la première heure. On va ouvrir  
11 l'audience et je vais vous informer, mais pour  
12 l'instant ne changez rien.

13 Me STEVE CADRIN :

14 O.K. Mais je voulais juste vous informer de cet  
15 aspect-là.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Vous êtes prévu demain après-midi.

18 Me STEVE CADRIN :

19 On a prévu en toute fin de journée demain, là.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Ce serait demain. Il est possible qu'on finisse  
22 plus tôt demain dans l'après-midi parce qu'on m'a  
23 informé qu'il y avait des engagements pour  
24 plusieurs parents, alors on va essayer de finir  
25 plus tôt, c'est la façon polie que j'ai trouvée. Je

1 ne sais pas... alors... Plus tôt, mais laissons le  
2 calendrier comme il est là pour l'instant.

3 Me STEVE CADRIN :

4 Parfait. J'en prends note. Je voulais simplement  
5 mettre cet élément-là, puis monsieur... monsieur  
6 Raymond est disponible évidemment pour vendredi,  
7 là. Vous savez qu'il n'est pas disponible le cinq  
8 (5) et le six (6) novembre, alors c'est... si  
9 jamais la journée serait vendredi pour tout régler  
10 les questions, incluant possiblement les objections  
11 de notre collègue maître Tremblay, là, si je peux  
12 ajouter à la suggestion, sans changer le  
13 calendrier.

14 LE PRÉSIDENT :

15 A priori, j'aurais tendance à pas toucher au  
16 calendrier puis qu'on fasse un spécial pour le  
17 petit huis clos sur un aspect, parce que ça peut  
18 être compliqué, mais on en parlera nous autres  
19 après avec...

20 Me STEVE CADRIN :

21 Parfait.

22 LE PRÉSIDENT :

23 ... l'équipe.

24 Me ANDRÉ TURMEL :

25 Peut-être souligner un aspect parce que maître

1 Legault ne l'a pas mentionné et les gens doivent se  
2 poser la question de quoi on parle. On ne veut pas  
3 simplement introduire en preuve un aspect d'un  
4 autre dossier. Il est apparu lors du contre-  
5 interrogatoire des témoins de HQD hier et ce matin,  
6 des informations qui sont en totale contradiction  
7 avec ce qui a été noté dans le dossier Micoua à  
8 l'égard des pièces qui sont confidentielles. C'est  
9 pour ça donc, on ne va pas juste... c'est pas une  
10 question d'introduire quelque chose pour s'amuser,  
11 c'est que là il y a une preuve qui apparaît  
12 totalement en opposition. Alors c'est l'objet de la  
13 nature de la question. Merci.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Merci pour la précision. Alors c'est complet. Je  
16 vois un petit, en français, un « line up ». C'est  
17 complet? Alors...

18 Me DENIS FALARDEAU :

19 Bonjour, Monsieur le Président. Denis Falardeau  
20 pour l'ACEF de Québec. Merci d'avoir abordé la  
21 possibilité justement, là, que d'autres  
22 intervenants puissent participer au huis clos. Nous  
23 sommes placés un peu... maître Cadrin a présenté un  
24 peu la situation et je pense que ça va être la même  
25 chose pour nous. Advenant la teneur de

1 l'information qui va avoir lieu, il se peut que  
2 nous aussi, nous ne soyons pas en mesure de  
3 présenter notre preuve puisqu'il va falloir  
4 l'amender éventuellement.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Bon, alors je vais ajouter que je prends notre.  
7 Nous prenons note et nous comprenons. Et maître  
8 Charlebois.

9 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

10 Pierre-Olivier Charlebois pour Bitfarms. C'est  
11 essentiellement le même commentaire, Monsieur le  
12 Président. Nous étions prévus passer ce jeudi. Il  
13 est... il est sans doute de notre intention,  
14 effectivement, de vouloir consulter la pièce  
15 confidentielle et de probablement participer au  
16 huis clos à ce moment-là. Et éventuellement, le cas  
17 échéant modifier notre preuve en conséquence. Donc,  
18 si on maintient le calendrier tel que vous le  
19 souhaitez, on pourra le faire, mais évidemment on  
20 va devoir réserver nos droits de modifier, amender  
21 notre preuve et de recéduler pour une présentation  
22 de notre panel à nouveau, si cela est nécessaire.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Ou ce qui se fait également, c'est des compléments  
25 de preuve, des dépôts écrits et des commentaires de

1 la part du Distributeur, ça peut être une  
2 alternative.

3 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

4 Ça peut effectivement être une alternative et je  
5 pense qu'on verra sur la base de la preuve qui sera  
6 ajoutée. Un dernier élément, si éventuellement,  
7 Monsieur le Président, vous envisagez de modifier  
8 le calendrier pour une raison ou pour une autre, je  
9 voulais juste vous rappeler dans notre  
10 planification d'audience, la lettre que nous avons  
11 envoyée. Nous avons des contraintes pour deux de  
12 nos témoins. Donc, si vous envisagiez de modifier  
13 le calendrier, s'il vous plaît juste en tenir  
14 compte.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Excellent. Je ne prends pas beaucoup de notes, mais  
17 je regarde notre chargé d'équipe qui prend des  
18 notes, oui. Monsieur Charlevoix.

19 Me SÉBASTIEN RICHEMONT :

20 Sébastien Richemont.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Richemont. Oh, mon Dieu!

23 Me SÉBASTIEN RICHEMONT :

24 Non, pas de problème. Charlebois, Charlevoix.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Oui, c'est ça. Richemont, oui.

3 Me SÉBASTIEN RICHEMONT :

4 Je vais vous chanter une chanson. Non, juste dans  
5 notre cas aussi c'est très difficile le calendrier.  
6 Monsieur Audet a des très... il enseigne à  
7 l'université et mon témoin vient de Toronto, donc  
8 pour nous c'est très, très difficile de jouer  
9 significativement avec le calendrier. Un autre  
10 élément pour votre réflexion.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Excellent. Merci. Alors c'est complet? Baie-Comeau?

13 Me ANNICK TREMBLAY :

14 Vous vous douterez sans doute, Monsieur le  
15 Président, que mon témoin venant de Baie-Comeau, il  
16 doit arriver dimanche, donc j'avais prévu qu'il  
17 soit disponible au moins à partir du lundi, même si  
18 on est prévu le mardi en après-midi. Donc, si  
19 jamais il y a une modification de calendrier, on  
20 pourrait, là, entre le lundi et le mardi faire des  
21 aménagements.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Ah. O.K.

24 Me ANNICK TREMBLAY :

25 Mais pas pour le vendredi.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Donc, vous, ça peut être positif.

3 Me ANNICK TREMBLAY :

4 Bien à moins si vous me dites que c'est vendredi,  
5 vendredi (inaudible).

6 LE PRÉSIDENT :

7 Non, ce ne sera pas vendredi.

8 Me ANNICK TREMBLAY :

9 Merci.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Alors c'est bien, donc on reprend demain matin avec  
12 SEN'TI. C'est bien ça, Maître Legault, vous aviez  
13 suggéré SEN'TI, hein?

14 Me LOUIS LEGAULT :

15 Oui, bien de cette façon-là on procéderait de la  
16 façon usuelle. SEN'TI pourrait faire son  
17 interrogatoire du panel et on pourra lui demander  
18 demain matin s'il y a de l'espace après mon  
19 interrogatoire. Et je vous avise tout de suite, là,  
20 vous demandant de l'indulgence, ce ne sera pas  
21 court, ce ne sera pas une demie heure, là. J'en ai  
22 pour un bon bout, il y a des choses que je vais  
23 vouloir revisiter. Ça va être un peu ardu parce que  
24 ça va être la troisième ou la quatrième fois qu'on  
25 revisite des enjeux, mais je n'ai pas le choix,

1 j'ai un travail à faire alors... Donc, on verra  
2 demain matin avec le procureur de SEN'TI si, lui,  
3 il n'a pas de disponibilité dans le reste de la  
4 journée, bien peut-être qu'il fasse son  
5 interrogatoire, on va suspendre le panel d'Hydro-  
6 Québec, il fait sa preuve et ensuite on reprend  
7 avec le panel d'Hydro-Québec s'il n'y a pas... s'il  
8 n'y a pas d'objection.

9 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

10 Vous pouvez compter sur nous, là, pour toute la  
11 flexibilité dans la gestion de l'instance.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Une instance particulière qui requiert des mesures  
14 particulières.

15 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

16 C'est cela.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Merci à tous pour la flexibilité, on se revoit  
19 demain matin à huit heures trente (8 h 30).

20 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

21 Merci.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Merci bien.

24 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

25



1

2 SERMENT D'OFFICE :

3 Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,  
4 certifie sous mon serment d'office, que les pages  
5 qui précèdent sont et contiennent la transcription  
6 exacte et fidèle des notes recueillies par moi au  
7 moyen du sténomasque, le tout conformément à la  
8 Loi.

9

10 ET J'AI SIGNE:

11

12

13

---

Sténographe officiel. 200569-7